



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2021-190

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2021-09-01-00018 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2021-0033 portant mise à jour des délégations de signatures du SIE d'Annecy (3 pages) Page 4

74-2021-09-07-00007 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2021-0034 portant mise à jour des délégations de signature du SIE de Sallanches (2 pages) Page 8

74-2021-09-08-00002 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté 2021-0035 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Sallanches (1 page) Page 11

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / 74_DDT_Service Economie_Agricole

74-2021-09-07-00002 - Arrêté préfectoral DDT/SEA n°2021-1229 précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives. (2 pages) Page 13

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2021-09-07-00003 - Arrêté n° DDT-2021-1197 d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc pour la période septembre 2021 - septembre 2022 (24 pages) Page 16

74-2021-09-08-00001 - Arrêté n°DDT-2021-1201 réglementant temporairement la circulation pour le déroulement d'une enquête de circulation sur les RD12, RD26, RD902, RD903 et RD1005 sur les communes d'Allinges, Bons-en-Chablais, Evian-les-Bains, Margencel, Massongy, Perrignier, Sciez et Thonon-les-Bains (34 pages) Page 41

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service aménagement, risques

74-2021-09-07-00004 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) Modification (16 pages) Page 76

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2021-09-06-00005 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1226 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux de renaturation du Foron à Moillesullaz - Commune de GAILLARD (21 pages) Page 93

74-2021-09-06-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1227 portant déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation des zones humides de la Chapelle des Montets - Commune de VALLORCINE (15 pages)	Page 115
74_direction_emploi_travail_solidarites /	
74_direction_emploi_travail_solidarites	
74-2021-07-30-00002 - ARRETE / N°2021-0076 / DDETS 74 / Service Entreprise et compétences / Services à la personne / portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne ALPES SENIOR SERVICES N°SAP820702454 (2 pages)	Page 131
74-2021-09-06-00003 - Arrêté/n°2021-0084/DDETS/Service entreprises et compétences/ESUS/A Tout'Vapeur GRETA LAC (2 pages)	Page 134
74-2021-07-30-00003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0077 / DDETS 74 / Service Entreprise et compétences / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ALPES SENIOR SERVICES N°SAP820702454 (2 pages)	Page 137
74_Pôle administratif des installations classées /	
74-2021-09-09-00001 - AP n°2021-0097 Coderst (CD74) (6 pages)	Page 140
74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales	
74-2021-09-07-00005 - Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2021-0032 du 7 septembre 2021 portant composition de la commission syndicale du Planay (2 pages)	Page 147
74-2021-09-09-00002 - PREF/DRCL/BAFU/2021-0069 - Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly. (3 pages)	Page 150

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2021-09-01-00018

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté
2021-0033 portant mise à jour des délégations de
signatures du SIE d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DES ENTREPRISES D'ANNECY**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **VINCLAIRE Serge** Inspecteur Divisionnaire adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000€** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux Inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

LEVENT Sabrina
BELLIARD Aude

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

ADOR Sylvie	FAVRE Sylvain	MATHERET Laurence
CHALONS Maurice	FOURNERON Didier	MOUTTET Marie-Pierre
CORNET Jean-Pierre	FRESSOZ Sylvie	PARISOT Frédéric
DARD Fabien	JANIAUT Jérémy	SANTUCCI Catherine
GUINARD Marianne	GROS Guillaume	STRAPPAZZON Catherine
EYSSETTE Jean-Noël	LAROCHE Sophie	URBAIN Annick
MIQUET-SAGE Sophie	BRITAN Mireille	IDHJOUB Sfia

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOUCHET Jacky	RONDET Coraline	
----------------------	------------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEVENT Sabrina	Inspectrice	10 000 €	12 mois	30 000 €
BELLIARD Aude	Inspectrice	10 000€	12 mois	30 000€
BRITAN Mireille	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
IDHJOUB Sfia	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	20 000 €
JANIAUT Jérémy	Contrôleur	5 000 €	12 mois	20 000 €
DOUCHET Jacky	Agent	2 000 €	12 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Annecy le 1^{er} septembre 2021

Le comptable public, responsable du SIE d'Annecy


Jean-François HUMEZ

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2021-09-07-00007

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté
2021-0034 portant mise à jour des délégations de
signature du SIE de Sallanches

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Yann PONCHAUD, Inspecteur et à Mme Nathalie PONCHAUD, inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Sallanches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Françoise BOISSARD	Contrôleur principale
David GILLARD	Contrôleur principal
Julien COUPEZ	Contrôleur principal
Diane WARIN	Contrôleur principale
Ninha CAUMONT	Contrôleur
Mylène PRATABUY	Contrôleur
Jérôme TRASTOUR	Contrôleur
Estelle BEYNET	Contrôleur
Gilles OUDIN	Contrôleur
Nathalie BRUN	Contrôleiur
Audrey FAVERAUD	Contrôleur

Article 3

Délégation de signature est donnée à effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avs de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances à l'agent désignée ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lydie HEGI	Agente	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Haute-Savoie

A Sallanches , le 7 septembre 2021
Le comptable, responsable du SIE de Sallanches

Maryvonne BONJOUR

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2021-09-08-00002

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté
2021-0035 portant mise à jour des délégations de
signature du SIP de Sallanches

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de **SALLANCHES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents des finances publiques désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Inspecteur	Contrôleur
15 000 €	10 000 €
DA LAGE MANUEL	LE GARREC CHRISTINE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DALLY ARNAUD	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	6 000 €
LORIAU NADINE	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
SENGER Christiane	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
LESAGE CELIA	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-SAVOIE.

A SALLANCHES, le 8/09/2021

DANIEL MAUPOINT
Comptable publique, responsable du service
des impôts des particuliers,

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-09-07-00002

Arrêté préfectoral DDT/SEA n°2021-1229
précisant pour la campagne viticole 2021 les
aires de production touchées par des
phénomènes climatiques défavorables ayant
entraîné des pertes de récoltes significatives.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole
Cellule agriculture et développement rural

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

07 SEP. 2021

Arrêté préfectoral DDT/SEA n°2021- 1229
précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives

Vu l'article 302 G du code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges de moûts et de vin ;

Vu l'exceptionnalité du gel sur le département de la Haute-Savoie reconnue dans la cartographie annexée à l'Instruction du Gouvernement CAB/BCAB/2021-381 21/05/2021 et à la circulaire du 03/05/21 ;

Considérant le comité départemental d'expertise en date du 13 août 2021 qui a validé le caractère exceptionnel de l'épisode du gel d'avril 2021 sur les vignes et qui a émis un avis favorable à une demande de reconnaissance de calamité agricole sur 24 communes viticoles du département.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

DECIDE

Article 1 : Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2021 comprennent les communes de : Ayse, Bassy, Bonneville, Bossey, Challonges, Chaumont, Chenex, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Cruseilles, Desingy, Fillière, Franclens, Frangy, Marignier, Massingy, Menthon Saint-Bernard, Neydens, Saint-Julien-en Genevois, Seyssel, Usinens, Vallière-sur Fier, Veyrier-du-Lac, Viry

Article 2 : Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moût et de vins.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des douanes, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la déléguée territoriale de l'INAO et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-09-07-00003

Arrêté n° DDT-2021-1197
d'autorisation de circulation d un petit train
routier touristique
sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc pour
la période septembre 2021 - septembre 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

07 SEP. 2021

Arrêté n° DDT-2021-1197

d'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc pour la période septembre 2021 - septembre 2022

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire du 2 mai 2013 modifiant la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

VU la demande présentée le 06 août 2021 par M. Romain BORINI, directeur général de la société Autocars Borini ;

VU la licence n° 2019/84/0000162 du 26 mai 2019 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée à la société Autocars Borini ;

VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 21 mars 2012, annexé au présent arrêté ;

VU le procès-verbal de visite technique annuelle délivré le 08 juin 2021, annexé au présent arrêté ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

W:\Déplacements_Transports\Reglementation\05_transport\01_trains_touristiques\Chamonix\2021\arrete\ARP-2021_chamonix_train_touristique.odt

VU le règlement de sécurité d'exploitation de la société Autocars Borini relatif aux itinéraires demandés, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis de M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc en date du 26 août 2021 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée d'un an, la société Autocars Borini est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III (itinéraires ne comportant aucune pente supérieure à 15 %), sur les itinéraires joints en annexe.

Article 2 : les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

- ceux du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au lieu du dépôt ;
- ceux pour l'approvisionnement en carburant ;
- ceux liés aux opérations de maintenance et d'entretien ;
- ceux liés à la visite technique annuelle ;

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : cette autorisation est délivrée pour les circuits de transport public routier de personnes « à la place » et les services occasionnels de transport public routier de personnes tels que définis à l'article 1 de l'arrêté du 22 juin 2015. Le service effectué ne doit en aucune manière s'apparenter à un service de transport public régulier.

Article 4 : la copie du présent arrêté est à bord des véhicules pour être présentée à toute réquisition des agents chargés des contrôles.

Article 5 : toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (art. R312-1 du Code de justice administrative), dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet: www.telerecours.fr comprenant l'accès à « **Télérecours citoyens** »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la société Autocars Borini, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Alain Espinasse

Liste des annexes :

- Règlement de sécurité
- Règlement de sécurité d'exploitation
- Plans des itinéraires
- PV de visite technique initiale
- PV de visite technique annuelle

PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE CHAMONIX

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET D'EXPLOITATION



1. CONSIGNES DE CONDUITE

Appliquer le code de la route et voir les observations sur le tableau de sécurité d'exploitation de chacun des circuits.

2. CONSIGNES GÉNÉRALES

2.1. DE PRISE DE SERVICE

- Vérifier que le dossier avec tous les documents officiels soit à bord.
- Faire le tour complet de l'ensemble du convoi, afin de qu'il n'y ait pas eu de dégradation ou de vandalisme.
- S'assurer de la bonne connexion au niveau des raccords pneumatiques et électriques
- Contrôler les niveaux (huile et carburant), et vérifier l'absence de fuite sous le véhicule tracteur.
- Vérifier le bon état de fonctionnement des gyrophares.
- Avant chaque sortie du parking, faire un test de freinage pour s'assurer du bon fonctionnement des freins.

2.2. DIRECTIVES D'EXPLOITATION

- Il est interdit de déposer des passagers en dehors des arrêts prévus (sauf cas d'urgence). Dans le cas exceptionnel, s'assurer d'être en sécurité et avertir les clients avec la sonorisation de ne pas descendre du train.
- En cas d'obstacle entravant le parcours, si vous êtes obligés de faire un dépassement, s'assurer de la visibilité et que vous avez la place pour vous rabattre ensuite en toute sécurité (le convoi fait 18 m et pas de possibilité de reculer une fois engagé)
- En cas d'avarie entraînant l'immobilisation du petit train :
- Mettre le gilet de sécurité
- Informer les passagers avec la sonorisation
- Si débarquements des passagers, les faire descendre en sécurité sur le bord de la route, et ensuite les faire cheminer sur le trottoir

- Mettre les feux de détresses, laisser les gyrophares et positionner le triangle
- **En cas d'accident de la route avec une tierce personne ou avec un autre véhicule :**
- Procédure idem que ci-dessus, plus procédure habituelle en cas d'accident, constat d'assurance, témoins etc...
- **En cas de bris de glace,**
- S'assurer qu'aucune personne n'est blessée, nettoyage immédiat des bris de verre.
- **En cas d'incendie,**
- Evacuation et sécurisation immédiate de toutes les personnes, appel des pompiers.

2.3. DIRECTIVES CONDUCTEURS EN CAS D'AGRESSION

- En cas d'agression verbale, rester poli, ne pas envenimer la situation.
- En cas d'agression physique : appel des secours appropriés, trouver un témoin.
- En cas d'agression pour vol : ne pas résister physiquement, déclaration en gendarmerie et aux assurances.

2.4. EN CAS D'URGENCE :

Pompiers de Chamonix : 04 50 53 02 22 - Police municipale : 04 50 53 75 02

CIRCUIT n°1 - CENTRE VILLE



TRAIN TOURISTIQUE DE CHAMONIX REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION REGLES DE CIRCULATION CIRCUIT "CENTRE VILLE"


Circuit 1 - "CENTRE VILLE"	Observations
Arrêt station Place Balmat - Début du Circuit	Rue piétonne attention aux piétons
Rue du docteur Paccard	Rue piétonne : attention aux stores et terrasses des commerces qui débordent Borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Avenue de l'Aiguille du Midi	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF - STOP (croisement Promenade Marie Paradis)
Promenade Marie Paradis	Balise priorité à droite (croisement rue d'Entrèves)
Rue d'Entrèves	Attention dans le giratoire "Entrèves"
Contre-allée des Bus	Stationner à gauche pour présenter le Mont Blanc - attention aux bus et aux piétons
Avenue de Courmayeur	Priorité à gauche et à droite en sortant du couloir des bus, attention dans le giratoire "Le Cry"
Rue du Lyret	Attention au ralentisseur
Arrêt station Téléphérique de l'Aiguille du Midi	Rester vigilant sur les passagers (montée et descente)
Avenue de l'Aiguille du Midi	Attention voie unique et fréquentée par les piétons
Chemin du Sapi	RAS
rue du Lyret	Rue piétonne : attention aux stores et terrasses des commerces qui débordent Borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Place Saussure	Serrer à droite pour présenter le Casino Impérial
Rue de la Tour	Attention balise priorité à droite et à gauche (croisement avenue Michel Croz/Whymper)
Avenue Michel Croz	Attention dans le giratoire "gare SNCF"
Rue des Allobroges	Passage étroit dans le tunnel sous voie ferrée, laisser passer les bus en sens inverse attention balise priorité à droite et à gauche (croisement rue Helbronner)
Rue Helbronner	Attention dans le giratoire "Le Lyret"
Rue du Lyret	Attention au ralentisseur
Place Saussure	Serrer à gauche pour présenter la stature Balmat/Saussure
Rue de la Tour	Attention balise priorité à droite et à gauche (croisement avenue Michel Croz/ Whymper)
Rue Whymper	Attention ralentisseur passage piétons - attention dans le giratoire "Mont-Blanc"
Avenue Cachat le Géant	Utiliser la voie de droite "couloir bus"
Arrêt station "Gare du Montenvers"	Rester vigilant sur les passagers (montée et descente) - STOP (croisement avenue Cachat le Géant)
Avenue Cachat le Géant	Balise cédez le passage rue Whymper/Bouchet - Attention dans le giratoire "Le Lyret"
Avenue du Mont-Blanc	Attention ralentisseur passage piétons
Allée Recteur Payot	Attention pente à 7,5% - attention dans le giratoire "La Mollard"
Rue de l'Eglise	Attention pente à 7,5%
Place du Triangle de l'Amitié	RAS
Parking de l'Outa	Attention aux voitures stationnées à droite et à gauche - STOP (croisement allée recteur Payot)
Allée Recteur Payot	Attention pente à 7,5% - attention dans le giratoire "La Mollard"
Rue Joseph Vallot	Borne rétractable au début de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Rue piétonne, attention aux piétons, aux stores et terrasses des commerces qui débordent.
Arrêt station Place Balmat - Fin du Circuit	Borne rétractable pour rentrer sur la place : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Place piétonne, attention aux piétons, aux stores et terrasses des commerces qui débordent.
Routes de secours	
Passage giratoire "Le Betty" à promenade Marie Paradis	RAS
Totalité de l'allée Recteur Payot	Attention pente à 7,5% (Club.Med) 4% (Prieuré) - attention dans le giratoire "La Mollard"
Totalité de l'avenue de Courmayeur	Priorité à gauche et à droite en sortant du couloir des bus, attention dans les giratoires "Le Cry" et "Betty"
Portion avenue Ravel le Rouge	RAS
Chemin du Sapi	RAS
Itinéraire pour accès Parking (fait parti du circuit)	
Parking d'Entrèves	Retirer le warning pour enlever la toise de hauteur des véhicules avant de rentrer dans le parking
Itinéraire pour accès Maintenance	
Promenade Marie Paradis	STOP (croisement rue d'Entrèves)
Poste essence locaux Chamonix Bus	RAS
Itinéraire pour accès Carburants	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans les giratoires
Station service Le Betty, 339 Route Blanche, 74400	RAS
Itinéraire contrôle technique (1fois par an)	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans le giratoire "Le Grépon"
Parking du Grépon	Contrôle technique annuel du petit train


CIRCUIT n°2 - PLAINE DES PRAZ - LES BOIS



TRAIN TOURISTIQUE DE CHAMONIX REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION REGLES DE CIRCULATION CIRCUIT "CENTRE VILLE"

Circuit 2 - LES BOIS	Observations
Place Balmat - Début du Circuit	Place piétonne : attention aux piétons. Borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Rue de la Tour	Balise priorité à droite et à gauche (croisement av. Michel Croz/Whympfer)
Rue Whympfer	Attention ralentisseur passage piétons - attention dans le giratoire "Mont-Blanc"
Avenue Cachat le Géant.	Utiliser la voie de droite "couloir bus"
Gare du Montenvers	Serrer à droite pour prendre le chemin des Cristalliers, attention aux véhicules garés des deux côtés
Chemin des Cristalliers	STOP (croisement chemin du Cé)
" "	STOP (croisement route des Mouilles)
" "	STOP (croisement route de la Frasse)
" "	STOP (croisement chemin des Coverays)
Route de la barre du Chapitre	Attention à la traversée du pont. Balise priorité à droite (croisement route des Gaudenays)
Route des Gaudenays	RAS
STOP glacier des Bois	Arrêt sur la clairière - rester vigilant sur les passagers (montée et descente)
Route des Gaudenays	RAS
Chemin des Lanchettes	Petit hameau, petite ruelle - attention aux enfants et aux promeneurs
Avenue des Bois	Attention au ralentisseur
Route des Lacs	STOP à la fin de la route des Lacs (croisement route des Gaudenays)
Route des Gaudenays	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF - attention dans le giratoire
STOP chapelle des Praz	Arrêt à droite devant la Chapelle - rester vigilant sur les passagers (montée et descente).
Rue de la Chapelle	STOP (croisement route des Tines)
Route des Tines	RAS
Route des Praz	Attention aux ralentisseurs
Route des Ilettes	Attention, tourne sur la nationale
Route des Drus	Rue étroite, veiller aux piétons et voitures
Route des Liarets	Rue étroite, veiller aux piétons et voitures
Route des Rosières	Ralentir au niveau du lac
Route des Praz	Attention, carrefour sur la nationale, activer le girophare, klaxonner
Rue Joseph Vallot	STOP (croisement avenue du Mont-Blanc) - Borne rétractable au début de la rue J.Vallot (partie piétonne) : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Place Balmat - Fin du Circuit	Borne rétractable pour rentrer sur la place : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Place piétonne, attention aux piétons, aux stores et terrasses des commerces qui débordent.
Routes de secours	
Totalité de la route des Praz	Attention aux ralentisseurs
Itinéraire pour accès Parking	
Rue du docteur Paccard	Rue piétonne : attention aux stores et terrasses des commerces qui débordent Borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Avenue de l'Aiguille du Midi	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF - STOP (croisement Promenade Marie Paradis)
Promenade Marie Paradis	Balise priorité à droite (croisement rue d'Entrèves)
Parking d'Entrèves	Mettre le warning pour enlever la toise de hauteur des véhicules avant de rentrer dans le parking.
Itinéraire pour accès Maintenance	
Promenade Marie Paradis	STOP (croisement rue d'Entrèves)
Poste essence locaux Chamonix Bus	RAS
Itinéraire pour accès Carburants	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans les giratoires
Station service Le Betty, 339 Route Blanc	RAS
Itinéraire contrôle technique (1fois par an)	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans le giratoire "Le Grépon"
Parking du Grépon	Contrôle technique annuel du petit train

CIRCUIT n°3 - LES GAILLANDS	
	TRAIN TOURISTIQUE DE CHAMONIX REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION REGLES DE CIRCULATION CIRCUIT "CENTRE VILLE"
Circuit 3 - "LES GAILLANDS"	Observations
Place Balmat - Début du Circuit	Rue piétonne attention aux piétons
Rue du docteur Paccard	Rue piétonne : attention aux stores et terrasses des commerces qui débordent borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu passe à l'orange
Avenue de l'Aiguille du Midi	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF - STOP (croisement Promenade Marie Paradis)
Promenade Marie Paradis	Balise priorité à droite (croisement rue d'Entrèves)
Rue d'Entrèves	Attention dans le giratoire "Entrèves"
Contre-allée des Bus	Stationner à gauche pour présenter le Mont Blanc - attention aux bus et aux piétons
Avenue de Courmayeur	Balise priorité à gauche et à droite en sortant du couloir des bus, attention dans le giratoire "Le Crêt de la Neige"
Avenue de Courmayeur	Attention dans le giratoire "Lionel Terray"
Route des Pècles	Attention route étroite à certains passages - STOP (croisement route des Gaillands)
Arrêt LAC DES GAILLANDS - STOP photos	Arrêt parking mur d'escalade - rester vigilant sur les passagers (montée et descente)
Route des Pèlerins	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF puis s'engager sur le pont si personne en vue (une seule voie) - STOP (croisement route des Pèlerins) Attention Pente à 13,5%
Route des Pèlerins	Ralentisseurs au niveau de l'école Jacques Balmat - Attention pente à 5,5%
Chemin de la Para	Route étroite
Route des Pèlerins	Attention pente à 5,5%
Rue du Lyret	Attention au ralentisseur
Rue du Lyret	Attention au ralentisseur
Arrêt station Téléphérique de l'Aiguille du Midi	Rester vigilant sur les passagers (montée et descente)
Rue du Lyret	Attention dans le giratoire "Le Lyret" attention au ralentisseur
Place Saussure	Serrer à droite pour présenter le Casino Impérial
Rue de la Tour	Attention balise priorité à droite et à gauche (croisement avenue Michel Croz/Whymper)
Avenue Michel Croz	Attention dans le giratoire "gare SNCF"
Rue des Allobroges	Passage étroit dans le tunnel sous voie ferrée, laisser passer les bus en sens inverse attention balise priorité à droite et à gauche (croisement rue Helbronner)
Rue Helbronner	Attention dans le giratoire "Le Lyret"
Rue du Lyret	Attention au ralentisseur
Place Saussure	Serrer à gauche pour présenter la stature Balmat/Saussure
Rue de la Tour	Attention balise priorité à droite et à gauche (croisement avenue Michel Croz/ Whymper)
Rue Whymper	Attention ralentisseur passage piétons - attention dans le giratoire "Mont-Blanc"
Avenue Cachat le Géant	Utiliser la voie de droite "couloir bus"
Arrêt station "Gare du Montenvers"	Rester vigilant sur les passagers (montée et descente) - STOP (croisement avenue Cachat le Géant)
Avenue Cachat le Géant	Balise cédez le passage rue Whymper/Bouchet - Attention dans le giratoire "Le Lyret"
Avenue du Mont-Blanc	Attention ralentisseur passage piétons
Allée Recteur Payot	Attention pente à 7,5% - attention dans le giratoire "La Mollard"
Rue de l'Eglise	Attention pente à 7,5%
Place du Triangle de l'Amitié	RAS
Parking de l'Outa	Attention aux voitures stationnées à droite et à gauche - STOP (croisement allée recteur Payot)
Allée Recteur Payot	Attention pente à 7,5% - attention dans le giratoire "La Mollard"
Rue Joseph Vallot	Borne rétractable au début de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
	Rue piétonne, attention aux piétons et aux stores et terrasses des commerces qui débordent
Arrêt station Place Balmat - Fin du Circuit	Borne rétractable pour rentrer sur la place : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Place piétonne, attention aux piétons, aux stores et terrasses des commerces qui débordent.
Routes de secours	
Totalité de la route des Gaillands	Attention aux ralentisseurs devant le mur d'escalade
Totalité de la route des Pèlerins	Ralentisseurs au niveau de l'école Jacques Balmat - Attention pente à 5,5%
Chemin des Favrandis	Attention pente à 12%
Totalité de la promenade Marie Paradis	Attention aux ralentisseurs devant l'école Jeanne d'Arc
Acces Parking (sur itinéraire n°3)	
Parking d'Entrèves	Attention à la hauteur des véhicules - utiliser le warning pour enlever la toise de hauteur des véhicules avant de rentrer dans le parking
Itinéraire pour accès Maintenance	
Promenade Marie Paradis	STOP (croisement rue d'Entrèves)
Poste essence locaux Chamonix Bus	RAS
Itinéraire pour acces Carburants	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans les giratoires
Station service Le Betty, 339 Route Blanche, 74400	RAS
Itinéraire contrôle technique (1fois par an)	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans le giratoire "Le Grépon"
Parking du Grépon	Contrôle technique annuel du petit train

CIRCUIT n°4 - GOLF - PLAINE DES PRAZ -	
	TRAIN TOURISTIQUE DE CHAMONIX REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION REGLES DE CIRCULATION CIRCUIT "CENTRE VILLE"
Circuit 4 - GOLF - LES PRAZ	Observations
Rue de l'Eglise - Début du Circuit	Attention pente à 7,5%
Allée Recteur Payot	Attention pente à 7,5%
Rue Joseph Vallot	RAS
Route des Praz	RAS
Route des Rosières	RAS
Route des Drus	RAS
Chemin des Ilettes	STOP (croisement route des Praz) Attention à la voie piétonne avant la traversée du Pont
Route des Praz	RAS
Rue de la Chapelle	Attention dans le giratoire
Route du Golf	Arrêt au niveau du restaurant "La Cabane" - rester vigilant sur les passagers (montée et descente). Faire demi-tour sur le parking - faire attention aux véhicules stationnés.
Route du Golf	STOP (croisement route des Tines)
Route des Tines	Attention dans le giratoire
Rue de la Chapelle	RAS
Route des Praz	RAS
Route des Nants	Attention au ralentisseur
Rue Mummery	Attention pente à 10% - balise priorité à droite et à gauche (croisement rue Joseph Vallot)
Rue Joseph Vallot	STOP (croisement avenue du Mont-Blanc) - Borne rétractable au début de la rue J.Vallot (partie piétonne) : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Place Balmat - Fin du Circuit	Borne rétractable pour rentrer sur la place : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Place piétonne, attention aux piétons, aux stores et terrasses des commerces qui débordent.
Routes de secours	
Totalité de la route des Praz	Attention aux ralentisseurs
Itinéraire pour acces Parking	
Rue du docteur Paccard	Rue piétonne : attention aux stores et terrasses des commerces qui débordent Borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Avenue de l'Aiguille du Midi	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF - STOP (croisement Promenade Marie Paradis)
Promenade Marie Paradis	Balise priorité à droite (croisement rue d'Entrèves)
Parking d'Entrèves	Mettre le warning pour enlever la toise de hauteur des véhicules avant de rentrer dans le parking.
Itinéraire pour acces Maintenance	
Promenade Marie Paradis	STOP (croisement rue d'Entrèves)
Poste essence locaux Chamonix Bus	RAS
Itinéraire pour acces Carburants	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans les giratoires
Station service Le Betty, 339 Route Blanc	RAS
Itinéraire contrôle technique (1fois par an)	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans le giratoire "Le Grépon"
Parking du Grépon	Contrôle technique annuel du petit train

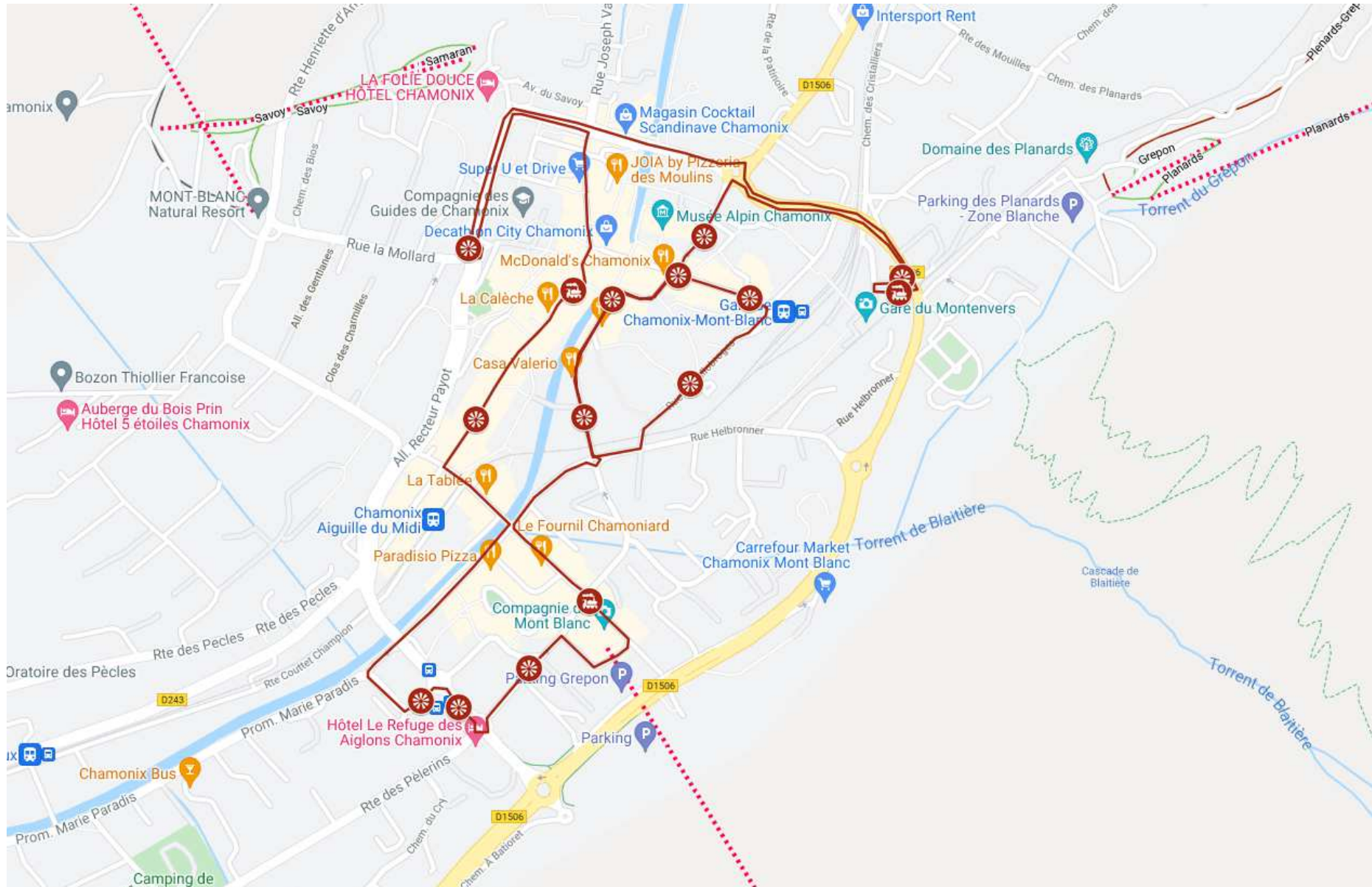
CIRCUIT n°5 - Piques-niques lac des Gaillands



TRAIN TOURISTIQUE DE CHAMONIX REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION REGLES DE CIRCULATION CIRCUIT "CENTRE VILLE"

Circuit 5 - "PIQUES-NIQUES LAC des GAILLANDS"	Observations
Place de Saussure - <i>Début du Circuit</i>	Place piétonne - attention aux piétons
Place Balmat	Borne rétractable pour sortir de la place : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Place piétonne, attention aux piétons.
Rue de l'Eglise	<u>Attention pente à 7,5%</u>
Place du Triangle de l'Amitié	RAS
Parking de l'Outa	Attention aux voitures stationnées à droite et à gauche - STOP (croisement allée recteur Payot)
Allée Recteur Payot	<u>Attention pente à 7,5%</u>
Avenue Ravanel le Rouge	Attention dans le giratoire "Lionel Terray"
Route des Gaillands	Attention aux ralentisseurs devant le mur d'escalade
Arrêt LAC DES GAILLANDS - STOP PIQUE NIQUE	Arrêt parking gare SNCF - rester vigilant sur les passagers (descente)
Promenade Marie Paradis	Attention dans le giratoire.
Rue d'Entrèves	Attention dans le giratoire "Entrèves"
Contre-allée des Bus	Stationner à gauche pour présenter le Mont Blanc - attention aux bus et aux piétons
Avenue de Courmayeur	Balise priorité à gauche et à droite en sortant du couloir des bus, attention dans le giratoire "Le Crêt"
Rue du Lyret	Attention au ralentisseur
Arrêt station Téléphérique de l'Aiguille du Midi	Attention au ralentisseur
Rue du Lyret	Attention dans le giratoire "Le Lyret" attention au ralentisseur
Place Saussure	Serrer à gauche pour présenter la statue
Arrêt station Place Balmat - Fin du Circuit	Borne rétractable pour rentrer sur la place : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote. Place piétonne, attention aux piétons.
Routes de secours	
Totalité de la route des Pèlerins	Ralentisseurs au niveau de l'école Jacques Balmat - <u>Attention pente à 5,5%</u>
Acces Parking (sur itinéraire n°3)	
	Rue piétonne : attention aux stores et terrasses des commerces qui débordent Borne rétractable à la fin de la rue : utiliser le bip d'ouverture et s'engager lorsque le feu orange clignote
Rue du docteur Paccard	
Avenue de l'Aiguille du Midi	Attention à la traversée du passage à niveau SNCF - STOP (croisement Promenade Marie Paradis)
Promenade Marie Paradis	Balise priorité à droite (croisement rue d'Entrèves)
Parking d'Entrèves	Attention à lire le warning pour enlever la toise de hauteur des véhicules avant de rentrer dans le parking
Itinéraire pour accès Maintenance	
Promenade Marie Paradis	STOP (croisement rue d'Entrèves)
Poste essence locaux Chamonix Bus	RAS
Itinéraire pour acces Carburants	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans les giratoires
Station service Le Betty, 339 Route Blanche, 74400	RAS
Itinéraire contrôle technique (1fois par an)	
Fin avenue de Courmayeur	Attention dans le giratoire "Le Grépon"
Parking du Grépon	Contrôle technique annuel du petit train

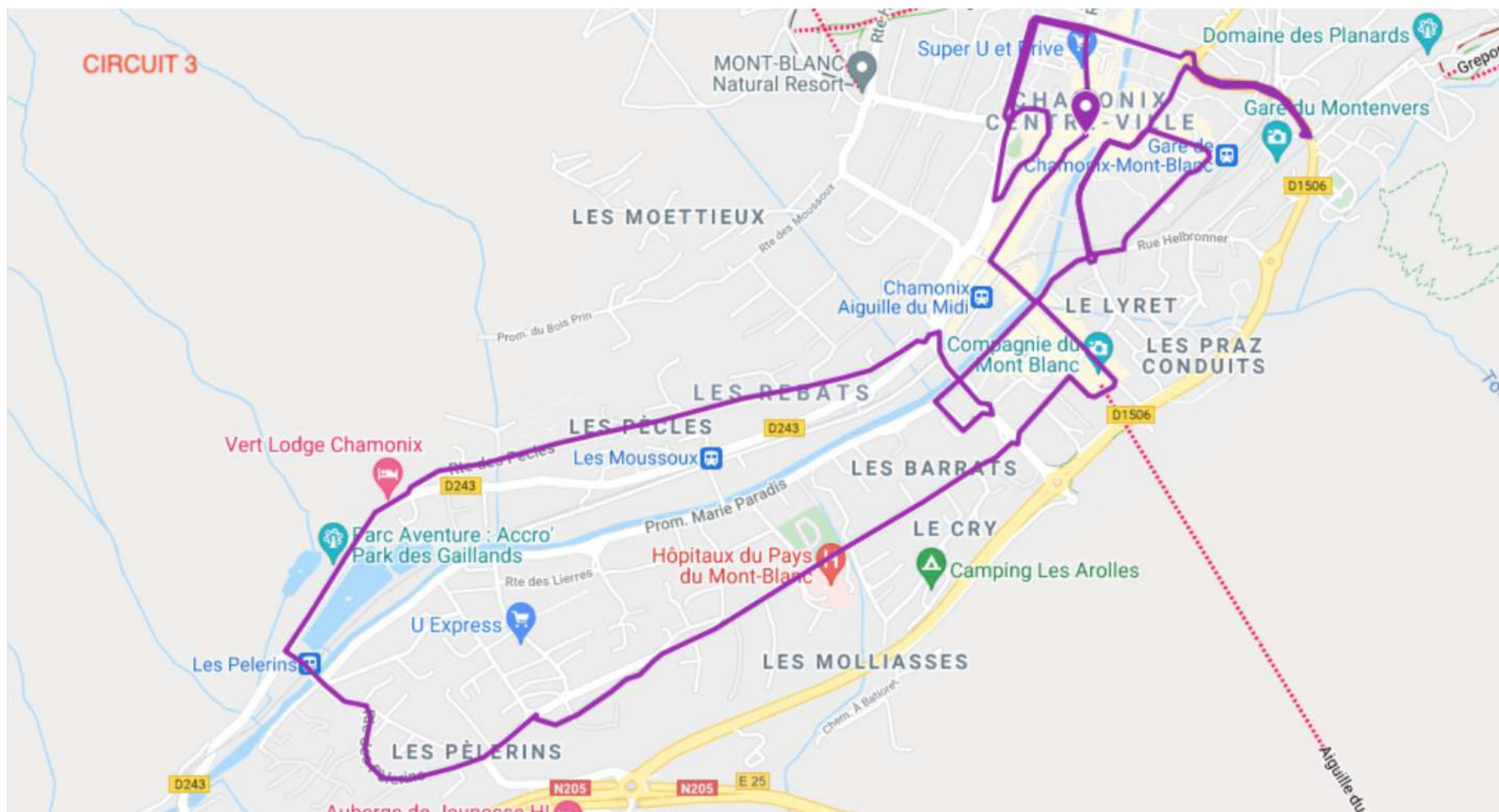
CIRCUIT 1



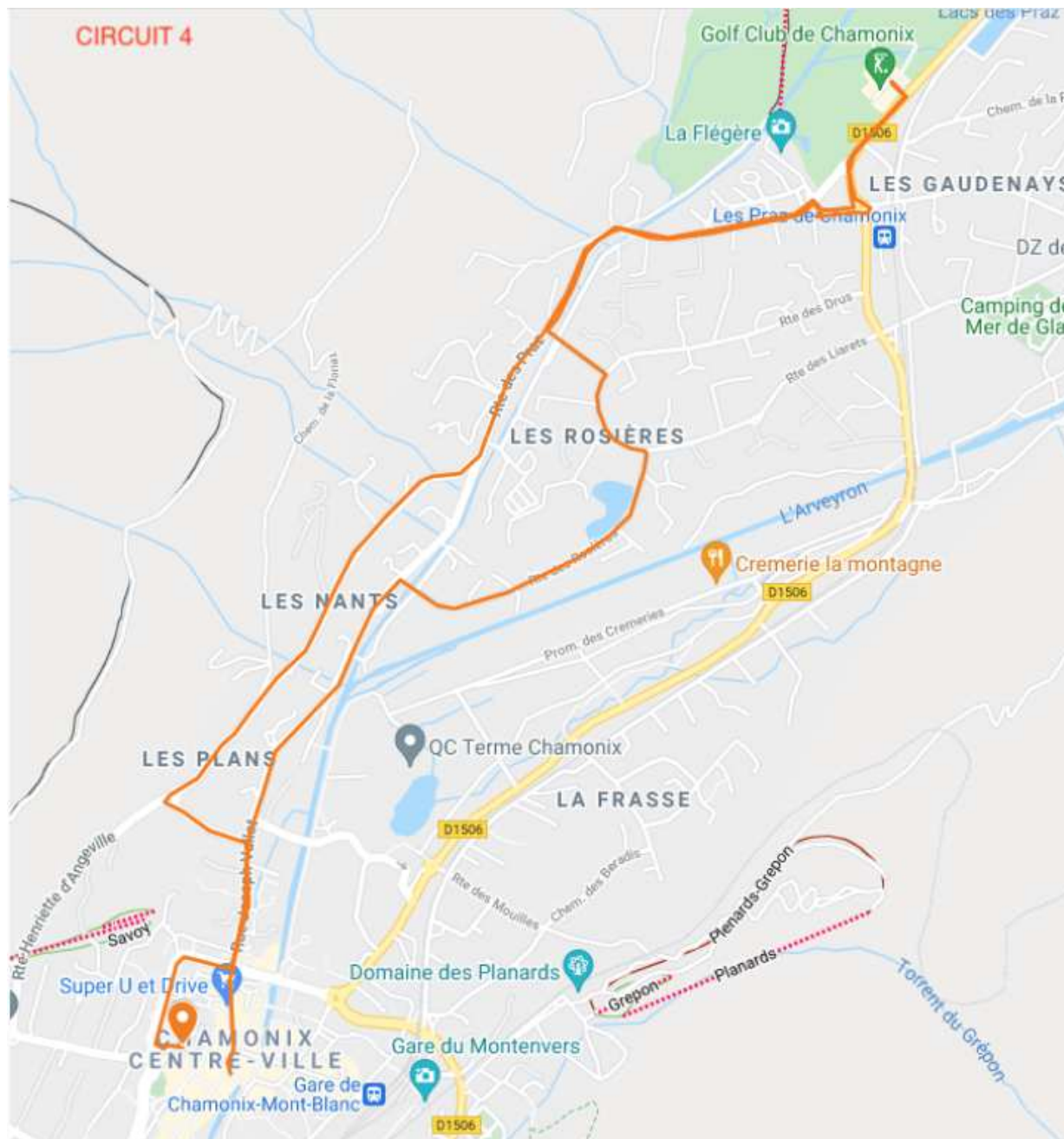
CIRCUIT 2



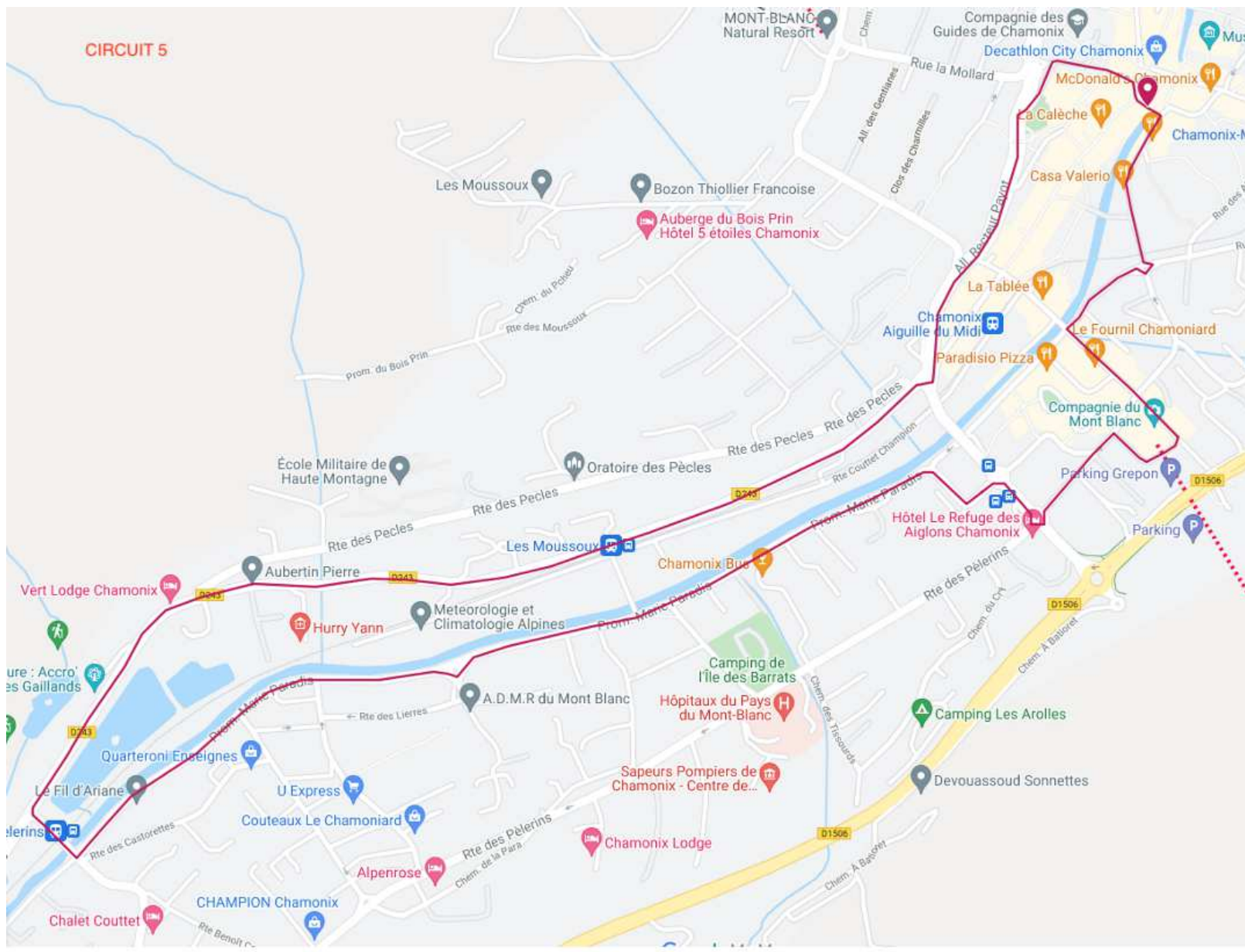
CIRCUIT 3



CIRCUIT 4



CIRCUIT 5



PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Unité territoriale des deux Savoie

Annecy, le 21 mars 2012

Affaire suivie par : Georges BLOT
Cellule contrôles techniques
Tél : 04 50 08 08 15
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : georges.blot
@developpement-durable.gouv.fr

PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie de petit train routier : Catégorie III

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1. Véhicule tracteur

Marque : PRAT Type : L1D2AXSR
Numéro de série : VF9L1D2AX5X637005
Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1

2.2. Remorque n°1

Marque : PRAT Type : WPP03
Numéro de série : VF9WP03XP5X637007
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

2.3. Remorque n°2

Marque : PRAT Type : WPP03
Numéro de série : VF9WP03XP5X637008
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

2.3. Remorque n°3*-


Marque : PRAT Type : WPP03
Numéro de série : VF9WP03XP5X637009
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie

	I	II	III	IV
Passagers de la première remorque :	24	24	24	
Passagers de la deuxième remorque :	24	24	24	
Passagers de la troisième remorque :	24	24	24	

Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de subdivision,

Georges BLOT



Procès verbal de visite technique périodique



N° D61389622101 R 001

Référence client | 2021 0591 5456

Petit train routier touristique

Raison Sociale du Client | AUTOCARS BORINI

Visite technique annuelle

Adresse du Client | 550, route de Plan Mouillé
74920 COMBLOUX

Petit train routier touristique - PTRT

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | AUTOCARS BORINI

	Marque	Immatriculation
Tracteur	PRAT	FQ-610-RD
Remorque 1	PRAT	FQ-676-RD
Remorque 2	PRAT	FQ-737-RD
Remorque 3	PRAT	FQ-785-RD
Catégorie	Catégorie III	

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | 550, route de Plan Mouillé
74920 COMBLOUX

Parcours autorisé | Ville de CHAMONIX-MONT-BLANC

Adresse de facturation | 550, route de Plan Mouillé
74920 COMBLOUX

Lieu de vérification | Parking du téléphérique de l'Aiguille du Midi
74400 CHAMONIX MONT-BLANC

Périodicité | Demande ponctuelle du client

Date de la visite technique | 08/06/2021

Représentant de l'entreprise | David HUARD

Intervenant(s) DEKRA | M. RAVINEL Jean Lou

Pièces jointes | Néant

Edition | Ce procès-verbal a été édité le

09/06/2021

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS

Activité Risques Technologiques

36, avenue Jean MERMOZ
69008 LYON

Tél. 04 72 78 44 00

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Contexte de la visite technique		Visite technique annuelle	
Date de la visite		08/06/2021	Réf. DEKRA du PV D61389622101 R 001
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	Autocars BORINI	DEKRA Industrial S.A.S.	
Adresse	550, route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX	Activité Risques Technologiques 36, avenue Jean MERMOZ 69008 LYON Tél. 04 72 78 44 00	
Représenté par	David HUARD		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite		
Lieu de réalisation de la visite technique	Autocars BORINI		
	550, route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX Parking du téléphérique de l'Aiguille du Midi 74400 CHAMONIX MONT-BLANC		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
Immatriculation (A)	FQ-610-RD	FQ-676-RD	FQ-737-RD	FQ-785-RD
Date 1ère mise en circulation (B)	31/03/2005	31/03/2005	31/03/2005	31/03/2005
N° identification (E)	VF9L1D2AX5X637005	VF9WP03XP5X637007	VF9WP03XP5X637008	VF9WP03XP5X637009
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	RESP
PTAC - en kg (F2)	3800	2900	2900	2900
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	24	24	24
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		Aucun	Aucun	Aucun
Kilométrage / Heures	14438	Heures		
Réservoir d'air (année construction)	2014	2014	2014	2014
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 08/06/2021	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	08/06/2022	08/06/2022	08/06/2022	08/06/2022

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

Arrêté d'autorisation de circuler	Arrêté d'autorisation de circuler présenté et disponible à bord du PTRT		
Délivrée par	74 - Préfecture de la Haute-Savoie		
Date d'entrée en vigueur	28/05/2014	<i>Valide jusqu'au</i>	31/05/2024
Parcours autorisé(s)	Ville de CHAMONIX-MONT-BLANC		
PV Visite Technique Initiale - VTI	PV de la VTI présenté	<i>Date du PV</i>	21/03/2012
Dernière Visite Technique - VTA	PV de la dernière VT présenté	<i>Date du PV</i>	18/06/2020

RAPPELS

- 1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique
- 2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code de la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai **Parking du téléphérique de l'Aiguille du Midi - CHAMONIX**

VZM100F

16:32 08.06.21

Mesures

N°	Déclération	
1.	2.58 m/s²	
2.	2.54 m/s²	
3.	3.16 m/s²	
4.	3.92 m/s²	

Immatriculation:

FG-610-RD

Signature:

RAPPORT DE CONTRÔLE VOLONTAIRE D'UN VÉHICULE LOURD

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

<p>N° d'imprimé: 000010809</p> <p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE</p> <p>NATURE DU CONTRÔLE: VOLONTAIRE</p> <p>DATE DU CONTRÔLE: 27/05/2021</p> <p>N° DU PROCES-VERBAL: 21111496</p> <p>PRESTATION: Volontaire - Bilan partiel</p>	<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES RELEVÉS LORS DU CONTRÔLE</p> <p>Document présenté: Photocopie du certificat d'immatriculation visé par toute société</p>																								
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">RAPPEL</p> <p style="font-size: 0.7em;">Le contrôle volontaire ne dispense pas l'usager d'effectuer le contrôle technique réglementaire si le véhicule est soumis aux résultats d'un contrôle volontaire ne pouvant servir d'éléments pour un contrôle technique réglementaire. Ce contrôle volontaire ne peut pas être utilisé en cas de cassion du véhicule.</p>																									
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR DE CONTRÔLE</p> <p>N° D'AGRÈMENT: 5274009</p> <p>SAISON SOCIALE: AUTO SELAN FRANCE</p> <p>ADRESSE: 365, avenue des Jouvènes</p> <p style="text-align: center;">74000 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY</p>																									
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR</p> <p>NOM ET PRÉNOM: GREGUS NICOLAS</p> <p>N° D'AGRÈMENT: 024K7019</p> <p>SIGNATURE: </p>																									
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">IDENTIFICATION DU VÉHICULE</p> <table style="width: 100%; font-size: 0.7em;"> <tr> <td>N° Immatriculation</td> <td>Code</td> <td>Date de l'ère mise en circulation</td> </tr> <tr> <td>FG-610-RD (P)</td> <td>31/03/2005</td> <td>31/03/2005</td> </tr> <tr> <td>Genre</td> <td>Marque</td> <td>Type</td> </tr> <tr> <td>VASP</td> <td>PRAT</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>N° de série</td> <td>Energie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>VIN: 1074XKAT330K</td> <td>GN</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Kilométrage au compteur</td> <td>Cylindres</td> <td></td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>RTW 03V</td> <td></td> </tr> </table>		N° Immatriculation	Code	Date de l'ère mise en circulation	FG-610-RD (P)	31/03/2005	31/03/2005	Genre	Marque	Type	VASP	PRAT	00	N° de série	Energie		VIN: 1074XKAT330K	GN		Kilométrage au compteur	Cylindres		10	RTW 03V	
N° Immatriculation	Code	Date de l'ère mise en circulation																							
FG-610-RD (P)	31/03/2005	31/03/2005																							
Genre	Marque	Type																							
VASP	PRAT	00																							
N° de série	Energie																								
VIN: 1074XKAT330K	GN																								
Kilométrage au compteur	Cylindres																								
10	RTW 03V																								
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU VÉHICULE</p> <p>ETAT DE CHARGE: En charge CATEGORIE: VN-TMA</p> <p>VÉHICULE ASSOCIÉ:</p>																									
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE</p> <p>NOM: AUTOCARIS BOZIN</p> <p>ADRESSE:</p> <p style="text-align: center;">74920 COMBOLOUX</p>																									
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">MESURES</p> <p>Essais d'opacité des lunettes: 01.005 m / 02.033 m / 1</p>																									
<p style="text-align: center; font-size: 0.7em;">INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO</p>																									

Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

Code	usages de tourisme et de loisirs	Éléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
0 Contrôles administratifs Carte grise Carnet d'entretien Plaque de constructeur Arrêté préfectoral d'autorisation			VT consécutive à VTA = Nouvelle Visite Technique justifiée par les anomalies constatées lors de la VTA ■ Contrôle systématique ; □ Contrôle si le PRTT est équipé du dispositif ou si la date de mise en service ou la catégorie de PRTT le justifie Avis: "X" = Renvoi du véhicule sans réalisation de visite technique, "S" = Nouvelle visite avec autorisation de circuler, "R" = Nouvelle visite avec interdiction de circuler, "O" = Observation ne nécessitant pas une nouvelle visite, "C" = Commentaire (non considéré comme défaut)											
0		Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■		
1 Freinage														
1.1	Frein de service	Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs	■			■			■			■		
1.1.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Etanchéité - Frottements - Dispositifs d'accouplement	■			■			■			■		
1.1.2	- fonctionnement	Anomalie - Essai sur piste (Cf . Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■		
1.2	Frein de rupture	Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3	Frein de stationnement	Etat mécanique ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■		
1.3.2	- fonctionnement	Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■		
Véhicule de catégories II, III et IV														
1.3	Frein de secours	Idem frein de service	■			■			■			■		
2 Direction														
<i>L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.</i>														
2.1	Colonne de direction et volant	Jeu - Fixation	■											
2.2	Mécanisme de direction	Jeu - Fixation	■											
2.3	Timonerie de direction	Jeu dans les articulations	■											
2.4	Assistance	Fuite du fluide	■											
3 Châssis et carrosserie														
<i>L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.</i>														
3.1 Châssis plateforme ou coque														
3.1.1	Châssis plateforme ou coque	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.1.2	Réservoir et canalisation de carburant	Etat - Fixation - Fuite	■											
3.1.3	Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué	Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■		
3.2 Essieux, suspension, roues														
3.2.1	Essieux	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.2.2	Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■		
3.2.3	Roues	Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■		
3.2.4	Pneumatiques	Etat - usure	■			■			■			■		
3.3 Carrosserie de l'ensemble														
3.3.1	Carrosserie de l'ensemble	Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.3.2	Aménagements extérieurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■		
3.4 Cabine du tracteur														
3.4.3	Marche pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.4	Siège	Etat - Fixation	■											
3.4.5	Organe de conduite	Etat - Accessibilité des commandes	■											
3.4.6	Rétroviseurs	Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.7	Indicateur de vitesse (s'il existe)	Fonctionnement	■											
3.4.8	Avertisseur sonore	Fonctionnement	■											
3.4.9	Vitrages, essuie-glace, lave glace	Etat	■											

Code	usages de tourisme et de loisirs	Éléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
4	Eclairage et signalisation		<i>L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA ..</i>											
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■			■			■		
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptrés latéraux)	■			■			■			■		
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■			■			■		
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■			■			■		
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■			■			■		
5	Nuisances													
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule.	■			Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entaine un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois								
5.2	Gaz d'échappement	Opacité (moteurs diesel) Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Visuel Cat 1 PV Cat 2, 3,4										
6	Plaques et inscriptions		<i>Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>											
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRA (pour les véhicules automoteurs)</i>	Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
7	Contrôles complémentaires													
<i>Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.</i>														
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■			■			■		
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□			□			□		
8	Décélération - Taux de freinage													
<i>Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.</i>														
	Décéléromètre utilisé	MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	Point contrôlé	Valeur minima réglementaire	Valeur mesurée en m/s ²	Avis (*)								
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■	4,3	5,16	A								
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□	2,2	2,5	A								
(*) Légende des avis relatifs aux décélérations: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler														
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²														
Date de mise en service				Frein de service				Frein de secours						
Catégorie 1				Mise en service avant le 01/03/1998				2,5						
				Mise en service à compter du 01/03/1998				3,5						
Autres catégories				Quelle que soit la date de mise en service				4,3						
								2,2						

n° Obs.	Anomalie(s) constatées
	Néant

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-09-08-00001

Arrêté n°DDT-2021-1201
réglementant temporairement la circulation
pour le déroulement d'une enquête de
circulation sur les RD12, RD26, RD902, RD903 et
RD1005 sur les communes d'Allinges,
Bons-en-Chablais, Evian-les-Bains, Margencel,
Massongy, Perrignier, Sciez
et Thonon-les-Bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 8 SEP. 2021**

Arrêté n°DDT-2021-1201

réglementant temporairement la circulation pour le déroulement d'une enquête de circulation sur les RD12, RD26, RD902, RD903 et RD1005 sur les communes d'Allinges, Bons-en-Chablais, Evian-les-Bains, Margencel, Massongy, Perrignier, Sciez et Thonon-les-Bains

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles D 111-2 et D 111-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, Livre I – 8^e partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande de la société Alyce en date du 30 juillet 2021 ;

VU l'avis du commandant de la communauté de brigades de Douvaine en date du 12 août 2021 ;

VU l'avis de M. le capitaine de police du commissariat de Thonon-les-Bains en date du 24 août 2021 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 26 août 2021 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

W:\Déplacements_Transports\Reglementation\03_routes_grande_circulation\arp_enquete\2021-NGE_Thonon_sept_14\arrete\Projet_arrete_enquete_ALYCE.odt

VU l'avis de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains en date du 12 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie d'Allinges en date du 25 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Bons-en-Chablais en date du 27 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie d'Evian-les-Bains en date du 13 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Margencel en date du 24 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Massongy en date du 24 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Perrignier en date du 17 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Sciez en date du 26 août 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette enquête de circulation, par interrogation directe (en face à face) des usagers sur la voie publique nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête situés sur les axes routiers listés dans l'article 1, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des agents enquêteurs sur ces secteurs ;

SUR proposition de M. le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : voies concernées

Pendant la journée du mardi 14 septembre 2021, de 7h00 à 19h00, la société Alyce est autorisée à réaliser une enquête de circulation par interview sur :

- la RD1005 au PR 10+500, dans le sens Thonon vers Douvaine, sur la commune de Sciez ;
- la RD903 au PR 68+600, dans le sens Perrignier vers Thonon-les-Bains, sur la commune de Perrignier ;
- la RD12, à l'intersection avec la RD1005, dans le sens Allinges vers Thonon-les-Bains, sur la commune d'Allinges ;
- la RD1005 au PR 9+900, dans le sens Massongy vers Thonon-les-Bains, sur la commune de Massongy ;
- la RD903 au PR 59+900, dans le sens Bons-en-Chablais vers Machilly, sur la commune de Bons-en-Chablais.

Pendant la journée du jeudi 16 septembre 2021, de 7h00 à 19h00, la société Alyce est autorisée à réaliser une enquête de circulation par interview sur :

- la RD1005 au PR 16+800, dans le sens Margencel vers Thonon-les-Bains, sur la commune de Margencel ;
- la RD26, à l'intersection avec la RD1005, dans le sens Thonon-les-Bains vers Evian-les-Bains, sur la commune de Thonon-les-Bains ;
- la RD903 au PR 74+900, dans le sens Allinges vers Thonon-les-Bains, sur la commune de Thonon-les-Bains ;

- la RD902, à l'intersection avec la RD1005, dans le sens Féternes vers Thonon-les-Bains, sur la commune de Thonon-les-Bains ;
- la RD1005, sur 6 places de stationnement situées au droit du Judo Club, dans le sens Evian-les-Bains vers Thonon-les-Bains, sur la commune d'Evian-les-Bains ; pour ce poste d'enquête, le trafic n'est pas arrêté entre 7h40 et 8h00 ainsi qu'entre 17h15 et 17h35.

La position exacte des postes d'enquête peut légèrement différer des sites indiqués pour des raisons de sécurité. Pour les RD 1005 et 903, les enquêtes sont réalisées en dehors de la chaussée circulée conformément aux fiches de poste annexées.

Article 2 : dates de report

Si, en cas d'évènement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, coupure de la route ...), ou en cas d'impossibilité technique, l'enquête n'a pu se dérouler à la date prévue à un des postes cités à l'article 1, elle peut être reportée, dans les mêmes conditions, aux dates suivantes :

- les mardis 21 et 28 septembre 2021 pour les postes prévus au mardi 14 septembre 2021 ;
- le jeudi 23 septembre 2021 pour les postes prévus au jeudi 16 septembre 2021.

Dans ce cas, la société Alyce informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le Conseil départemental de Haute-Savoie, les communes concernées, la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Article 3 : dispositions générales de circulation

L'enquête par interview, dont l'objectif est d'interroger les usagers sur l'origine, la destination et le motif de leur déplacement, est réalisée dans les conditions suivantes :

- les véhicules sont arrêtés par utilisation d'un feu de chantier à commandement manuel ;
- la vitesse est limitée à 50 puis 30 km/h ;
- le dépassement de tous véhicules est strictement interdit ;
- l'arrêt des automobilistes est limité à 40 secondes maximum.

Un agent de chantier est responsable du feu de chantier et peut le faire passer au clignotant à tout moment, notamment si l'enquête venait à perturber l'écoulement normal du trafic.

La signalisation est mise en place par la société Alyce sous le contrôle du gestionnaire de voirie concerné. La société Alyce est également responsable de son maintien durant la période d'enquête.

Des panneaux provisoires portant l'indication « ENQUÊTE DE CIRCULATION » signalent l'opération de façon apparente aux usagers en amont du poste d'enquête.

Article 4 : sécurité des agents enquêteurs

Les agents enquêteurs sont équipés de vêtements de protection et de signalisation réglementaires. Ils doivent respecter les mesures de protection et les consignes de sécurité prescrites par la société Alyce et par le gestionnaire de voirie.

Article 5 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires,
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique,
 - la société Alyce,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie sera transmise :
- à Mmes et MM. les maires d'Allinges, Bons-en-Chablais, Evian-les-Bains, Margencel, Machilly, Perrignier, Sciez et Thonon-les-Bains,
 - à M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
 - à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
 - à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie.

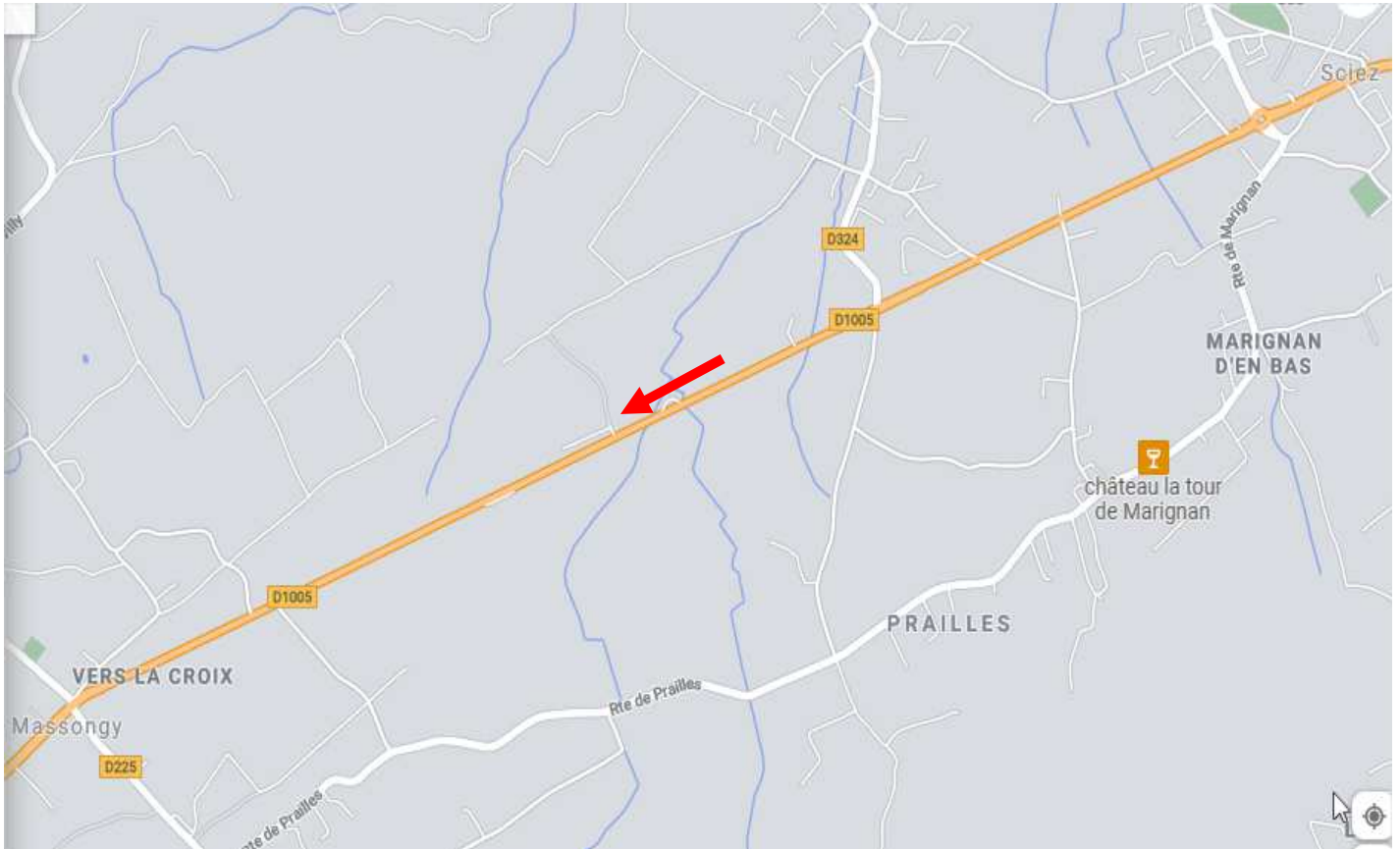
Le Préfet,



Alain Espinasse

ANNEXE : fiches de poste

Poste 1: D1005 PR10+500 - commune de Sciez
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens d'enquete vers Douvaine



ALYCE

Poste 1: D1005 PR10+500 - commune de Sciez
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens d'enquete vers Douvaine



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.



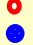
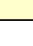
Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

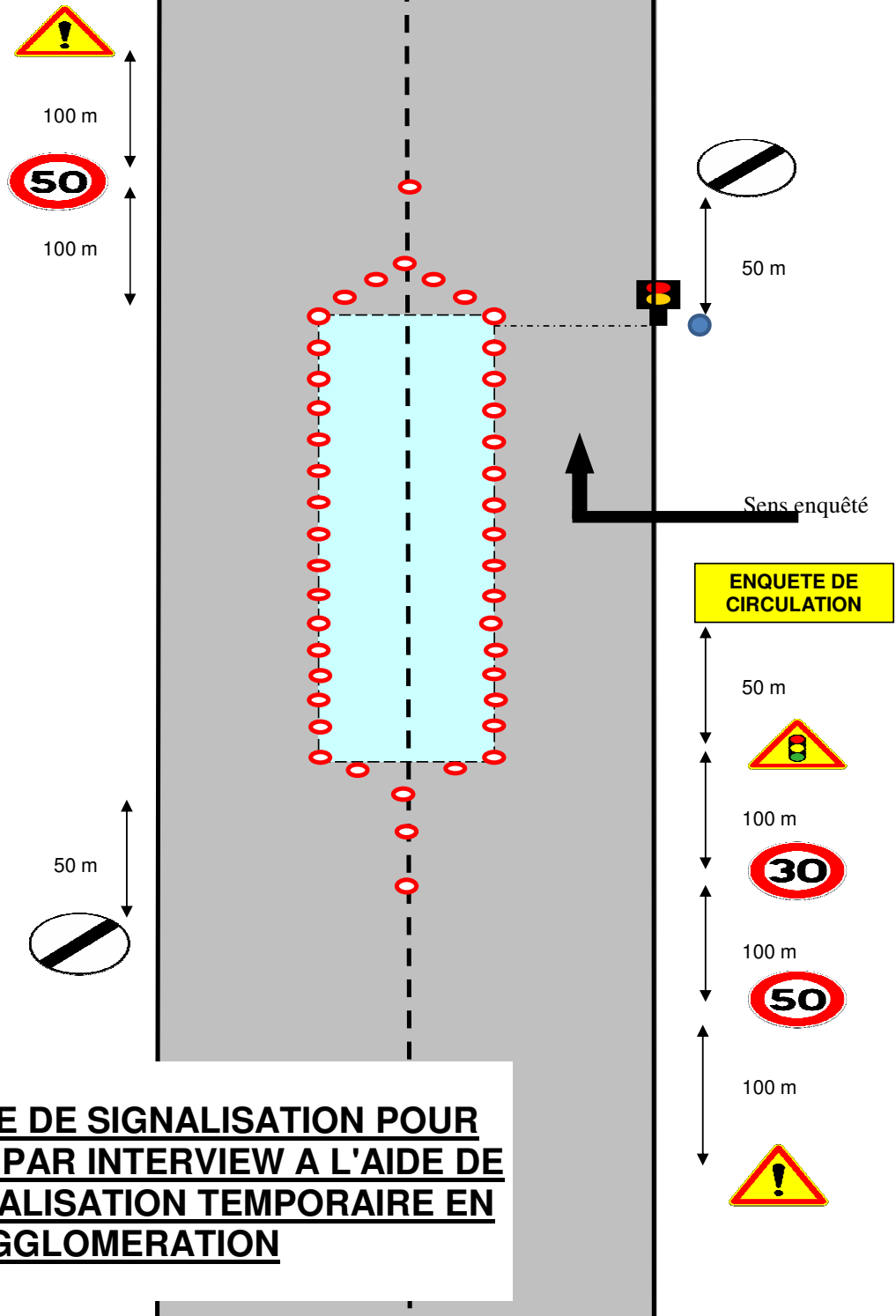
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

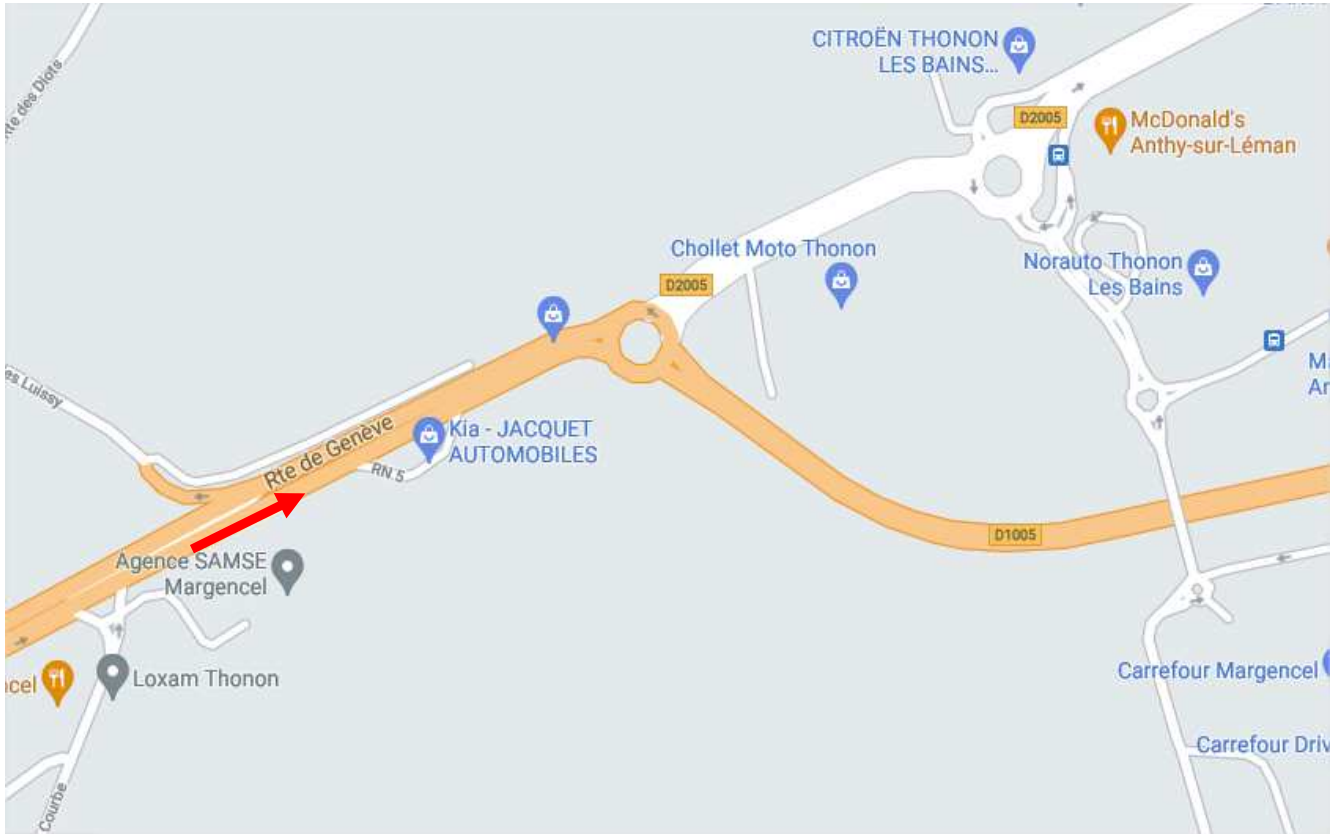
Légende

-  Ilôt, où se positionnent les enquêteurs
-  intervieweurs Feux de Chantier
-  Cône
-  Opérateur de Feux



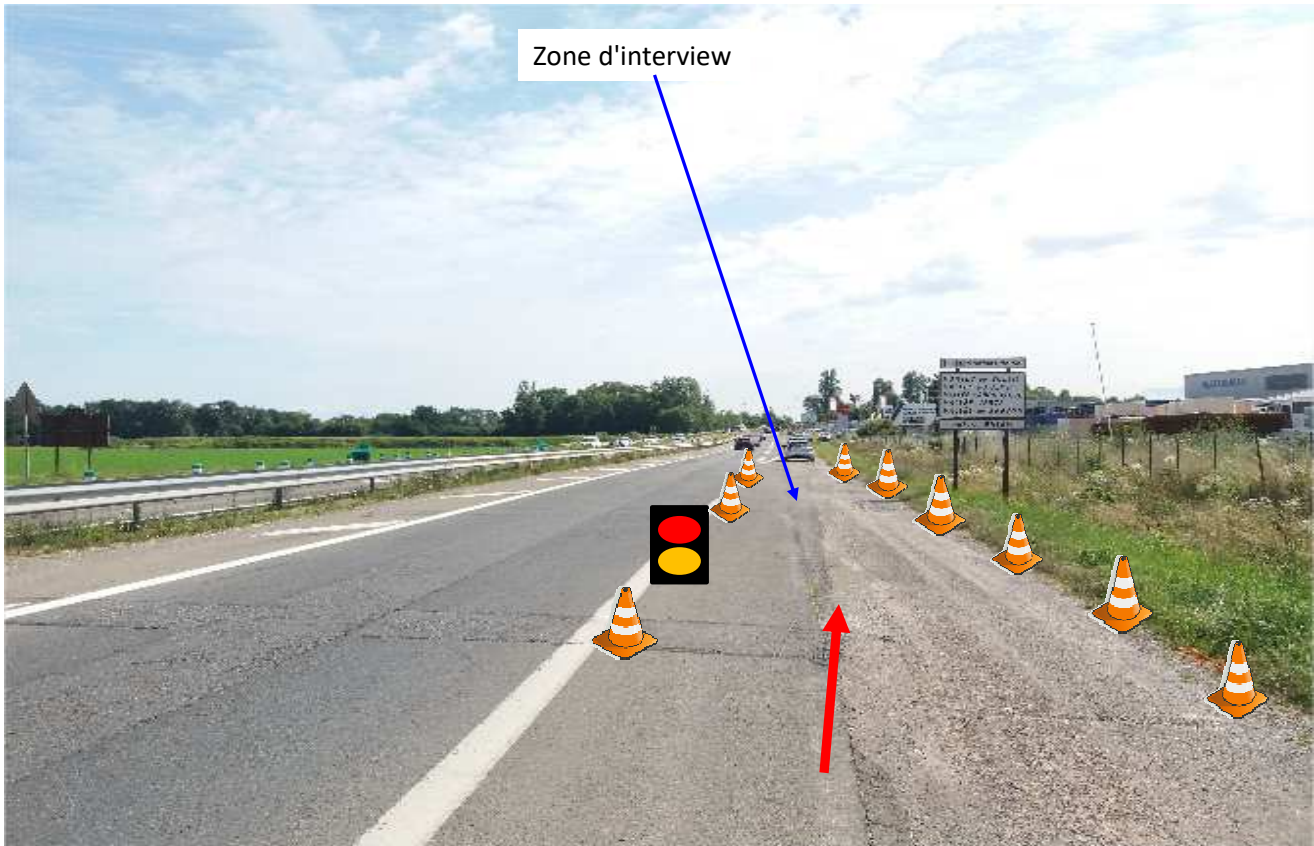
**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION POUR
 UNE ENQUETE PAR INTERVIEW A L'AIDE DE
 FEUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE EN
 AGGLOMERATION**

Poste 2 : RD 1005 PR16+800 – Commune de Margencel
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains



ALYCE

Poste 2 : RD 1005 PR16+800 – Commune de Margencel
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

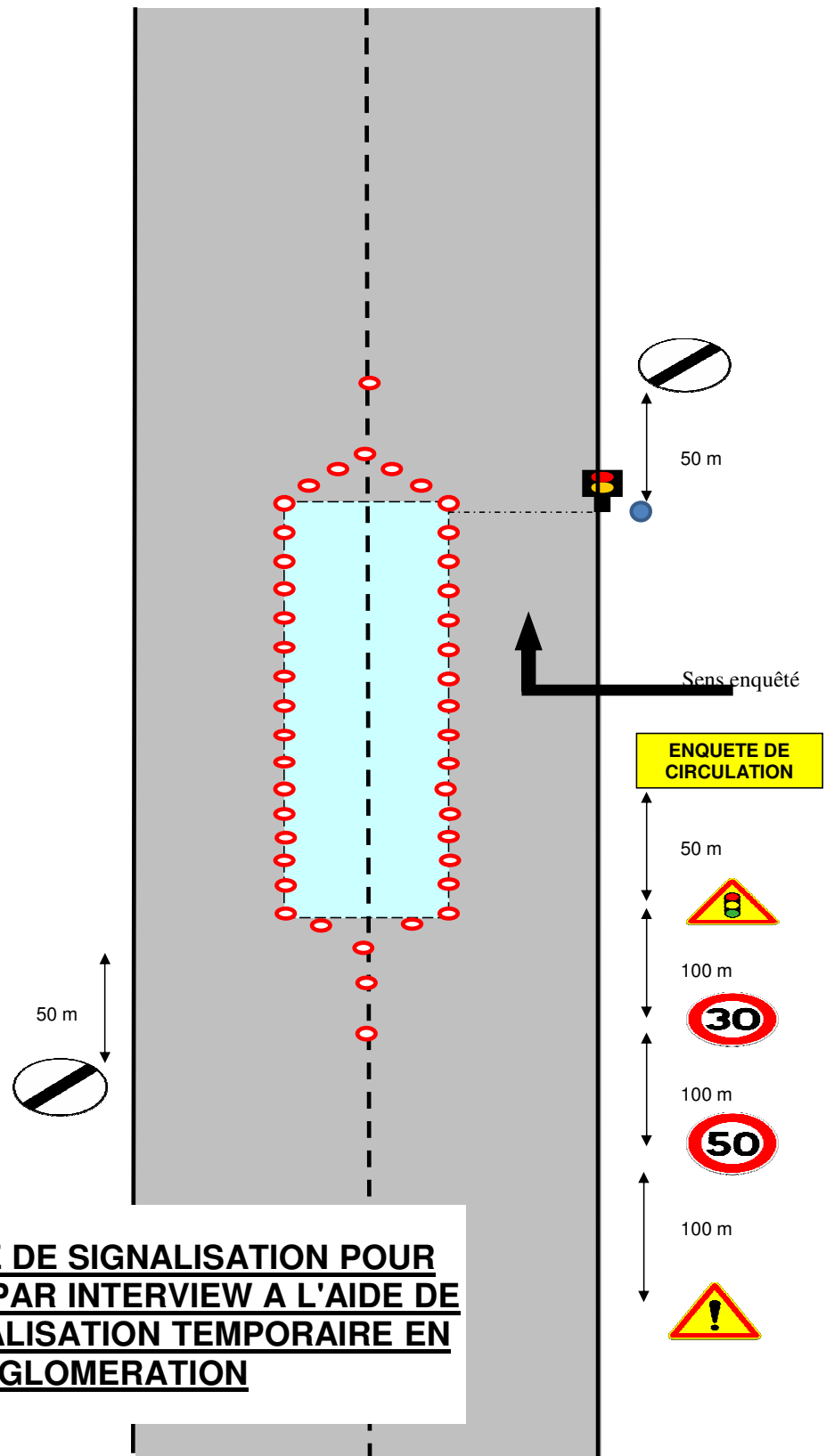
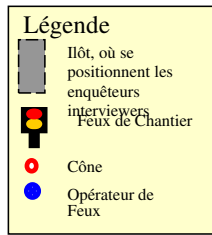
Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.

Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

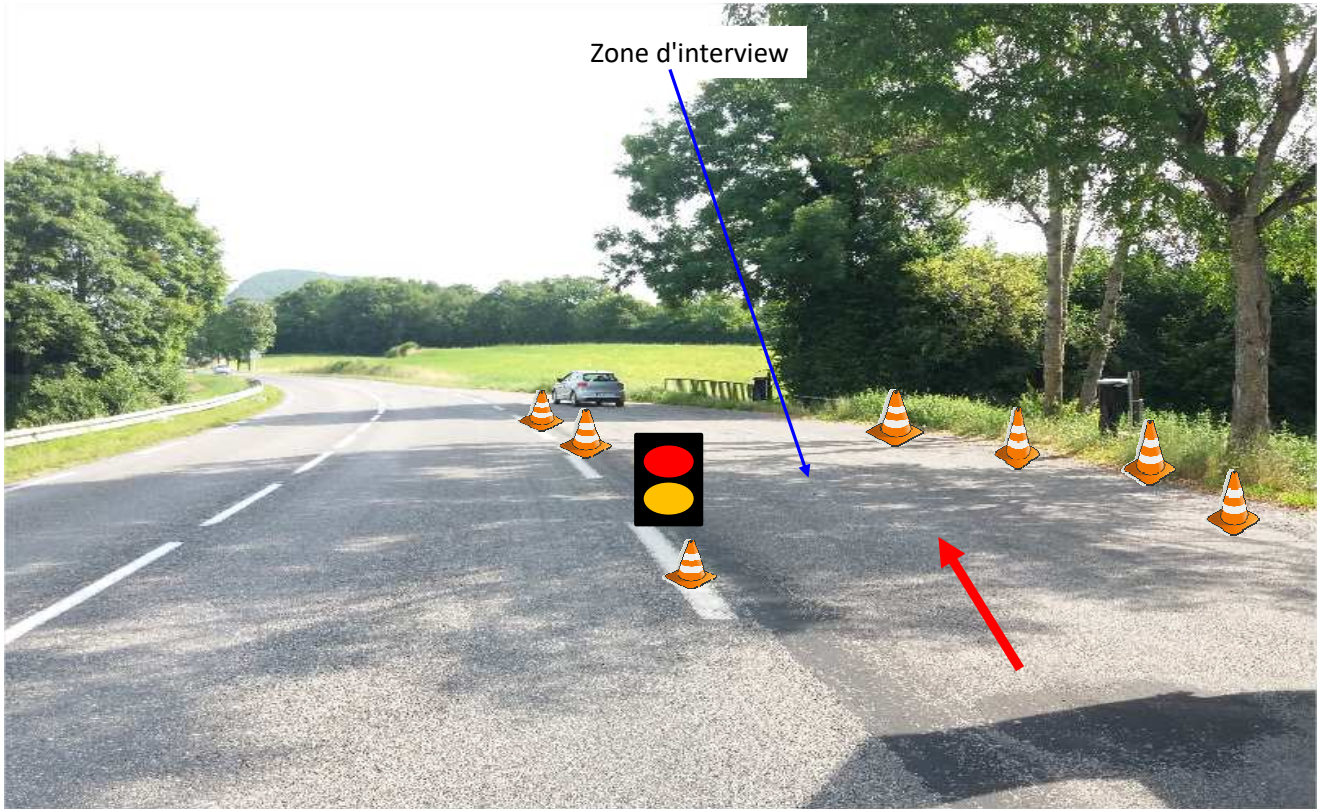


Poste 3 : RD903 PR68+600 – Commune de Perrignier
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains



ALYCE

Poste 3 : RD903 PR68+600 – Commune de Perrignier
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.





Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

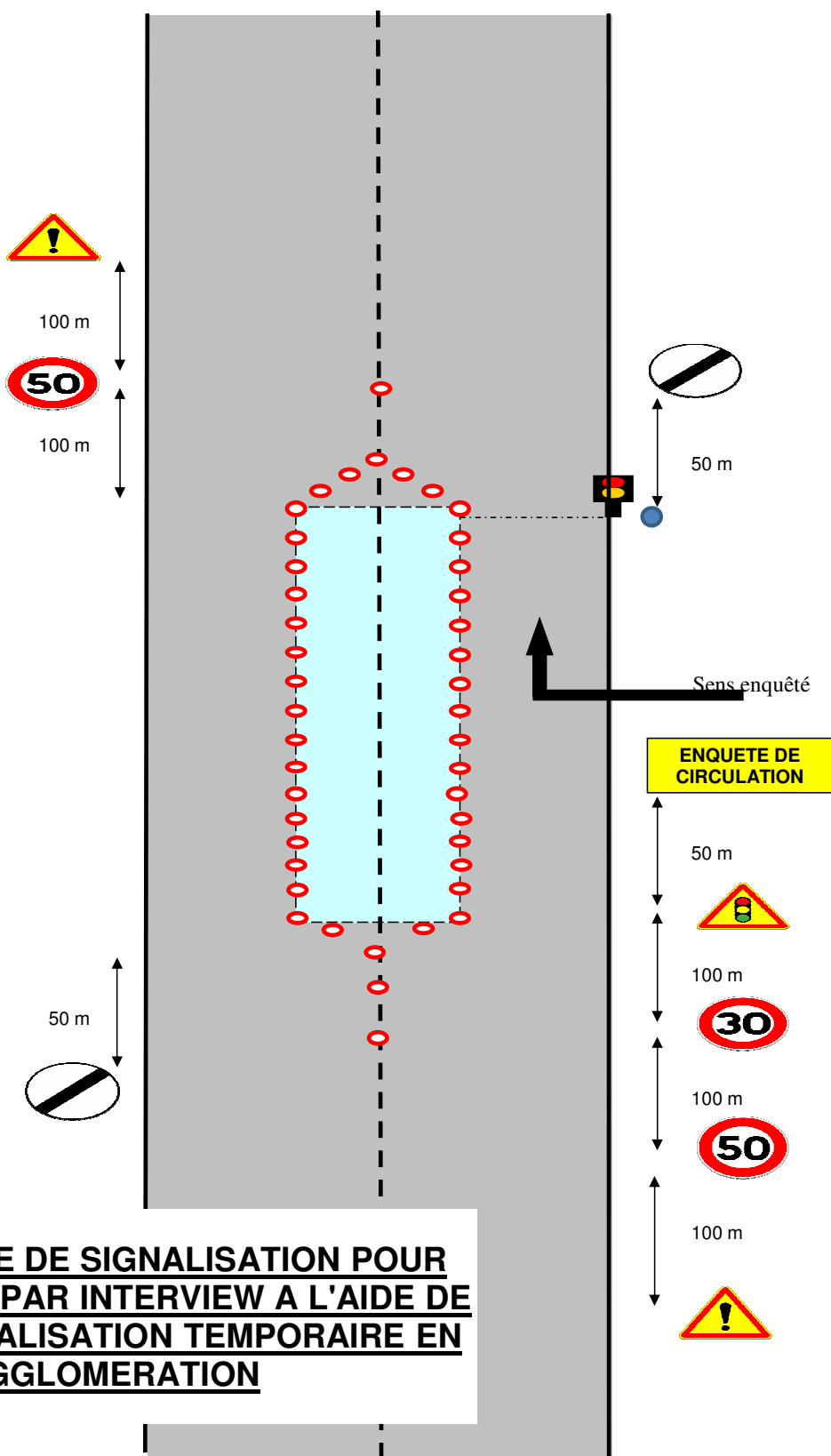
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

Légende

-  Ilôt, où se positionnent les enquêteurs
-  Feux de Chantier
-  Cône
-  Opérateur de Feux



**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION POUR
 UNE ENQUETE PAR INTERVIEW A L'AIDE DE
 FEUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE EN
 AGGLOMERATION**

Poste 4 : RD12 – Commune d'Allinges
Planning : mardi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains – intersection RD12 x RD1005



ALYCE

Poste 4 : RD12 – Commune d’Allinges
Planning : mardi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains – intersection RD12 x RD1005



Remarques:

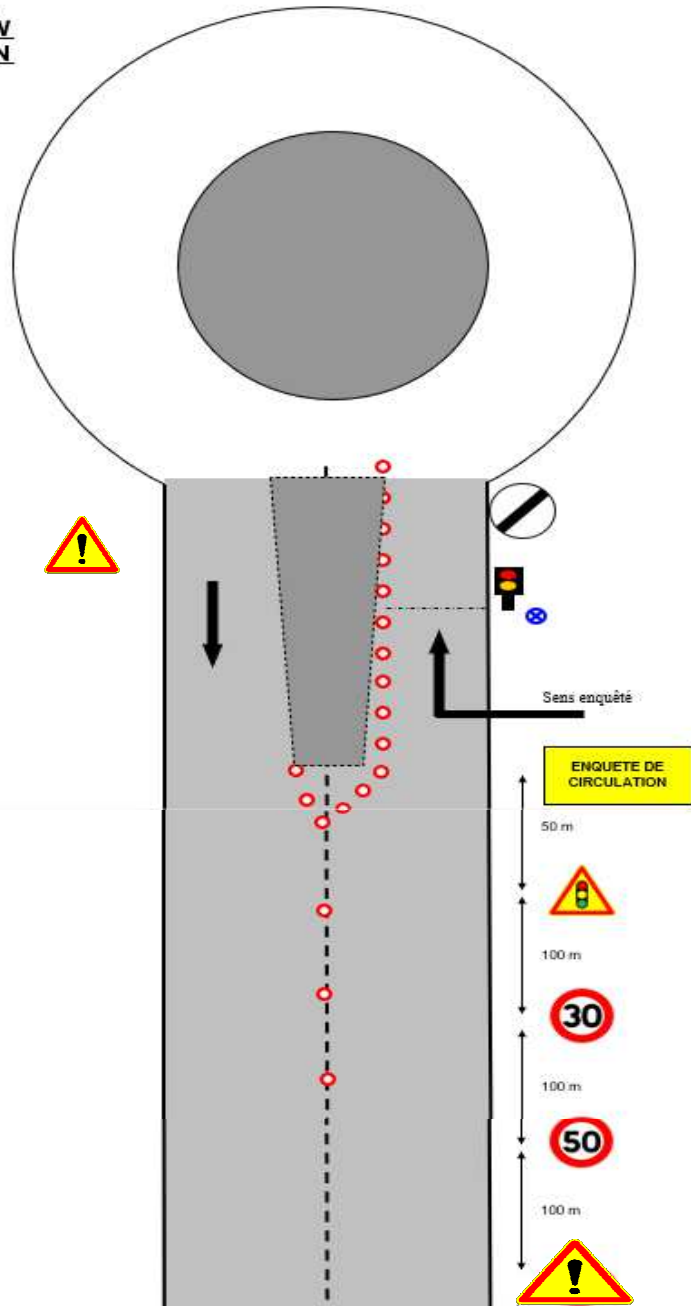
Un balisage adapté sera mis en place.
Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.
Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation.
Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION
POUR UNE ENQUETE PAR INTERVIEW
A L'AIDE DE FEUX DE SIGNALISATION
TEMPORAIRE AU NIVEAU D'UN
GIRATOIRE

Légende

-  Ilôt, où se positionnent les enquêteurs interviewers
-  Feux de Chantier
-  Cône
-  Opérateur de Feux



ALYCE

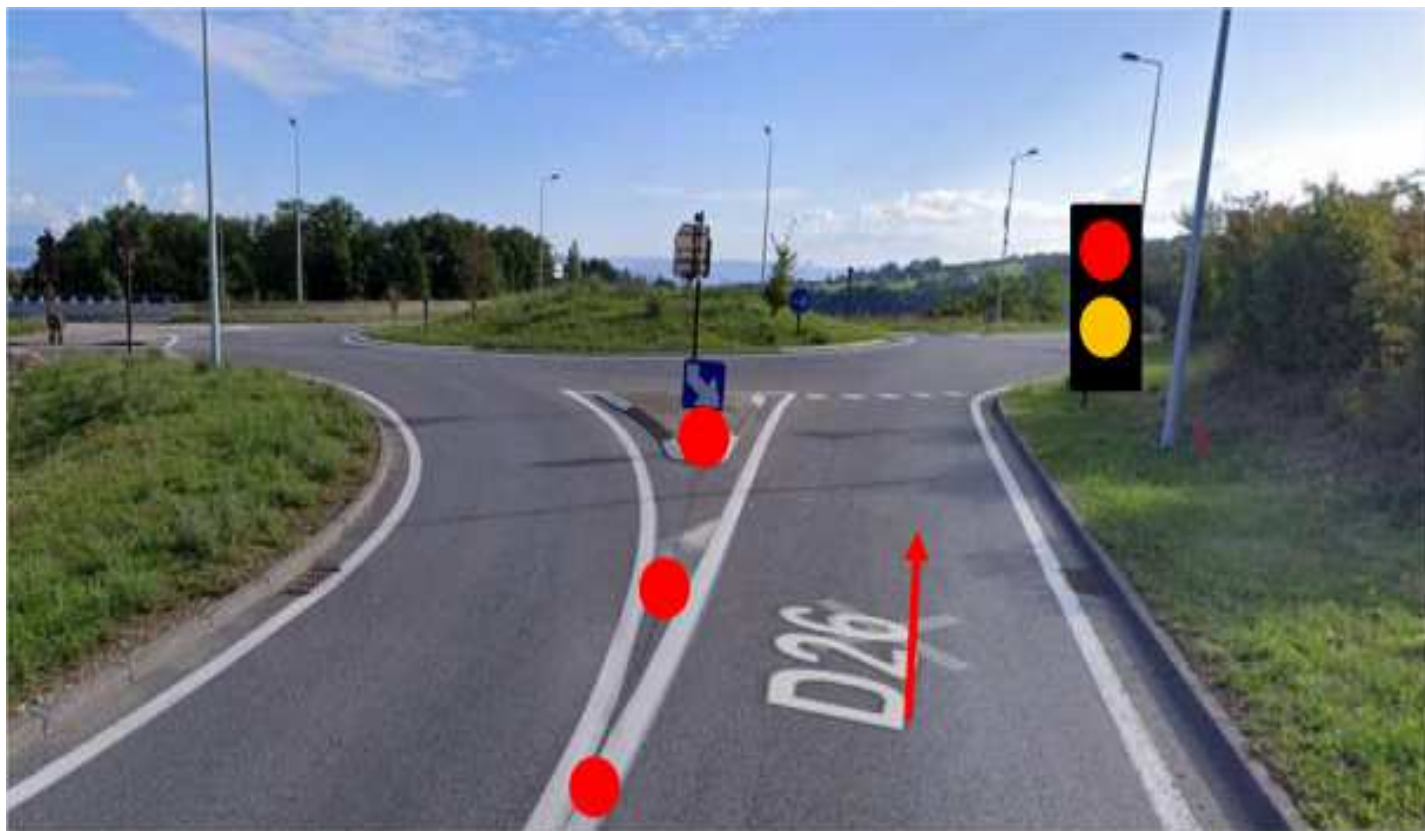
--	--	--

Poste 5 : RD26 – Commune de Thonon Les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Evian – intersection RD26 x RD1005



ALYCE

Poste 5 : RD26 – Commune de Thonon Les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Evian – intersection RD26 x RD1005



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.

Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

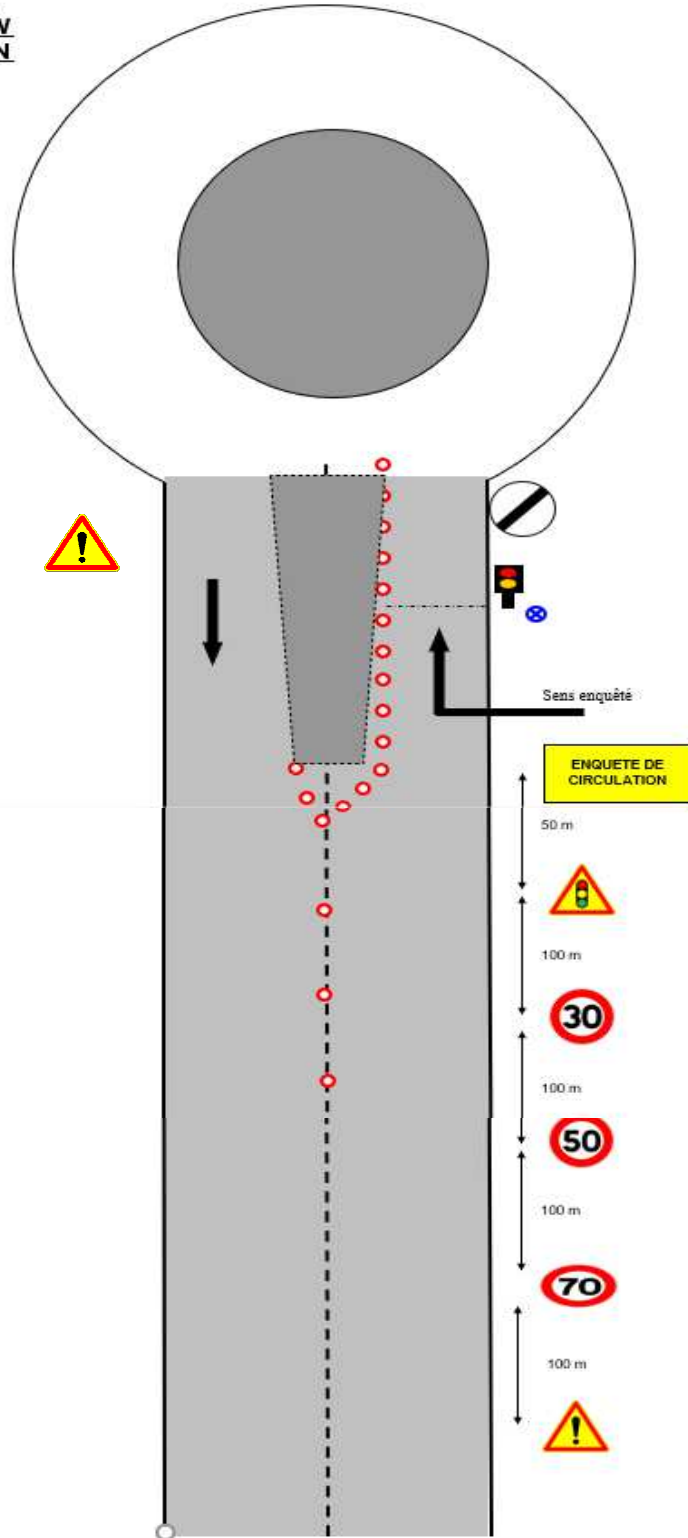
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION
 POUR UNE ENQUETE PAR INTERVIEW
 A L'AIDE DE FEUX DE SIGNALISATION
 TEMPORAIRE AU NIVEAU D'UN
 GIRATOIRE**

Legende	
	Ilôt, où se positionnent les enquêteurs interviewers
	Feux de Chantier
	Cône
	Opérateur de Feux



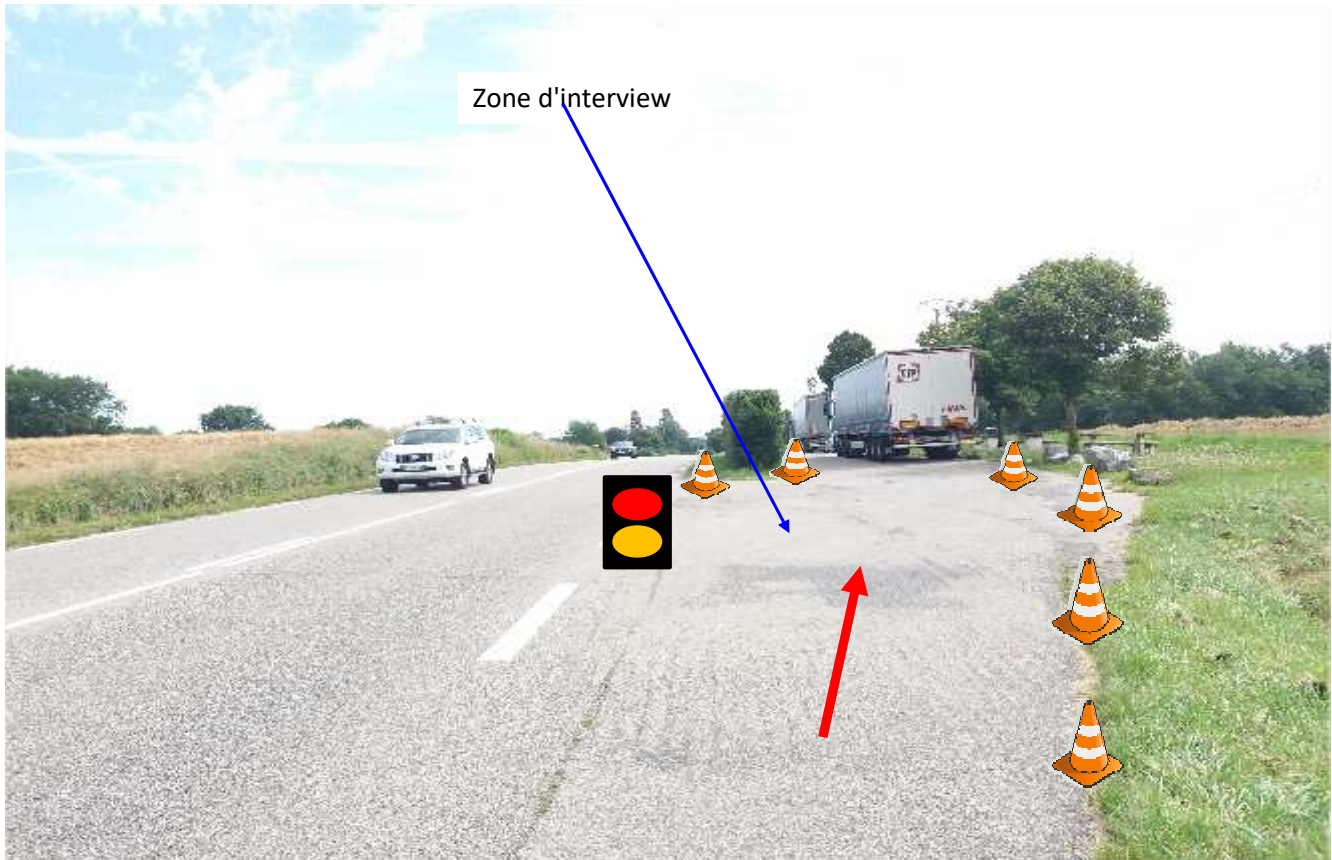
ALYCE

Poste 6 : RD1005 PR9+900– Commune de Massongy
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon Les Bains



ALYCE

Poste 6 : RD1005 PR9+900– Commune de Massongy
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon Les Bains



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.





Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

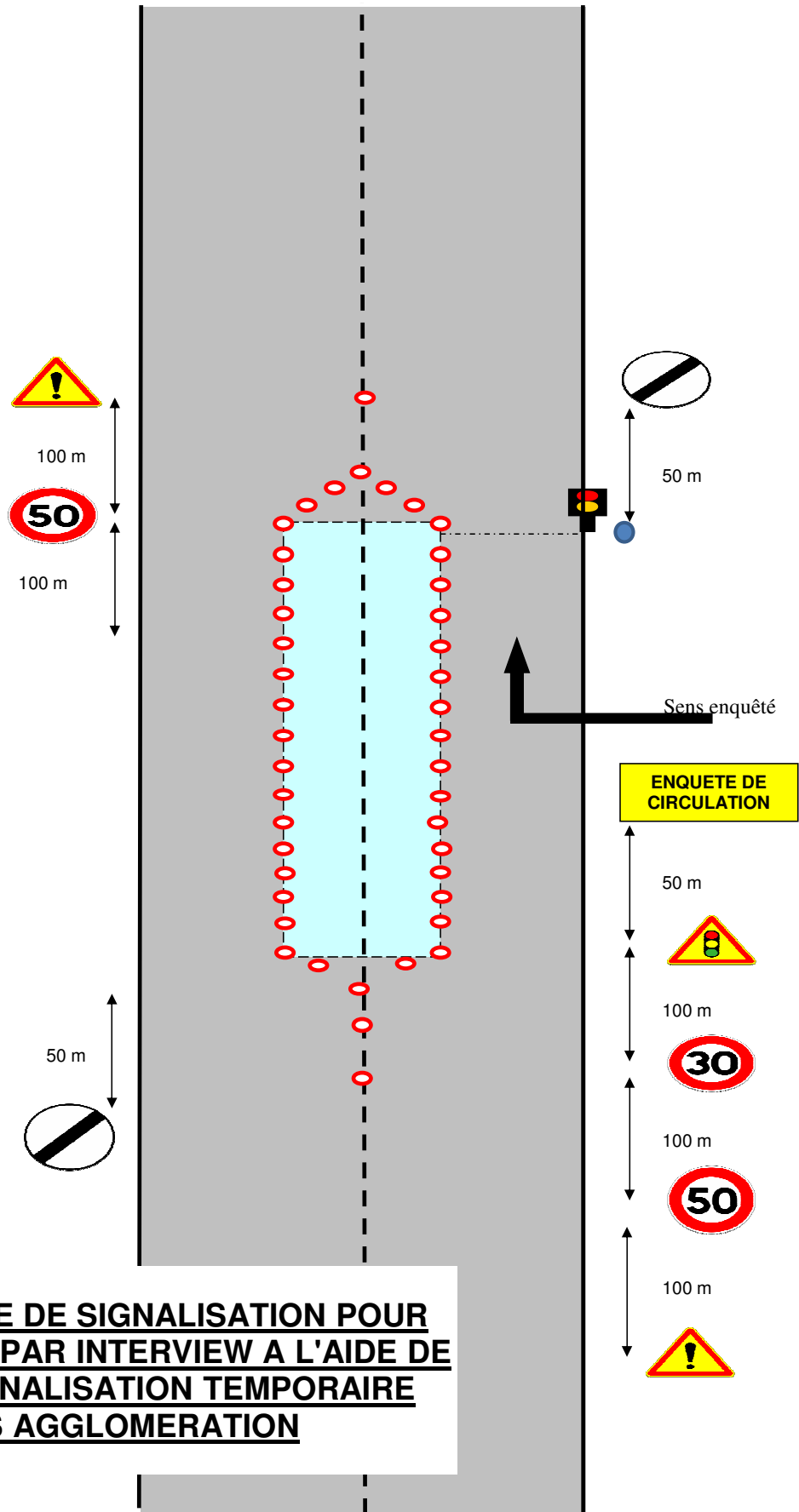
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

Légende

-  Ilôt, où se positionnent les enquêteurs interviewers
-  Feux de Chantier
-  Cône
-  Opérateur de Feux



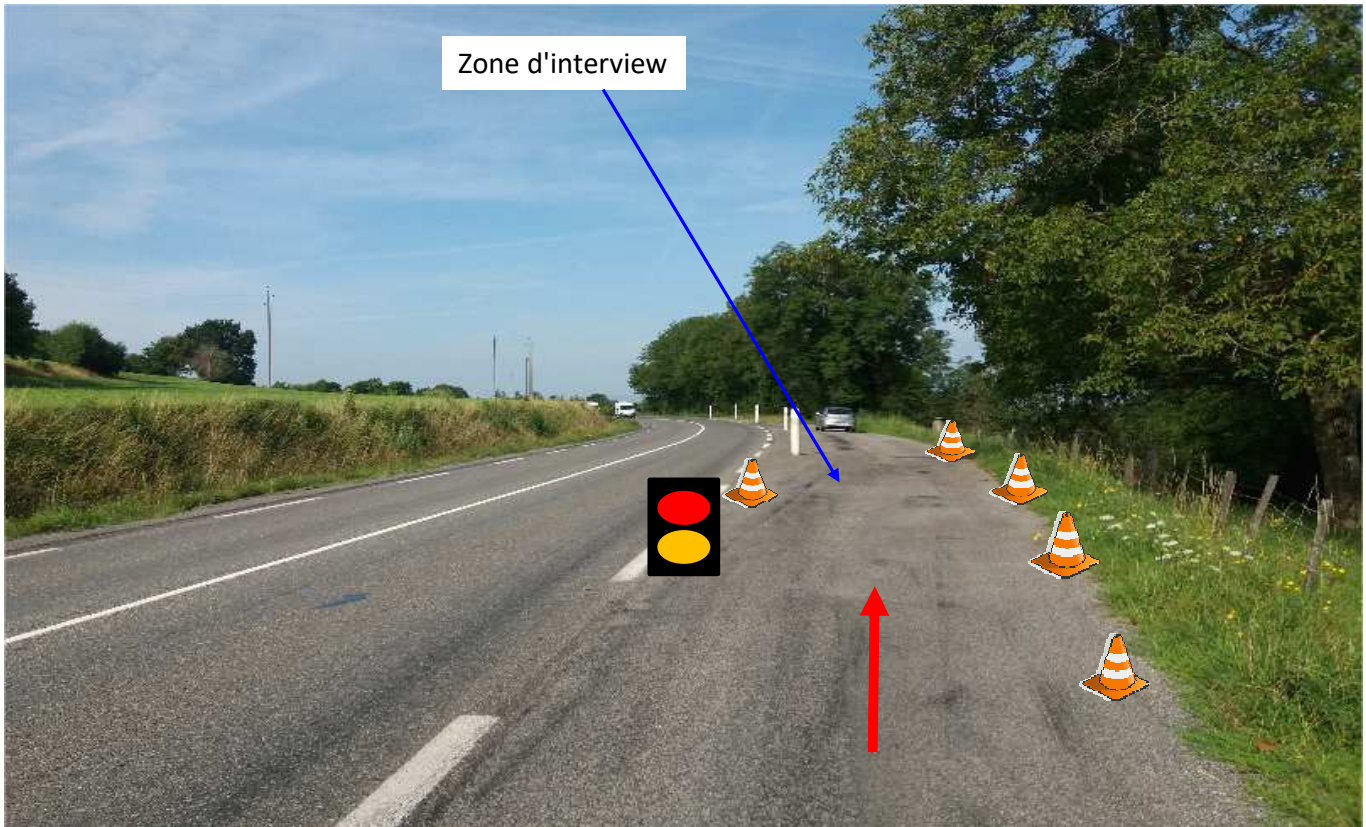
**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION POUR
 UNE ENQUETE PAR INTERVIEW A L'AIDE DE
 FEUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE
 HORS AGGLOMERATION**

ALYCE

Poste 7 : RD903 PR59+900 – Commune de Bons en Chabelais
Planning : mardi 14 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Machilly centre



ALYCE



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.





Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.

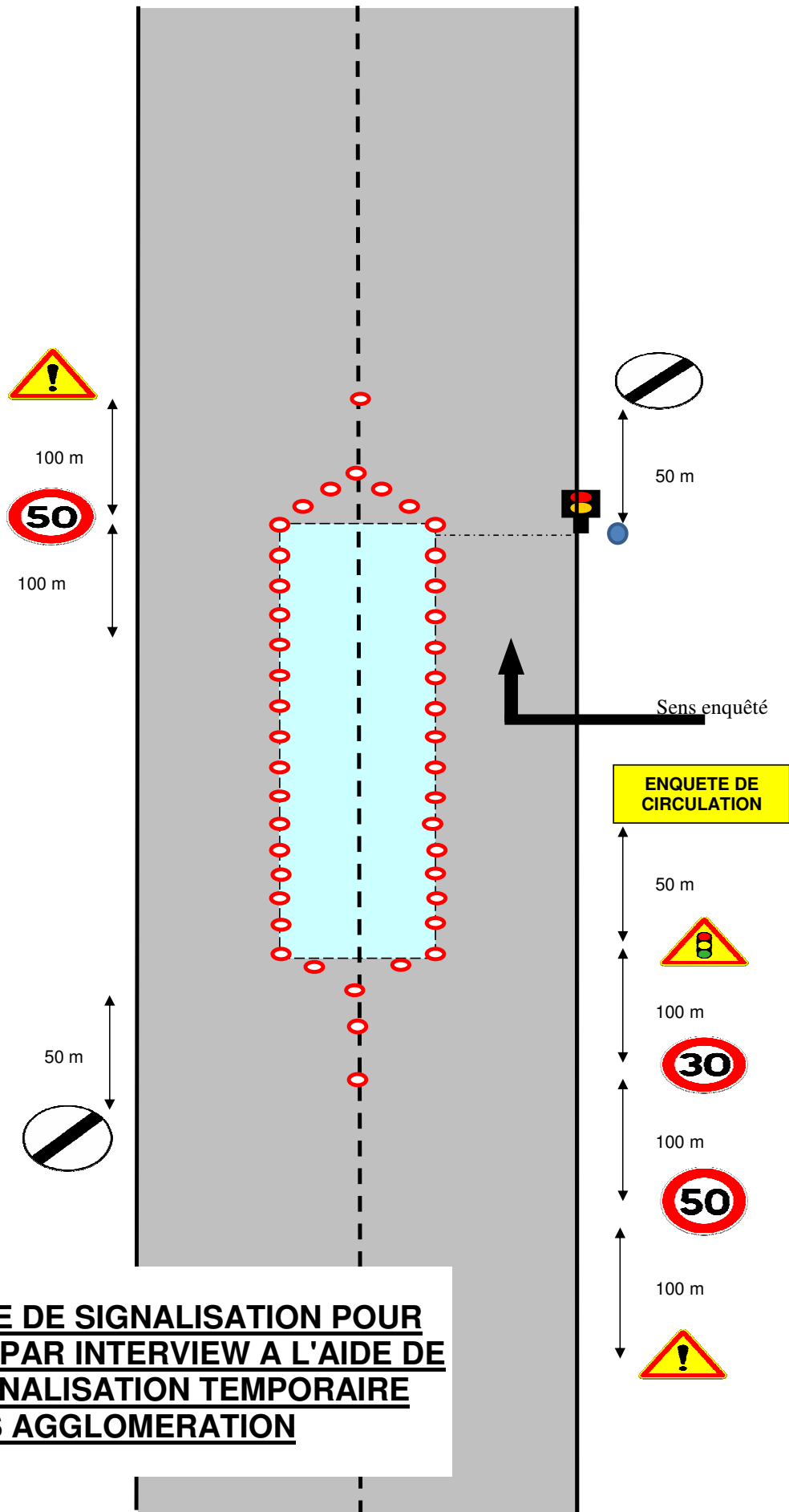
Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

Légende

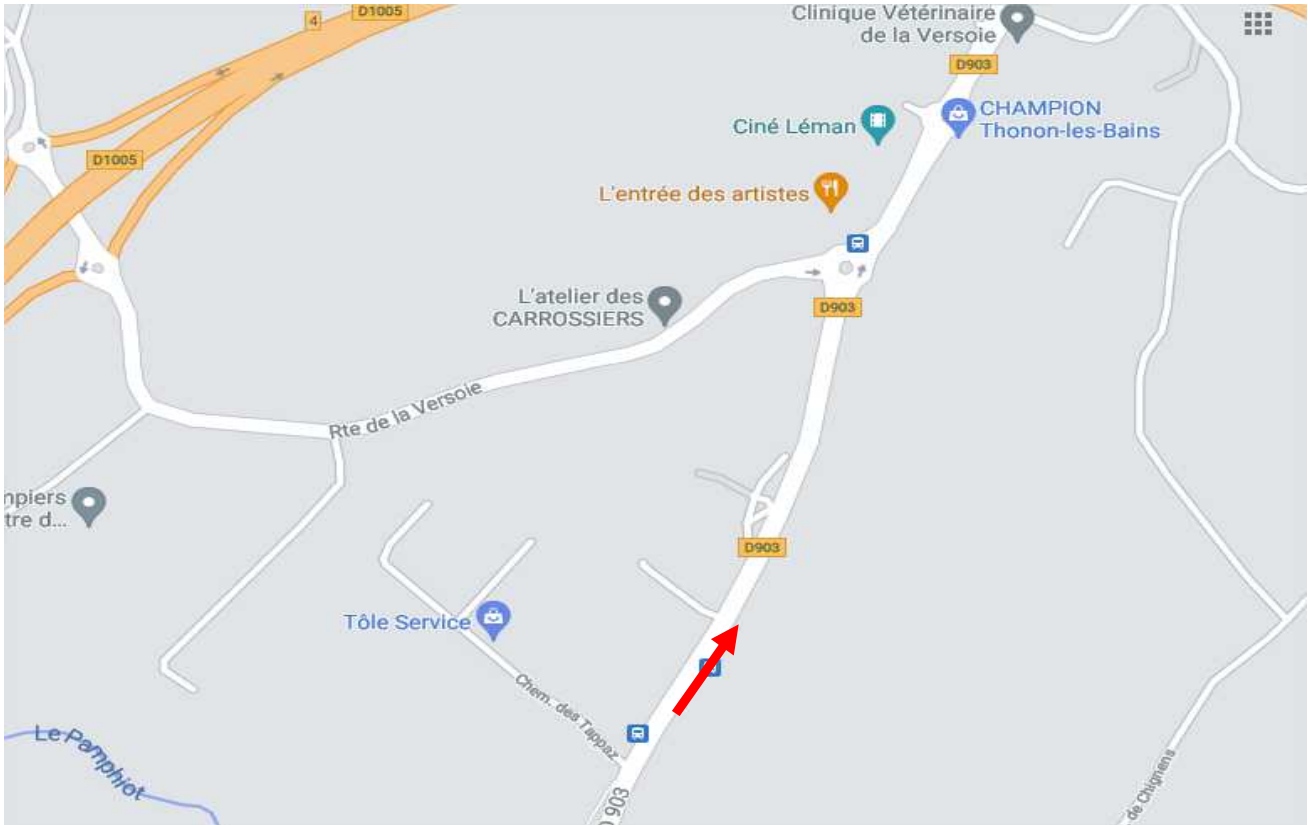
-  Ilôt, où se positionnent les enquêteurs intervieweurs
-  Feux de Chantier
-  Cône
-  Opérateur de Feux



**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION POUR
 UNE ENQUETE PAR INTERVIEW A L'AIDE DE
 FEUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE
 HORS AGGLOMERATION**

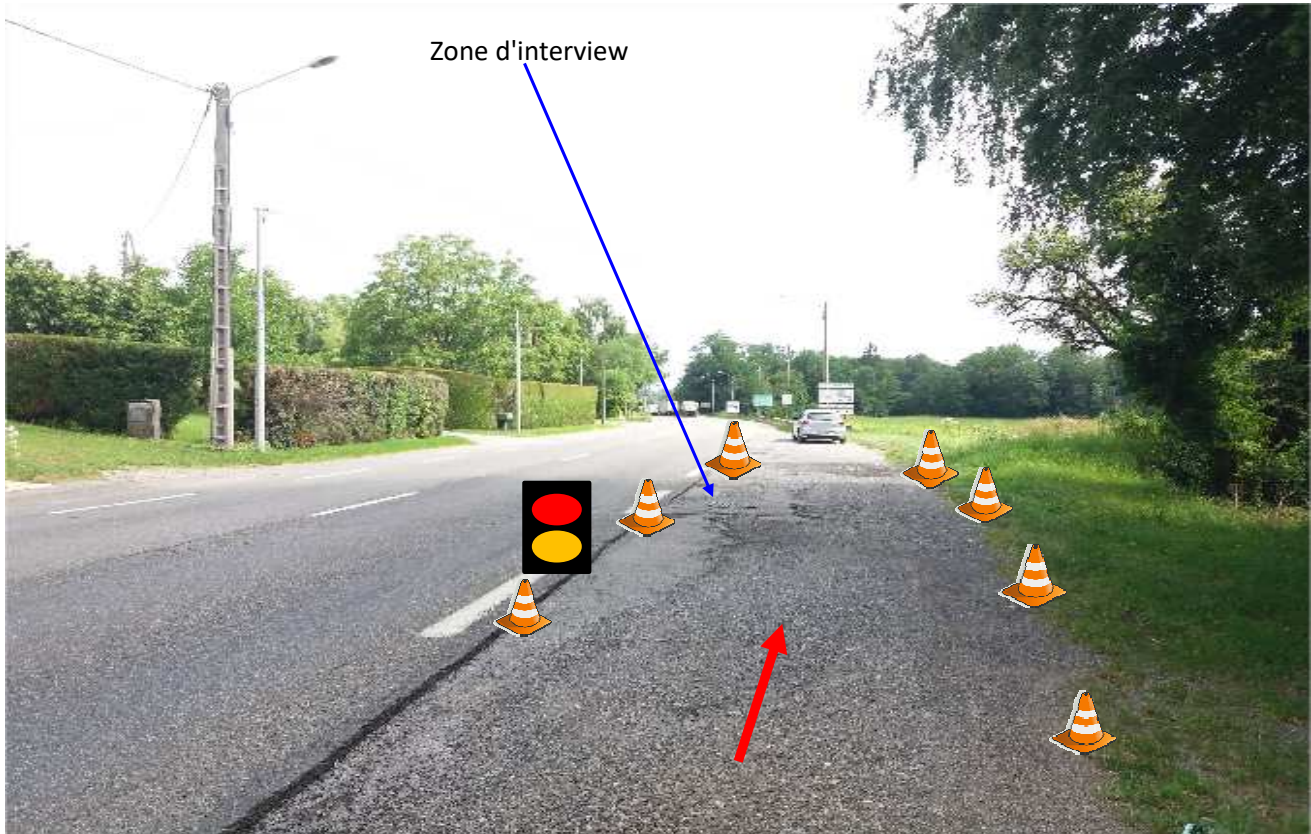
ALYCE

Poste 8 : RD903 PR74+900 – Commune de Thonon les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains centre



ALYCE

Poste 8 : RD903 PR74+900 – Commune de Thonon les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains centre



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.





Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

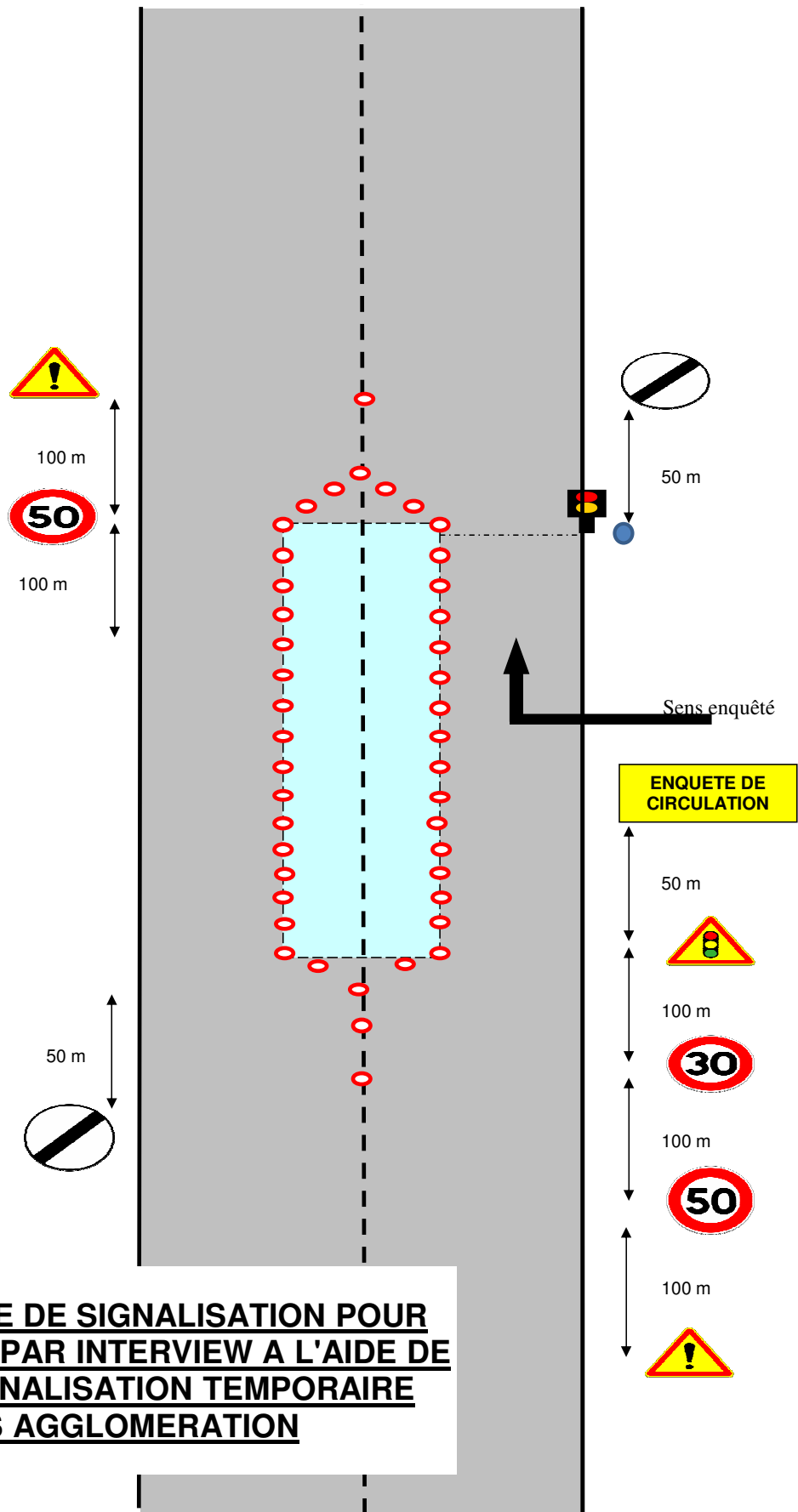
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

Légende

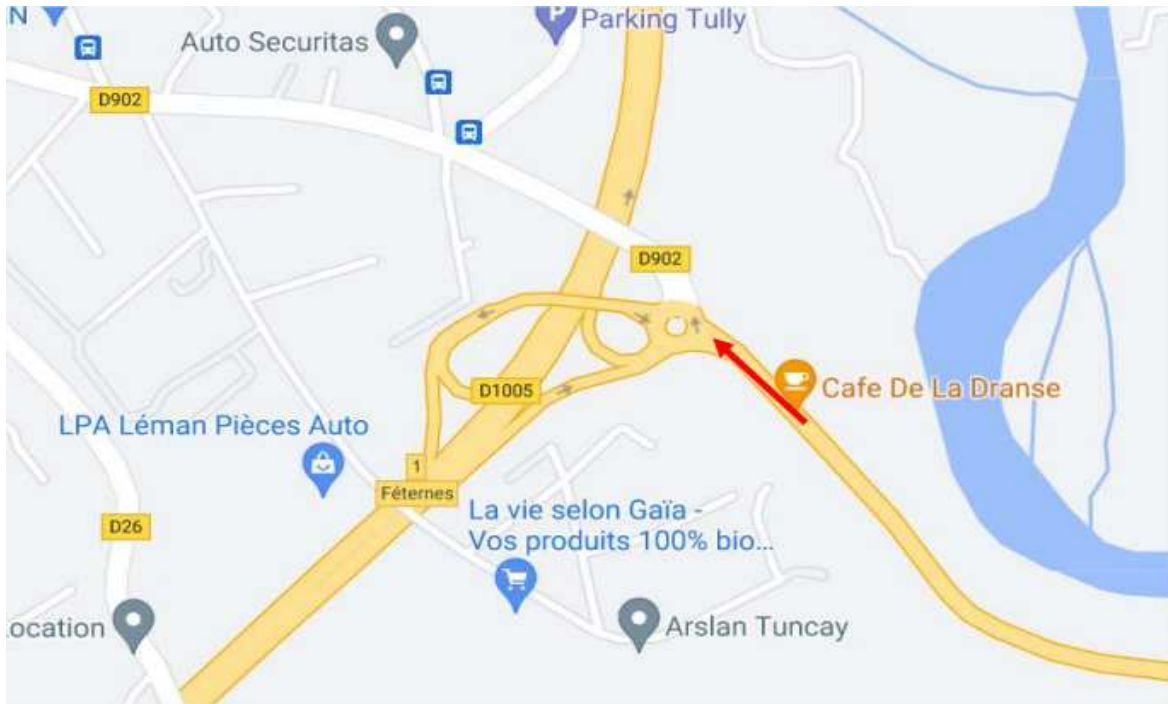
-  Ilôt, où se positionnent les enquêteurs interviewers
-  Feux de Chantier
-  Cône
-  Opérateur de Feux



**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION POUR
 UNE ENQUETE PAR INTERVIEW A L'AIDE DE
 FEUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE
 HORS AGGLOMERATION**

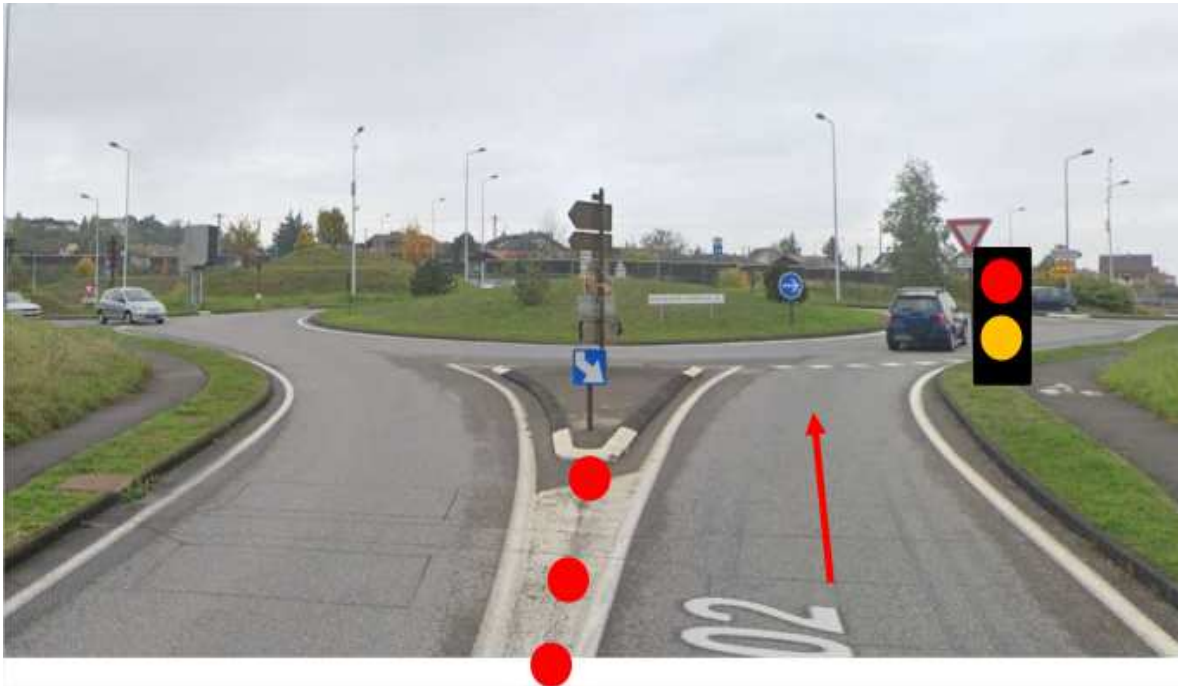
ALYCE

Poste 9 : RD902 – Commune de Thonon les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains centre – intersection RD902 x RD1005



ALYCE

Poste 9 : RD902 – Commune de Thonon les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains centre – intersection RD902 x RD1005



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.

Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

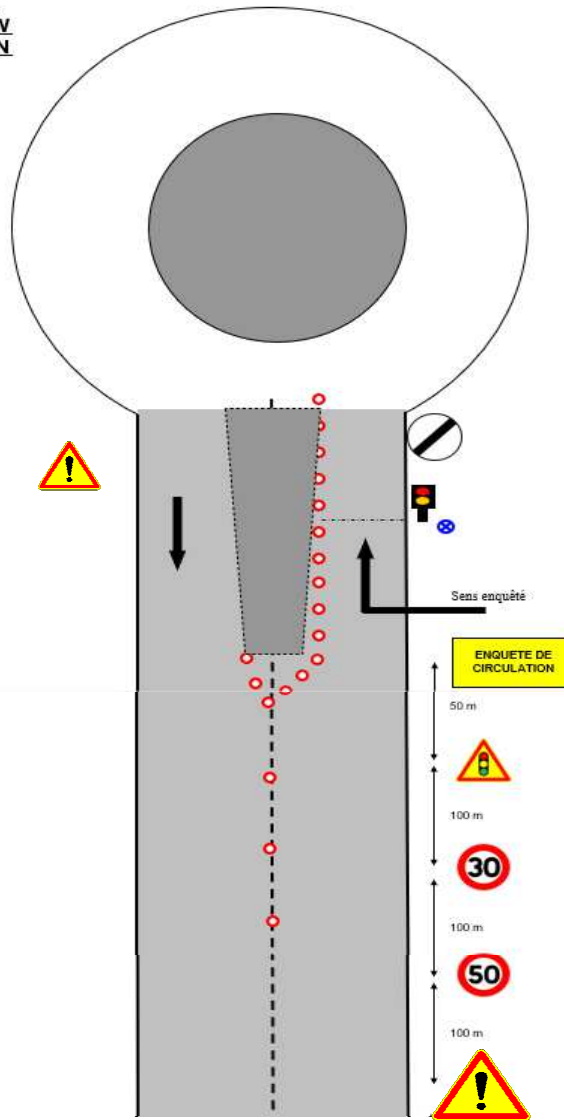
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

Poste 9 : RD902 – Commune de Thonon les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains centre – intersection RD902 x RD1005

SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION
POUR UNE ENQUETE PAR INTERVIEW
A L'AIDE DE FEUX DE SIGNALISATION
TEMPORAIRE AU NIVEAU D'UN
GIRATOIRE

Legende	
	Ilôt, où se positionnent les enquêteurs interviewers
	Feux de Chantier
	Cône
	Opérateur de Feux



ALYCE

Poste 10 : RD1005 – Commune d'Évian Les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains – intersection RD1005 x RD11



ALYCE

Poste 10 : RD1005 – Commune d'Evian Les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains – intersection RD1005 x RD11

Option 1:

Neutralisation des 6 emplacements de stationnement par la commune pour les interviews.



Remarques:

Un balisage adapté sera mis en place.

Les enquêteurs seront tous munis de gilets de sécurité conformes aux normes européennes.

Les interviews seront réalisées dans un sens de circulation.

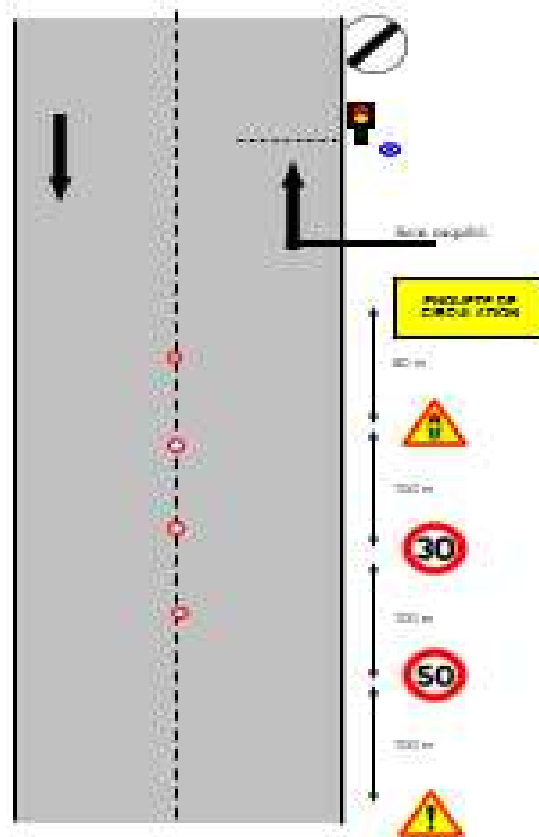
Tous les véhicules ne seront pas enquêtés afin de ne pas perturber la circulation et enquêtés dans la zone d'interview.

Un poste de comptage automatique sera installé au droit du poste.

ALYCE

Poste 10 : RD1005 – Commune d'Evian Les Bains
Planning : jeudi 16 septembre 2021 - 7h à 19h
Sens vers Thonon les Bains – intersection RD1005 x RD11

**SCHEMA TYPE DE SIGNALISATION
 POUR UNE ENQUETE PAR INTERVIEW
 A L'AIDE DE FEUX DE SIGNALISATION
 TEMPORAIRE**



ALYCE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-09-07-00004

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres de la commission départementale de
la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
Modification



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Risques
Secrétariat CDNPS

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° DDT/2021-1230 du 07 septembre 2021
Portant nomination des membres de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles R341-16 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BAFU/2021-0013 du 22 mars 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, créé par décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015, article R133-4 qui définit les conditions des arrêtés portant nomination des membres des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** la proposition du 5 juillet 2021 par mail de l'association Innovation et Développement Tourisme de remplacer M. Jacques MORISOT par M. François DE VIRY, et M. Christophe OUVRIER-BUFFET par Mme Laurence GIRARD (formation UTN) ;
- VU** la proposition du Conseil départemental extraite du procès verbal N° CD-2021-048 de la séance du 26 juillet 2021 portant délégations aux conseillers départementaux pour représenter l'assemblée départementale au sein de divers organismes, de remplacer madame Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du Canton de la Roche sur Foron par madame Magali MUGNIER, conseillère départementale d'Annecy 4 ; madame Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale du canton de Gaillard par madame Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3 ; monsieur Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental du canton de Sciez par madame Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du Canton de la Roche-sur-Foron ; madame Aurore TERMOZ conseillère

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-cdnps@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/15

départementale du canton du Mont-Blanc par monsieur David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de la Roche-sur-Foron

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Savoie se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant. Elle est composée comme énoncé dans les articles ci-après.

Article 2 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « de la nature » est composée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE « DE LA NATURE »		
1^{er} collègue Les services de l'État	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant	
	M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant	
	Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant	
2^{ème} collègue Les élus	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3
	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron
	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard
	1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

3ème collègue Les personnalités qualifiées + les associations de protection de l'environnement + les organisations agricoles ou sylvicoles	1 personnalité qualifiée en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie	M. Christian PRÉVOST ou son suppléant M. Vincent NEIRINCK
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	Mme la Présidente de la France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	M. le Président d'ASTERS, Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces sensibles ou son représentant
	1 représentant d'organisation agricole ou sylvicole	M. Albert HOFER ou son suppléant M. Yves BESSON représentants d'une organisation professionnelle agricole
4ème collègue Les compétents	1 personne qualifiée en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	M. Eric COUDURIER
	1 personne qualifiée en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	M. Denis JORDAN
	1 personne qualifiée en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	M. Olivier ROLLET
	1 personne qualifiée en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels	M. Luc MERY
Invités	POUR LA CONCERTATION GESTION NATURA 2000 Les représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur le site, avec voix consultative	

Article 3 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « des sites et paysages » est composée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE « DES SITES ET PAYSAGES »		
1^{er} collègue Les services de l'État	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant	
	M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant	
	Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant	
2^{ème} collègue Les élus	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3
	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron
	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint-Bernard
	1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

3ème collège Les personnalités qualifiées + les associations de protection de l'environnement + les organisations agricoles ou sylvicoles	1 personnalité qualifiée en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie	M. Vincent NEIRINCK ou son suppléant M. Jean-Christophe POUPET
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	Mme la Présidente de la France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	M. le Président d'ASTERS, Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces sensibles ou son représentant
	1 représentant d'organisation agricole ou sylvicole	M. Albert HOFER, représentant d'une organisation professionnelle agricole ou son suppléant M. François CHARVIN, représentant d'une organisation professionnelle sylvicole
4ème collège Les compétents	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Pascal BRION ou son suppléant M. Patrick MAISONNET
	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Eric COUDURIER ou son suppléant M. Philippe ARPIN
	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Arnaud DUTHEIL ou son suppléant M. Jacques FATRAS
	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Gilles NICOT ou son suppléant M. Frédéric AUBRY

Lorsque la commission examine une demande d'autorisation unique relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes est composé comme suit :

4ème collège Les compétents	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	Mme Diane ALESANDRINI France Energie Eolienne ou son suppléant, M. Loïc PAILLOLE Syndicat des Energies renouvelables
	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Eric COUDURIER ou son suppléant M. Philippe ARPIN
	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Arnaud DUTHEIL ou son suppléant M. Jacques FATRAS
	1 personne qualifiée en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Gilles NICOT ou son suppléant M. Frédéric AUBRY

Article 4 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « de la publicité » est composée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE « DE LA PUBLICITÉ »									
1^{er} collège Les services de l'État	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant								
	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant								
	M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant								
	Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant								
2^{ème} collège Les élus	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 50%; vertical-align: middle;"> Le Président du conseil départemental ou son représentant </td> <td style="text-align: center; width: 50%; vertical-align: middle;"> Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3 </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> 1 conseiller départemental </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> 1 représentant des communes </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) </td> <td style="text-align: center; vertical-align: middle;"> M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre </td> </tr> </table>	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard	1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3							
	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron							
	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard							
1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre								

<p>3ème collège</p> <p>Les personnalités qualifiées + les associations de protection de l'environnement + les organisations agricoles ou sylvicoles</p>	<p>1 personnalité qualifiée en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie</p>	<p>M. Jacques COMTE ou son suppléant M. Philippe CLERY</p>
	<p>1 représentant d'association de protection de l'environnement</p>	<p>Mme la Présidente de la France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant</p>
	<p>1 représentant d'association de protection de l'environnement</p>	<p>M. le Président d'ASTERS, Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces sensibles ou son représentant</p>
	<p>1 représentant d'organisation agricole ou sylvicole</p>	<p>M. Albert HOFER ou son suppléant M. Yves BESSON représentants d'une organisation professionnelle agricole</p>
<p>4ème collège</p> <p>Les compétents</p>	<p>1 représentant d'entreprise de publicité</p>	<p>M. Ludovic SERDA ou sa suppléante, Mme Nathalie MAZIC,</p>
	<p>1 représentant d'entreprise de publicité</p>	<p>M. Charles CHAMPALBERT ou son suppléant M. Laurent VAUDOYER</p>
	<p>1 représentant d'entreprise de publicité</p>	<p>M. Philippe GIROD ou son suppléant M. Didier RIGOLLOT</p>
	<p>1 représentant d'entreprise d'enseignes</p>	<p>M. Eric PERRIN ou sa suppléante Mme Mélissa PERRIN</p>
<p>Invités</p>	<p>Le maire ou le président du groupe de travail de la commune concernée, avec voix délibérative</p>	

Article 5 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «des unités touristiques nouvelles» est composée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE « DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES »									
1^{er} collège Les services de l'État	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant								
	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant								
	M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant								
	Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant								
2^{ème} collège Les élus	<table border="1"> <tr> <td> Le Président du conseil départemental ou son représentant </td> <td> Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3 </td> </tr> <tr> <td> 1 conseiller départemental </td> <td> Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron </td> </tr> <tr> <td> 1 représentant des communes </td> <td> Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard </td> </tr> <tr> <td> 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) </td> <td> M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre </td> </tr> </table>	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard	1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre
	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3							
	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron							
	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard							
1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre								

3ème collèè Les personnalités qualifiées + les associations de protection de l'environnement + les organisations agricoles ou sylvicoles	1 personnalité qualifiée en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie	Mme Eric COUDURIER ou son suppléant M. Philippe ARPIN
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	M. le Président de « MOUNTAIN WILDERNESS » ou son représentant
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	M. le Président d'ASTERS, Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces sensibles ou son représentant
	1 représentant d'organisation agricole ou sylvicole	M. Michel PEPIN ou son suppléant M. François CHARVIN, représentants d'une organisation professionnelle sylvicole
4ème collèè Les compétents	1 représentant de chambre consulaire	M. Yves BESSON ou sa suppléante Mme Justine FUSI, Chambre d'agriculture
	1 représentant de chambre consulaire	M. Roger ROLLIER ou son suppléant M. Eric GUELPA, Chambre de commerce et d'industrie
	1 représentant d'organisations socioprofessionnelles	M. Yannick JORAT ou son suppléant M. Alain BLAS, Domaines skiabiles de France
	1 représentant d'organisations socioprofessionnelles	M. François DE VIRY ou son suppléant Mme Laurence GIRARD innovation & développement Tourisme

Article 6 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «des carrières» est composée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE « DES CARRIÈRES »		
1^{er} collège Les services de l'État	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant	
	M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant	
	Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant	
2^{ème} collège Les élus	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3
	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron
	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard
	1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

<p>3ème collèè</p> <p>Les personnalités qualifiées + les associations de protection de l'environnement + les organisations agricoles ou sylvicoles</p>	<p>1 personnalité qualifiée en sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie</p>	<p>M. Jacques COMTE ou son suppléant M. Philippe CLERY</p>
	<p>1 représentant d'association de protection de l'environnement</p>	<p>Mme la Présidente de la France Nature Environnement Haute-Savoie ou son représentant</p>
	<p>1 représentant d'association de protection de l'environnement</p>	<p>M. le Président de la Fédération Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique ou son représentant</p>
	<p>1 représentant d'organisation agricole ou sylvicole</p>	<p>M. Yves BESSON ou sa suppléante Mme Justine FUSI représentants d'une organisation professionnelle agricole</p>
<p>4ème collèè</p> <p>Les compétents</p>	<p>1 représentant d'exploitant de carrières</p>	<p>M. Gilles DECOSNE ou son suppléant M. Jean-Luc MARTIN</p>
	<p>1 représentant d'exploitant de carrières</p>	<p>M. Jean SZYMANSKI ou son suppléant M. Jean-Marc BOCHATON</p>
	<p>1 représentant d'exploitant de carrières</p>	<p>M. Dominique A. SCHMITT ou son suppléant M. John DESCOMBES</p>
	<p>1 représentant d'utilisateurs de matériaux de carrières</p>	<p>M. Eric VODINH ou son suppléant M. Emmanuel LATHUILLE</p>
<p>Invités</p>	<p>Pour les demandes d'autorisations, le maire de la commune concernée, avec voix délibérative</p>	

Article 7 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation «de la faune sauvage captive» est composée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »		
1^{er} collège Les services de l'État	Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant	
	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant	
	M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie ou son représentant	
	Mme la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant	
2^{ème} collège Les élus	Le Président du conseil départemental ou son représentant	Mme Magali MUGNIER conseillère départementale d'Annecy 4 ou sa suppléante Mme Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy 3
	1 conseiller départemental	Mme Christelle PETEX-LEVET conseillère départementale du canton de La Roche-sur-Foron ou son suppléant M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron
	1 représentant des communes	Mme Catherine MARTINERIE, maire d'Orcier ou son suppléant M. Antoine de MENTHON maire de Menthon Saint Bernard
	1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	M. Joseph DEAGE vice-président de la communauté d'agglomération Thonon-Agglomération ou son suppléant M. Stéphane BOUVET, président de la communauté de communes des Montagnes du Giffre

<p>3ème collègue</p> <p>Les personnalités qualifiées + les associations de protection de l'environnement + scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive</p>	1 représentant d'association de protection de l'environnement	M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
	1 représentant d'association de protection de l'environnement	M. le Président d'ASTERS, Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces sensibles ou son représentant
	1 scientifique compétent en matière de faune sauvage captive	Docteur Jean-François CUVEILLIER
	1 scientifique compétent en matière de faune sauvage captive	Docteur Adeline LINSART
<p>4ème collègue</p> <p>Les compétents</p>	1 représentant d'établissement pratiquant l'élevage ou la location d'animaux d'espèces non domestiques	M. Alain GROSS ou son suppléant M. Christian CHARNAY
	1 représentant d'établissement pratiquant l'élevage ou la location d'animaux d'espèces non domestiques	M. Raymond BEDOUET ou son suppléant M. Hervé TREMBLET
	1 représentant d'établissement pratiquant la vente ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques	M. David TROMBERT ou son suppléant M. Yann HOIRET
	1 représentant d'établissement pratiquant la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	M. Bruno COTTIN ou sa suppléante Mme Claire CACHAT

Article 8: Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Article 9: L'arrêté n° DRCL/BAFU/2021-0013 du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 10: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-09-06-00005

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1226 portant
déclaration d'intérêt général et valant récépissé
de déclaration pour les travaux de renaturation
du Foron à Moillesullaz - Commune de GAILLARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 6 septembre 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-1226

**portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour les travaux de renaturation du Foron à Moillesullaz
Commune de GAILLARD**

**DIG au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
Procédure simplifiée au titre de l'article L151-37 du code rural**

Bénéficiaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-56 (opérations sur les milieux aquatiques soumises à déclaration) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6, L215-18 et R214-88 à R214-103 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 77 69
Mél. : alexa.moene@haute-savoie.gouv.fr

1/18

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Gaillard\DIGsimpl_3350_renaturation
Foron_Moillesullaz\ARP_DDT_2021_v3.odt

VU la demande enregistrée au guichet unique de police de l'eau sous le n° 74-2021-00003 à la date du 13 janvier 2021, présentée par M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), par laquelle il sollicite une déclaration d'intérêt général pour les travaux de renaturation du Foron à Moillesulaz, sur la commune de GAILLARD ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) du 10 mars 2021 ;

VU l'avis du service aménagement-risques de la DDT du 29 mars 2021 ;

VU l'avis de la cellule milieu naturel, faune et chasse de la DDT du 23 février 2021 qui conclut en l'exemption d'une demande d'autorisation de défrichement ;

VU l'avis de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Haute-Savoie du 23 février 2021, n'ayant pas de remarque particulière ;

VU la consultation du Conseil d'État Suisse, département du territoire, office cantonal de l'eau, service de l'écologie de l'eau du 22 février 2021, sans retour ;

VU les compléments transmis par la SM3A les 22 février 2021 et 3 juin 2021 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 11 août au 31 août 2021 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public à la prise de décision prévue par l'article L123-19 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté adressé au SM3A le 27 juillet 2021 et ses observations transmises le 2 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L211-7 du code de l'environnement et qu'ils participent à l'atteinte des objectifs fixés à l'article L211-1 du code de l'environnement, s'agissant d'un projet de restauration des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique du Foron ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraînent aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux et la déclaration d'intérêt général présentent les critères définis à l'article L151-37 du code rural dispensant d'enquête publique, et font partie néanmoins des décisions justifiant une mise à disposition du public par voie électronique pour observations et propositions suivant l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet et localisation de l'opération

Le présent arrêté porte sur les travaux de renaturation du Foron à Moillesulaz, sur la commune de GAILLARD (cf. annexe 1 : plan de localisation et annexe 2 : carte de situation du projet), uniquement côté France.

ARTICLE 2 : bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général (DIG) et du récépissé de déclaration

Le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général (DIG) et du récépissé de déclaration permettant la réalisation de l'objet précisé à l'article 1 est le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), sis 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, représenté par son président Monsieur Bruno FOREL.

ARTICLE 3 : réglementation et rubriques loi sur l'eau

Cette opération de renaturation rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3350	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Déclaration	Néant

ARTICLE 4 : caractéristiques des travaux

Le projet de renaturation du Foron à la douane de Moillesulaz s'inscrit dans une démarche, d'une part de revitalisation des milieux rivulaires sur le Foron, qui est un corridor écologique important dans un environnement fortement urbanisé, et d'autre part, d'intégration paysagère du cours d'eau au droit de la douane. Il s'agit d'un projet transfrontalier porté par le canton de Genève et le SM3A.

Le tronçon concerné par ces travaux, d'un linéaire d'environ 260 m, se trouve sur la commune de GAILLARD en France et sur la commune de Thônex en Suisse.

Les travaux consistent en :

- la suppression d'un parking en rive droite et le décaissement de la berge pour créer un bras mort (commune de Thônex, Suisse) ;
- la mise en place de protections de berge en génie végétal et en techniques mixtes et plantations indigènes adaptées aux milieux humides et aquatiques (hélrophytes, arbustes, arbres et ensemencements) :
 - talutage de la berge ;
 - plantation d'hélrophytes ;
 - pose de fascine d'hélrophytes ;
 - stabilisation par ensemencement ;

- la diversification du lit mineur par pose de blocs et de dalles inversées permettant d'augmenter l'offre en micro-habitats et notamment des caches à poissons et zones de repos :
 - création d'une lône ou bras mort ;
 - implantation d'un seuil de stabilisation du fond du lit en blocs ;
 - aménagements apportant une diversification du lit mineur ;
- l'amélioration de la continuité écologique pour la petite faune terrestre : pose de blocs en pied de berge en rive droite de manière à reconstituer une "banquette" latérale franchissable de 50 cm de largeur et 30 cm de hauteur :
 - banquette pour la petite faune terrestre sous le pont de Moillesulaz ;
 - banquette en enrochement pour la petite faune terrestre ;
 - amélioration de la continuité piscicole sous le pont de Moillesulaz. L'aménagement de l'ouvrage sous la plate-forme douanière afin d'améliorer la franchissabilité piscicole. Il s'agit de créer un écoulement préférentiel sous le pont, au moyen d'un modelage béton sur le radier existant. Cet aménagement est conçu pour permettre le franchissement d'espèces à faible capacité de nage comme le spirilin ;
- la restauration de la continuité piscicole à l'aval de la plate-forme douanière en améliorant la franchissabilité de la chute à l'aval de l'ouvrage : réagencement de blocs de manière à former un contre-seuil rehaussant la ligne d'eau à l'étiage ;
- le suivi de la bonne reprise de la végétation et des matériaux durant le 3 premières années.

Les plans des aménagements figurent en annexe 3.

Ils visent à remplir les objectifs principaux suivants :

- restauration ponctuelle de la mobilité du cours d'eau et de la dynamique écologique associée ;
- restauration de la continuité écologique du secteur.

ARTICLE 5 : calendrier des travaux et périodes autorisées

La durée prévisionnelle du chantier de restauration est de 3,5 mois.

Les opérations associées au suivi de cette renaturation portent sur une durée de 3 ans.

Afin de respecter la période de reproduction piscicole et de nidification de l'avifaune, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément au calendrier prévu dans le dossier. Ils débuteront en 2022.

ARTICLE 6 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

6-1 Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire doit impérativement désigner un responsable "environnement" qu'il missionne explicitement pour toute la durée du chantier ainsi que pour les missions de suivi. Le responsable du suivi des opérations du SM3A, s'il en a les compétences, peut faire office de responsable environnement. Ce dernier veille, en concertation avec les entreprises intervenant dans la réalisation des travaux, au respect des dispositions du présent arrêté visant à préserver le milieu naturel.

Les travaux doivent suivre les modalités décrites dans le dossier de demande et les compléments apportés sans préjudice de l'application des prescriptions du présent arrêté.

L'emprise au sol du chantier est réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les débroussaillages et déboisements.

Les interventions d'engins depuis la berge du cours d'eau sont privilégiées autant que possible.

Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que celui des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, doit permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage.

6-2 Prévention des pollutions

Le SM3A prend toutes les dispositions pour limiter la turbidité des eaux superficielles (mise en place de dispositif filtrant efficace à l'aval de chaque zone d'intervention s'il y a risque de départ MES dans le lit mouillé) et limiter le dépôt de sédiments en aval. Si nécessaire, un système de décantation est également mis en place. Les éléments fins stockés par les barrages filtrants ne sont pas réinjectés dans le cours d'eau.

La création de batardeaux étanches, à l'aide de sacs de sable, permet la mise à sec de certains tronçons. Le dossier mentionne que la création de merlons en matériaux terreux et/ou d'excavation est interdite. Pour l'épuisement des fouilles, un système de pompage et de filtre pour garantir la rétention des MES est mis en place et les boues sont évacuées en déchargé.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

L'entretien des engins (réparation, nettoyage, apport en carburant...) est réalisé sur un site éloigné des cours d'eau et des grilles des réseaux d'eaux pluviales.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit. Le bénéficiaire signale au préfet, dans les meilleurs délais, tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau ou du sol ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

Toutes les ordures ou déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

6-3 Lutte contre des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ambrosie, solidage, robinier...): pour cela, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre de mesures d'évitement (décontamination des engins avant et après leur intervention sur le chantier, plan de circulation conçu pour éviter toute dissémination) et de réduction des impacts (ensemencement immédiat des surfaces remaniées susceptibles d'être colonisées).

Il met en œuvre un protocole spécifique de lutte en cas de découverte d'invasive sur l'emprise du chantier.

Afin de limiter la colonisation des EEE, des opérations de végétalisation sont réalisées au niveau des zones terrassées : ensemencement et plantation d'hélophytes notamment.

Le bénéficiaire met en œuvre le traitement des éventuels rejets durant les 3 années suivant la fin des travaux. Ces opérations comprennent l'arrachage manuel des pousses et leur exportation en décharge agréée.

6-4 Espèces protégées

En cas d'impossibilité d'évitement et de réduction des impacts d'une opération, un dossier de destruction d'espèce protégée est réalisé. Si l'opération de renaturation entraîne la destruction et la perturbation de spécimens d'espèces protégées telles que définies à l'article L411-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire consulte pour avis la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME qui détermine si le projet peut faire l'objet d'une demande de "dérogation espèce protégée" ou une demande de "translocation".

6-5 Remise en état

À l'issue des travaux, le bénéficiaire de cette DIG s'engage à :

- retirer les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux et mis en place provisoirement ;
- retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non-utilisés, y compris les inertes ;
- reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine ;
- remettre en état les pistes d'accès existantes ;
- supprimer les pistes d'accès temporairement créées et remettre en état le terrain conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- prendre les dispositions nécessaires au maintien et à la remise en état des boisements ;
- évacuer vers la filière de traitement appropriée les matériaux (bois, sédiments...) retirés présentant une gêne et ne pouvant être laissés ou traités sur place.

6-6 Surveillance

La surveillance réalisée par le SM3A consiste en :

- la surveillance des crues et des fortes précipitations. Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, doit permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux. Il procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue ou de fortes précipitations : mise hors du champ d'inondation du matériel de chantier, évacuation du personnel, interruption des travaux ;
- pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre par le maître d'ouvrage ;
- le suivi de la qualité des eaux par la mise en place d'une surveillance visuelle des bassins de décantation provisoires, des filtres et de l'état des cours d'eau à l'aval du chantier. Toutes dispositions sont prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles ;
- une surveillance régulière de routine et une visite après chaque crue (repérage des embâcles, débris et atterrissements, évolution de la végétation, végétalisation du bras mort) ;
- un état de référence est réalisé juste après les travaux (plans de récolement) par le levé topographique de section et d'un profil en long (surveillance d'éventuels points d'érosion dans les secteurs à enjeux) ;
- une vérification de la bonne reprise de la végétation lors des 3 premières années en début ou fin de période végétative et, pour des plantations qui n'auraient pas repris, leur remplacement est à effectuer. Au bout de deux ou trois ans de développement, le SM3A inspecte le rendu du développement de la végétation afin d'envisager des coupes ou recepages pour limiter le développement inapproprié du houppier et favoriser le développement racinaire ou faire des plantations complémentaires sur les zones jugées mal développées).

En fonction de ces vérifications, des opérations d'entretien ou de réparation peuvent être déclenchées pendant les 3 premières années.

Un suivi des EEE est réalisé comme précisé à l'article 6-3.

ARTICLE 7 : déclaration d'intérêt général (DIG)

L'opération de renaturation du Foron du Chablais-Genevois à Moillesulaz, sur la commune de GAILLARD, est située sur des propriétés privées riveraines, ainsi que sur des parcelles appartenant à la commune de GAILLARD et sur une parcelle de l'État (service des douanes) (voir annexe 4).

Ces travaux sont guidés par la nécessité de gérer de façon cohérente, à l'échelle du linéaire concerné par cette opération, les enjeux hydrauliques liés à la mobilité du cours d'eau et à la dynamique écologique associée (restauration de la continuité écologique du secteur).

Par conséquent, tels que définis dans le dossier, au vu de la cohérence de l'unité hydrographique d'intervention, et sous les conditions ci-après, ces travaux sont déclarés d'intérêt général en application des articles L211-7 du code de l'environnement et L151-36 du code rural.

Ainsi, le SM3A est autorisé à entreprendre l'exécution des travaux relatifs à la présente autorisation sans avoir recours à l'acquisition ou l'expropriation foncière.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans les propriétés riveraines du Foron listées en annexe 5, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux prévus. Cette liste est exhaustive et ne peut être modifiée sans une nouvelle consultation du public. Si d'autres parcelles non-prévues dans cette liste sont traversées, elles feront l'objet de conventions.

Le périmètre d'action de la DIG correspond au linéaire figuré sur la carte localisant les accès et les stockages présentée en annexe 6.

Les parcelles concernées figurent en annexes 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : répartition des dépenses

Sur la partie française (objet de cet arrêté), les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette opération sont assurées par des financements publics selon le plan de financement prévisionnel du dossier (20 % SM3A, 40 % Département de la Haute-Savoie, 40 % agence de l'eau).

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

ARTICLE 9 : durée de la déclaration d'intérêt général et de l'opération

La présente déclaration d'intérêt général pour l'opération de renaturation sus-visée est valable pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 10 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

Les travaux doivent suivre les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Ils doivent être réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur les propriétés riveraines, ainsi que sur les milieux naturels.

10-1 Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

10-2 Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

10-3 Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

10-4 Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges dans une largeur de 6 m en suivant la rive du cours d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès au cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines du cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Elle assure en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès au cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

ARTICLE 11 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT de Haute-Savoie (ddt-see@haute-savoie.gouv.fr) et l'office français de la biodiversité (sd74@ofb.gouv.fr) sont avertis 8 jours tout commencement des travaux, de la date de commencement des travaux ainsi que de leur date d'achèvement.

Si le cours d'eau présente des enjeux piscicoles, le maître d'ouvrage fait réaliser une pêche électrique de sauvegarde à ses frais, par un organisme agréé.

Les comptes-rendus de chantier sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

ARTICLE 12 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le bénéficiaire informé, avant leur réalisation, les services précités, avec les éléments d'appréciation proportionnés.

ARTICLE 13 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

Copie de ce récépissé et des prescriptions annexées est transmise par le SM3A au conducteur des travaux, qu'il informe de l'ensemble des éléments techniques figurant dans le dossier de déclaration en vue d'une exécution conforme.

ARTICLE 14 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

ARTICLE 15 : contrôle

À tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

ARTICLE 16 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au permissionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

ARTICLE 17 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 18 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 19 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 20 : publication

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum dans la mairie de GAILLARD. Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant un mois minimum en mairie de GAILLARD.

ARTICLE 21 : exécution

MM. le président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), le maire de GAILLARD, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à la CLE du SAGE de l'Arve et au Conseil d'État suisse (département du territoire, office cantonal de l'eau, service de l'écologie de l'eau).

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



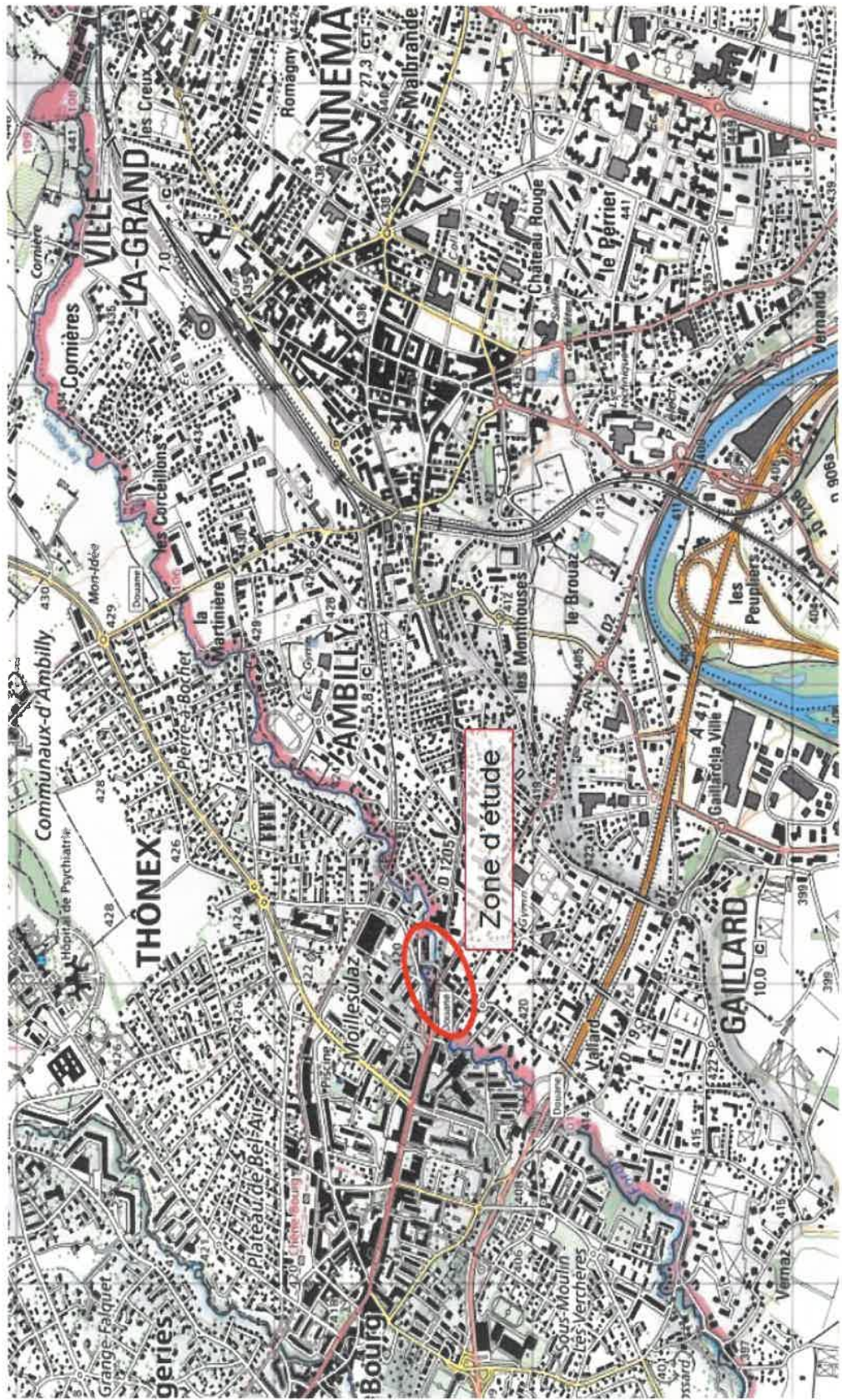
Julien LANGLET

Liste des annexes

- Annexe 1 : plan de localisation
- Annexe 2 : carte de situation du projet
- Annexe 3 : plans des aménagements
- Annexe 4 : plan parcellaire des interventions
- Annexe 5 : liste des parcelles et propriétaires concernés par l'opération couverte par la DIG
- Annexe 6 : localisation des stockages et accès

Annexe 1 de l'arrêté n° DDT-2021-1226 du 6 septembre 2021

Plan de localisation



11/18

Annexe 2 de l'arrêté n° DDT-2021-1226 du 6 septembre 2021

Carte de situation du projet





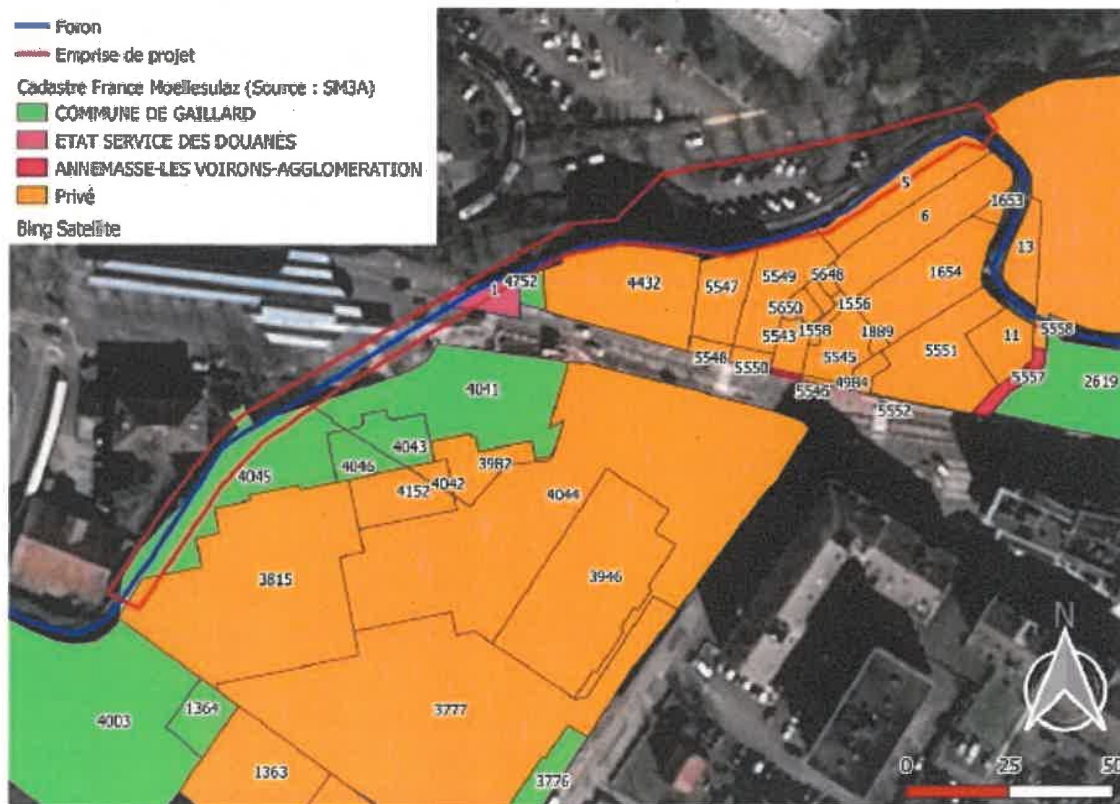
14/18

Annexe 4 de l'arrêté n° DDT-2021-1226 du 6 septembre 2021

Plan parcellaire des interventions

Concernant la partie française, l'emprise des travaux se situe partiellement sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n°1 (Etat – Service des Douanes)
- Parcelle n°5 (Privé)
- Parcelle n°3815 (Privé)
- Parcelle n°4041 (Commune de Gaillard)
- Parcelle n°4045 (Commune de Gaillard)
- Parcelle n°4432 (Privé)
- Parcelle n°4752 (Commune de Gaillard)
- Parcelle n°5547 (Privé)
- Parcelle n°5549 (Privé)



Contexte foncier au sein de l'emprise des travaux (Source parcellaire SM3A)

Le stockage des matériaux est envisagé en partie côté Suisse et sur la parcelle 4003 (propriété commune de Gaillard), à l'aval de l'emprise des travaux.

Annexe 5 de l'arrêté n° DDT-2021-1226 du 6 septembre 2021

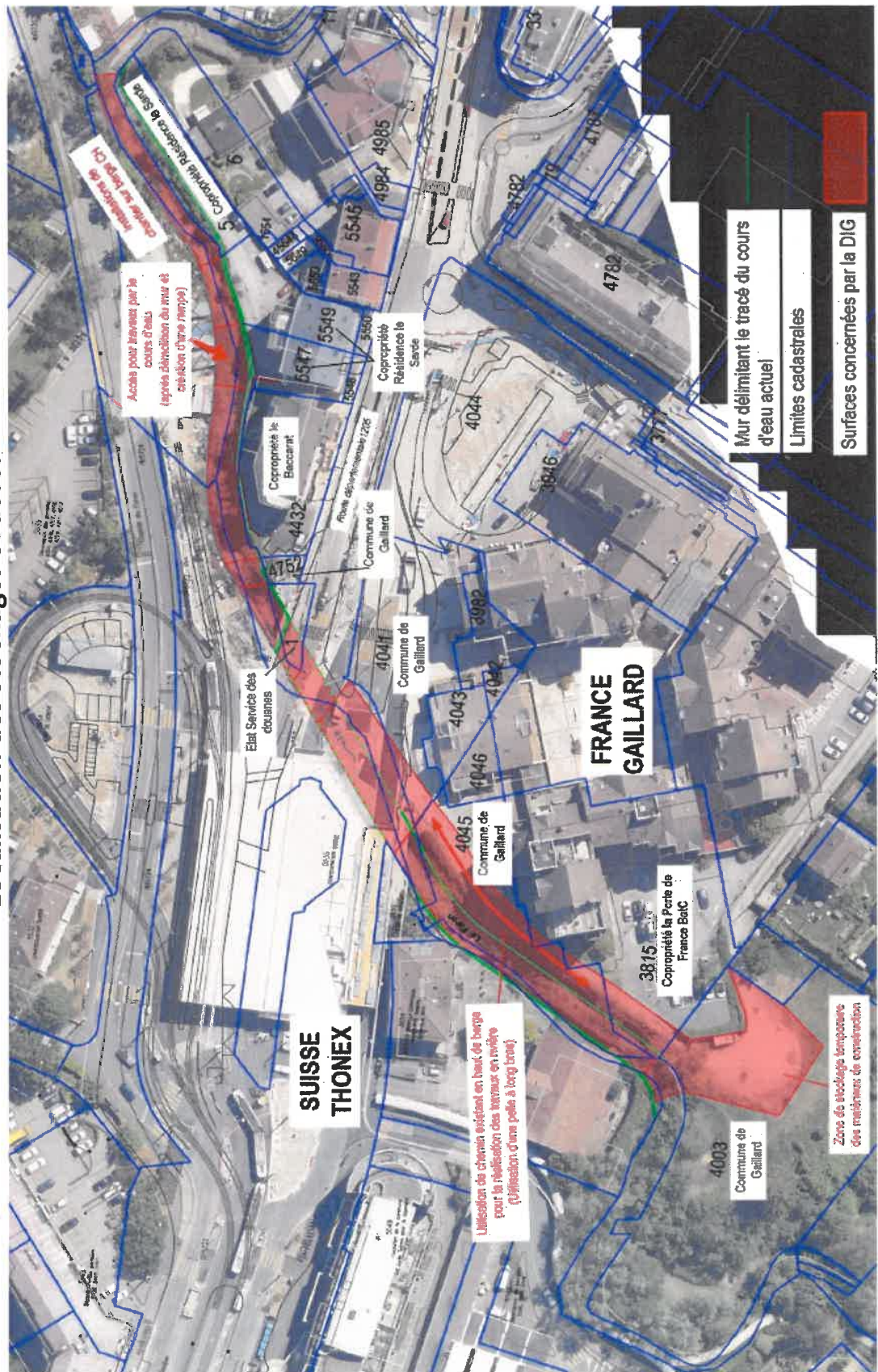
Liste des parcelles et propriétaires concernés par l'opération couverte par la DIG

Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Commune	Situation	Nom propriétaire	Surfaces concernées par la DIG (m ²)	Type de travaux	Durée d'occupation
1	111	Gaillard	MOELLESSULAZ NORD	ETAT SERVICE DES DOUANES	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	Réalisation enrochement pied de berge RD, diversification du lit mineur par blocs, modelage du radier béton	4 semaines
5	361	Gaillard	RUE DE GENEVE	LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE SARDE	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	Réalisation enrochement pied de berge RD, diversification du lit mineur par blocs	2 semaines
3615	1936	Gaillard	PL DE LA PORTE DE FRANCE	COPRIETE LA PORTE DE FRANCE BAT C	116	Chemin pour déposer des matériaux dans la rivière depuis le haut de berge (petite long bras)	4 semaines
4041	944	Gaillard	RUE DE GENEVE	COMMUNE DE GAILLARD	195	Remodelage béton du radier sous le pont, passage de machines en haut de parcelle durant travaux	4 semaines
4045	790	Gaillard	PL DE LA PORTE DE FRANCE	COMMUNE DE GAILLARD	382	Chemin pour déposer des matériaux dans la rivière depuis le haut de berge (petite long bras)	4 semaines
4432	706	Gaillard	RUE DE GENEVE	COPROPRIETE RES LE BACCARA	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	FRANCE - Réalisation enrochement pied de berge RD, diversification du lit mineur par blocs, réalisation seuil en enrochement. SUISSE - création d'une île et ouvrages en génie végétal, reconstruction mur RD.	16 semaines
4752	44	Gaillard	RUE DE GENEVE	COMMUNE DE GAILLARD	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	Réalisation enrochement pied de berge RD, diversification du lit mineur par blocs	4 semaines
5547	253	Gaillard	RUE DE GENEVE	LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE SARDE	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	FRANCE - Réalisation enrochement pied de berge RD, diversification du lit mineur par blocs, réalisation seuil en enrochement. SUISSE - création d'une île et ouvrages en génie végétal, reconstruction mur RD.	16 semaines
5549	365	Gaillard	RUE DE GENEVE	LES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE SARDE	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	FRANCE - Réalisation enrochement pied de berge RD, diversification du lit mineur par blocs, réalisation seuil en enrochement. SUISSE - création d'une île et ouvrages en génie végétal, reconstruction mur RD.	16 semaines
4003	3172	Gaillard	MOELLESSULAZ SUD	COMMUNE DE GAILLARD	525	Stockage de matériaux type blocs enrochements	4 semaines
Parcelle non cadastrée	-	Gaillard	Plateforme douanière	ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	Concernée uniquement par des travaux dans et depuis le lit du cours d'eau	Remodelage béton du radier sous le pont	4 semaines

11/18

Annexe 6 de l'arrêté n° DDT-2021-1226 du 6 septembre 2021

Localisation des stockages et accès



18/18

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-09-06-00006

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1227 portant
déclaration d'intérêt général pour l'entretien de
la végétation des zones humides de la Chapelle
des Montets - Commune de VALLORCINE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 6 septembre 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-1227
portant déclaration d'intérêt général
DIG au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
Procédure simplifiée au titre de l'article L151-37 du code rural**

**Entretien de la végétation des zones humides de la Chapelle des Montets
Commune de VALLORCINE**

Pétitionnaire : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-18 et R214-88 à R214-103 (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- VU** la demande reçue par courrier le 20 mai 2021, présentée par le SM3A, par laquelle il sollicite la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation des zones humides de la Chapelle des Montets, sur la commune de VALLORCINE ;
- VU** l'arrêté n° PREF/DCRL/BCLB-2017-103 du 29 décembre 2017 modifiant le cadre des compétences statutaires (GEMAPI) du SM3A ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 78 44
Mél. : mathias.damour@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Vallorcine\DIG_ZH_chapelle_montets\ARP_DDT_2021_1227.odt
1/13

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 8 août au 22 août 2021 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et qu'il n'est pas demandé de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux présentent des critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : déclaration d'intérêt général

Les travaux d'entretien de la végétation des zones humides de la Chapelle des Montets, sur la commune de VALLORCINE, tels que définis dans le dossier, et sous les conditions ci-après, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural et en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les parcelles concernées sont listées en annexe 3. Si d'autres parcelles non-prévues dans cette liste sont traversées, elles feront l'objet de conventions.

À ce titre, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exécuter ces travaux d'entretien.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET SPÉCIFIQUES

Article 2 : nature des travaux

Les travaux consistent aux interventions suivantes :

- débroussaillage de buissons (principalement des aulnes verts) ;
- fauche de roseaux avec export et mise en tas ;
- coupe de quelques ligneux en bordure des secteurs ouverts.

Calendrier des travaux

Les travaux sont effectués entre mai et septembre 2021 ou 2022.

Article 3 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Les interventions s'effectuent manuellement, au moyen de débroussailleuses thermiques manuelles, tronçonneuses et outils similaires. L'accès se fait par les chemins existants en bord de site.

Article 4 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

4-1 – Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

4-2 – Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

4-3 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Une copie du dossier et du présent arrêté sera fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

4-4 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à l'article L215-18 du code de l'environnement.

L'accès au cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges dans une largeur de 6 m en suivant la rive du cours d'eau.

Dans le cas particulier où l'accès au cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines du cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants, conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Elle assurera en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

En cas d'interventions d'urgence, les propriétaires riverains sont tenus de faciliter, par tous moyens appropriés, l'accès au cours d'eau pour les interventions que la collectivité serait conduite à réaliser dans l'urgence, afin de préserver le libre écoulement des eaux lors d'événements particuliers tels que les crues.

Article 5 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 6 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe préalablement le service chargé de la police de l'eau, avec les éléments permettant d'apprécier si le dépôt d'un nouveau dossier est nécessaire.

Article 8 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau (ddt-see-ma@haute-savoie.gouv.fr) et l'OFB (sd74@ofb.gouv.fr) seront avertis 8 jours avant le début des travaux et destinataires d'un compte-rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement de la phase principale des travaux, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel.

Les comptes rendus de chantier sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

Article 9 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

Article 10 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 11 : contrôle

A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

Article 12 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 14 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 15 : publication

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum dans la Mairie de VALLORCINE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois minimum en Mairie de VALLORCINE.

Article 16 : exécution

MM. le président du SM3A, le directeur départemental des territoires, le Maire de VALLORCINE, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

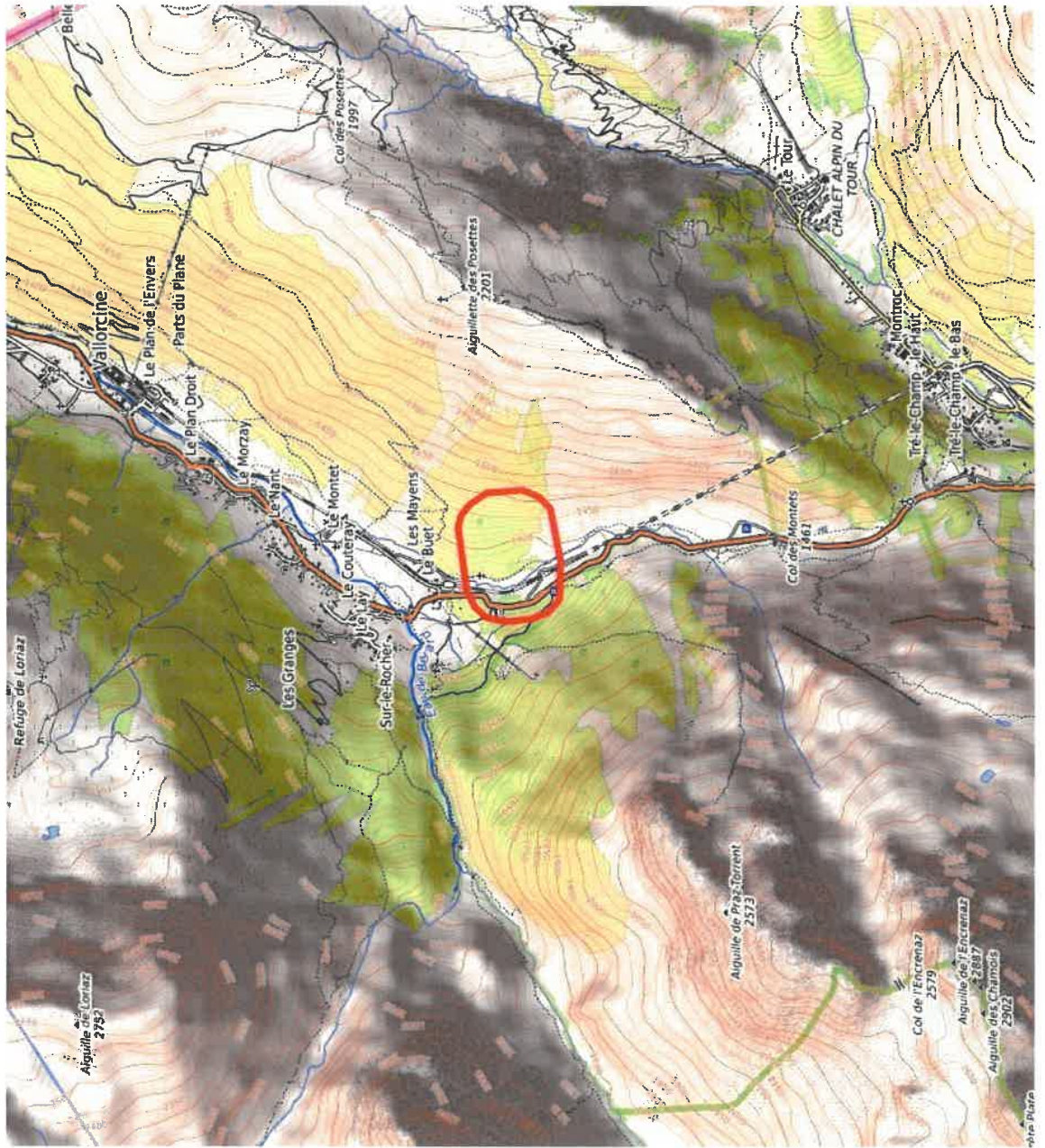
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Julien LANGLET

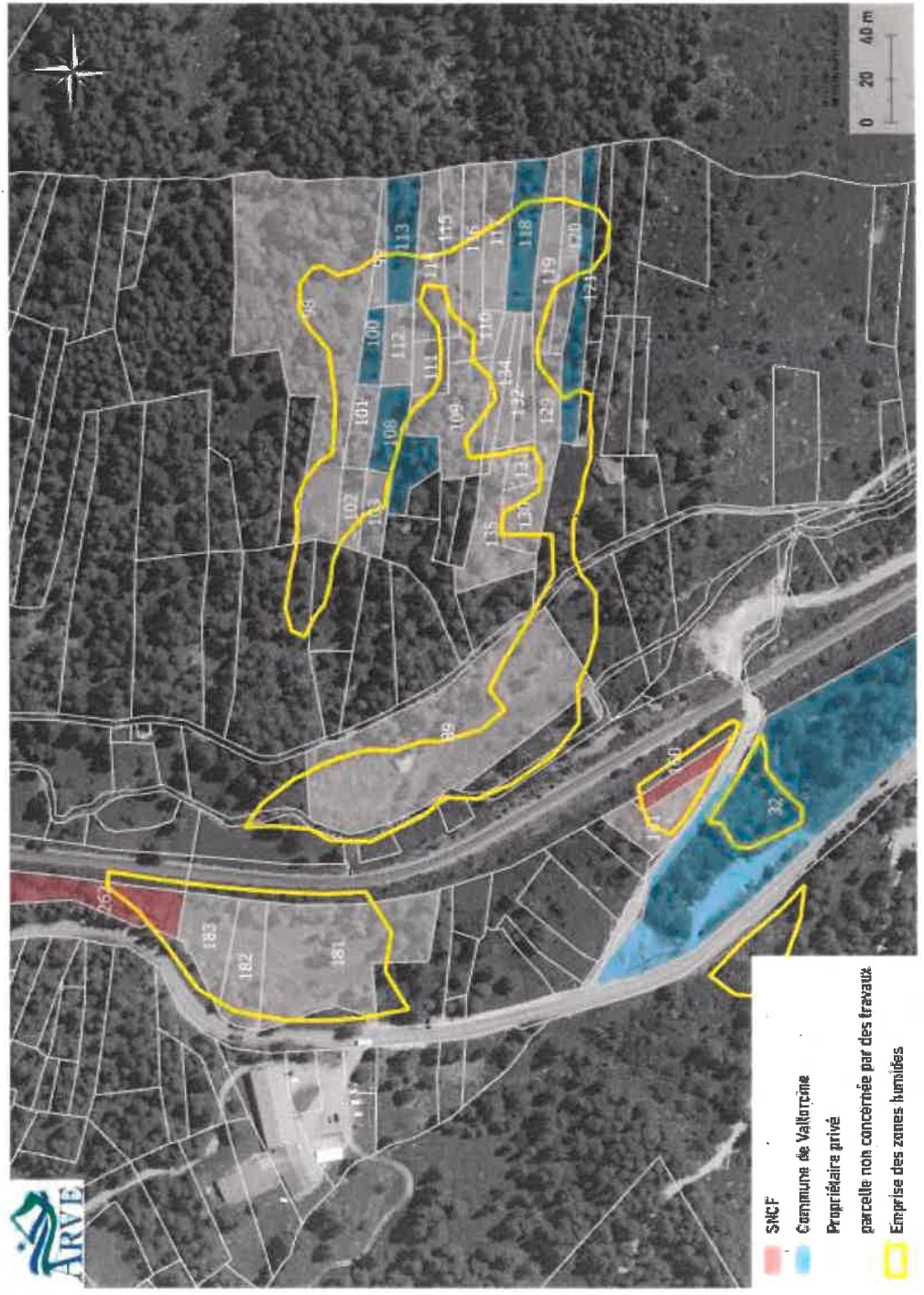
Annexe 1 à l'arrêté n° DDT-2021-1227 du 6 septembre 2021

Plan de situation



Annexe 2 à l'arrêté n° DDT-2021-1227 du 6 septembre 2021

Plan parcellaire



Annexe 3 à l'arrêté n° DDT-2021-1227 du 6 septembre 2021

Liste des parcelles et propriétaires

Commune	Code Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (m ²)	Nom propriétaire	Informations propriétaire
Vallorcine	B	LES AIGUILLES ROUGES	32	28832	PBDDGW - COMMUNE DE VALLORCINE - Propriétaire	PBDDGW - CHEF LIEU 74660 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES TOURCHETS	89	6096	MBZ8ZB - M CHAMEL/JEAN-CLAUDE - Propriétaire	MBZ8ZB - LE PLAN 74660 VALLORCINE- Né(e) le 29/12/1945 à 74 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	98	7061	MBZ5D3 - M BURNET/JOSEPH ALBERT - Usfruitier (associé avec N)	MBZ5D3 - LE COUTERAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 06/07/1920 à 74 VALLORCINE
					MBZ5DC - M BURNET/GERARD ANDRE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MBZ5DC - 73 RTE DU COUTERAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 10/04/1963 à 74 SALLANCHES
					MB2RAW - MME DUNAND/JOELLE MARIE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB2RAW - LES REGARDS 74660 VALLORCINE- Né(e) le 18/11/1958 à 74 SALLANCHES
					MB2R58 - M DUNAND/PATRICK ANDRE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB2R58 - LE MORZAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 13/01/1960 à 74 SALLANCHES
Vallorcine	B	LES CAVETTES	99	273	MB82HR - M DUNAND/GERARD LIONEL - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB82HR - BELVEZET 07140 CHAMBONAS- Né(e) le 02/03/1962 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MB82HS - MME DUNAND/ISABELLE MARIE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB82HS - 84 CHE DES GRANGES 74250 MARCELLAZ- Né(e) le 24/11/1968 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MBZ282 - MME BOZON/SOLANGE MARIE LEA - Usfruitier (associé avec N)	MBZ282 - LE MORZAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 08/10/1934 à 74 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	100	356	PBDDGW - COMMUNE DE VALLORCINE - Propriétaire	PBDDGW - CHEF LIEU 74660 VALLORCINE
					MB9W7B - M ANCEY/ROGER MICHEL - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB9W7B - 123 RUE DE SPAICHINGEN 74700 SALLANCHES- Né(e) le 16/04/1965 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	101	439	MB9W7D - MME ANCEY/FLORENCE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB9W7D - 26 CHAMPORGEON 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE- Né(e) le 31/12/1967 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MBZL3T - M ANCEY/RENE GUY - Usfruitier (associé avec N)	MBZL3T - 123 RUE DE SPAICHINGEN 74700 SALLANCHES- Né(e) le 04/09/1937 à 74 CHAMONIX MONT BLANC

Commune	Code Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (m ²)	Nom propriétaire	Informations propriétaire
Vallorcine	B	LES CAVETTES	102	403	MB2C4L - M CLARET/PAUL - Propriétaire	MB2C4L - 412 RTE DU MORZAY-PLAN DROIT 74660 VALLORCINE- Né(e) le 24/03/1957 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	103	437	MB73RQ - MME ANNAVAL/DANIELLE THERESE - Propriétaire MB73RR - M ANNAVAL/GERARD ANDRE - Propriétaire MB73RS - M ANNAVAL/LUCIEN HENRI - Propriétaire	MB73RQ - 11 CHE DES THEZULES 74200 THONON LES BAINS- Né(e) le 01/09/1939 à 74 THONON LES BAINS MB73RR - 8 RUE RAVIER 74100 AMBILLY- Né(e) le 11/02/1947 à 74 ANNEMASSE MB73RS - 19 RUE DU FAUCIGNY 74100 ANNEMASSE- Né(e) le 19/06/1951 à 57 FORBACH
Vallorcine	B	LES CAVETTES	108	1107	PBDDGW - COMMUNE DE VALLORCINE - Propriétaire	PBDDGW - CHEF LIEU 74660 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	109	1370	MB73RQ - MME ANNAVAL/DANIELLE THERESE - Propriétaire MB73RR - M ANNAVAL/GERARD ANDRE - Propriétaire MB73RS - M ANNAVAL/LUCIEN HENRI - Propriétaire MCCCF - MME GRANCHAMP/MARTINE ROSE MARIE - Usufruitier (associé avec N) MCCCFD - MME BERGUERAND/KARINE - Nu-propriétaire (associé avec U) MCCCF - MME BERGUERAND/SYLVIA - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB73RQ - 11 CHE DES THEZULES 74200 THONON LES BAINS- Né(e) le 01/09/1939 à 74 THONON LES BAINS MB73RR - 8 RUE RAVIER 74100 AMBILLY- Né(e) le 11/02/1947 à 74 ANNEMASSE MB73RS - 19 RUE DU FAUCIGNY 74100 ANNEMASSE- Né(e) le 19/06/1951 à 57 FORBACH MCCCF - 1 IMP DES ALOGNES 74600 ANNECY- Né(e) le 11/02/1956 à 74 SEYNOD MCCCFD - 115 RTE DES SAPINS 74150 MASSINGY- Né(e) le 10/07/1977 à 74 ANNECY MCCCF - 3 IMP DES ALOGNES 74600 ANNECY- Né(e) le 21/12/1980 à 74 ANNECY
Vallorcine	B	LES CAVETTES	110	311	MB82RR - MME BURNET/ANNE MARIE GHISLAINE - Propriétaire MB82Q6 - M GENOUD/PATRICK - Propriétaire	MB82RR - 110 RTE DU LAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 11/12/1943 à 74 CHAMONIX MONT BLANC MB82Q6 - LE CRETET NORD 74660 VALLORCINE- Né(e) le 15/06/1969 à 74 CLUSES
Vallorcine	B	LES CAVETTES	111	416	MB42XP - MME PAYOT/CHRISTIANE MARIE REINE - Propriétaire	MB42XP - LES BIOLLES 74660 VALLORCINE- Né(e) le 30/10/1940 à 74 CHAMONIX MONT BLANC

Commune	Code Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (m ²)	Nom propriétaire	Informations propriétaire
Vallorcine	B	LES CAVETTES	112	491	MB67B6 - M ANCEY/ARNAUD JEAN-BAPTISTE - Propriétaire	MB67B6 - VERS LE CHALET DES BILLES 74660 VALLORCINE- Né(e) le 25/12/1964 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MB7DDDB - M ANCEY/FREDERIC - Propriétaire	MB7DDDB - LES BIOLLES 74660 VALLORCINE- Né(e) le 12/02/1963 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MB98NC - MME ANCEY/SABINA FABRIENNE LYDIE - Propriétaire	MB98NC - 67 ALL DU VIVIER 74400 CHAMONIX MONT BLANC- Né(e) le 20/12/1967 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	113	866	MB2C4L - M CLARET/PAUL - Propriétaire	MB2C4L - 412 RTE DU MORZAY-PLAN DROIT 74660 VALLORCINE- Né(e) le 24/03/1957 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					PBDDGW - COMMUNE DE VALLORCINE - Propriétaire	PBDDGW - CHEF LIEU 74660 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	114	967	MCHDQR - M ANCEY/JEAN-MICHEL - Nu-propriétaire (associé avec U)	MCHDQR - 8 RUE CASANOVA D'ARACCIANI 20110 PROPRIANO- Né(e) le 12/05/1965 à 75 PARIS 13
					MCHDQS - M ANCEY/OLIVIER PIERRE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MCHDQS - 103 PLACE DE L EGLISE 20220 AREGNO- Né(e) le 17/11/1966 à 75 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
					MCHDQT - M ANCEY/STEPHANE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MCHDQT - SERRAGGIO 20231 VENACO- Né(e) le 14/07/1970 à 75 PARIS 13
Vallorcine	B	LES CAVETTES	115	646	MCHDQV - MME ACQUAVIVA/ANGELE - Usufruitier (associé avec N)	MCHDQV - AV NAPOLEON 3 20000 AJACCIO- Né(e) le 22/10/1938 à 20 GALERIA
					MB3WFS - MME MONTERRAIN/JANINE - Propriétaire	MB3WFS - 337 RTE DES PELERINS 74400 CHAMONIX MONT BLANC- Né(e) le 03/04/1942 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	116	809	MB4F4X - MME REY/MICHELE MARIE THERESE - Propriétaire	MB4F4X - LE MORZAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 30/07/1939 à 74 ARGENTIERES CHAMONIX
					MB76JF - M REY/BERNARD ACHILLE ELOI - Propriétaire	MB76JF - 594 AV DE SAVOIE 74250 VIUZ-EN-SALLAZ- Né(e) le 30/09/1937 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MB8JZH - MME REY/GISELE MARIE MADELEINE - Propriétaire	MB8JZH - 209 RUE LA CANNAL 83510 LORGUES- Né(e) le 20/08/1933 à 74 MEILLERIE

Commune	Code Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (m ²)	Nom propriétaire	Informations propriétaire
					MB8JZI - MME REY/NICOLE ELISABETH - Usufruitier (associé avec N)	MB8JZI - PIERRE FEU 05100 PUY-SAINT-ANDRE- Né(e) le 01/03/1936 à 74 MEILLERIE
					MB8JZM - M REY/DANIEL ALFRED - Propriétaire	MB8JZM - LE CROT 74660 VALLORCINE- Né(e) le 22/10/1942 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MCBXKB - MME FERRUS/CORINNE MARIE LAURE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MCBXKB - LES CASSES 05120 SAINT MARTIN DE QUEYRIERES- Né(e) le 12/08/1967 à 05 BRIANCON
					MBZ5CQ - M BURNET/ANTOINE HILAIRE - Propriétaire	MBZ5CQ - LE COUTERAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 29/05/1922 à 74 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	117	824	MBZ5D3 - M BURNET/JOSEPH ALBERT - Propriétaire	MBZ5D3 - LE COUTERAY 74660 VALLORCINE- Né(e) le 06/07/1920 à 74 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	118	1006	MBZ5FV - MME BURNET/THERESE MARIE ODILE - Propriétaire	MBZ5FV - 344 AV DU MONT D ARBOIS 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS- Né(e) le 12/05/1949 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	119	838	PBDDGW - COMMUNE DE VALLORCINE - Propriétaire	PBDDGW - CHEF LIEU 74660 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	120	715	MB4N7Q - MME SOCQUET/JEANNE ALIX - Propriétaire	MB4N7Q - 435 ART ANCIENNE RTE IMPERIALE 74700 SALLANCHES- Né(e) le 22/10/1933 à 74 - BONNEVILLE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	121	1141	MCMZMG - M BRUCHEZ/VIVIAN FRANCOIS ALAIN - Propriétaire	MCMZMG - 186 CHE DES MAYENS 74660 VALLORCINE- Né(e) le 13/11/1986 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	121	1141	PBDDGW - COMMUNE DE VALLORCINE - Propriétaire	PBDDGW - CHEF LIEU 74660 VALLORCINE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	129	673	MB6QWW - MME PACHE/VALERIE THERESE MICHELE - Nu-propriétaire (associé avec U)	MB6QWW - 66 CHE DE PIERRE POINTUE 74400 CHAMONIX MONT BLANC- Né(e) le 30/09/1966 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	129	673	MCBSCL - MME ROY/MARTINE JEANNE MARIE - Usfruitier (associé avec N)	MCBSCL - PLAN DROIT 74660 VALLORCINE- Né(e) le 09/08/1941 à 70 MAILLERONCOURT-CHARRETTE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	129	673	MCJV79 - MME PACHE/EMMANUELLE - Nu- propriétaire (associé avec U)	MCJV79 - LES TAILLES MALADES 71320 MONTMORT- Né(e) le 04/12/1971 à 74 CHAMONIX MONT BLANC

Commune	Code Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (m ²)	Nom propriétaire	Informations propriétaire
Vallorcine	B	LES CAVETTES	130	580	MB3SCL - MME MERMOUD/FRANCOISE SERAPHINE MARIE - Propriétaire	MB3SCL - 63 RUE RACCORDEMENT DU PANORAMIQU 74700 SALLANCHES- Né(e) le 25/02/1930 à 74 VALLORCINE
					MB3SCX - M MERMOUD/JEAN MICHEL FRANCOIS - Propriétaire	MB3SCX - 288 RTE DE RENINGE 74700 SALLANCHES- Né(e) le 17/08/1934 à 74 VALLORCINE
					MB5773 - MME FELIX/CHRISTIANE - Propriétaire	MB5773 - 68 RUE DU DOCTEUR LAFFIN 74700 SALLANCHES- Né(e) le 25/04/1936 à 69 LYON 4EME
Vallorcine	B	LES CAVETTES	132	424	MB6CLG - MME MERMOUD/ELIANE MARGUERITE - Propriétaire	MB6CLG - 24 RTE DE ST MARTIN 74700 SALLANCHES- Né(e) le 27/06/1932 à 74 VALLORCINE
					MB6CLJ - MME MERMOUD/MURIEL DENISE LEONIE FRANCOISE - Propriétaire	MB6CLJ - 385 RUE DU 8 MAI 1945 74700 SALLANCHES- Né(e) le 21/06/1966 à 74 SALLANCHES
Vallorcine	B	LES CAVETTES	131	263	MB8J4M - M MATHON/AUGUSTIN ALPHONSE JEAN - Propriétaire	MB8J4M - LE BOURG 05320 LA GRAVE- Né(e) le 12/12/1923 à 05 LA GRAVE
Vallorcine	B	LES CAVETTES	132	424	MBL8T8 - MME FONTAINE/MICHELLE SIMONE - Propriétaire	MBL8T8 - 54 CHE DES TEMPLIERS 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER- Né(e) le 20/03/1942 à 74 ANNECY
Vallorcine	B	LES CAVETTES	133	368	MB9JWM - M GARDELLE/CHRISTOPHE VICTOR MARIE - Usufruitier (associé avec N)	MB9JWM - LES GALLANDS 26410 MENGLON- Né(e) le 11/10/1950 à 26 ROMANS-SUR-ISERE
					MCKIN6 - MME GARDELLE/JULIE SANTINE AGNES - Nu-propriétaire (associé avec U)	MCKIN6 - 73 RUE SAINT LAURENT 38000 GRENOBLE- Né(e) le 02/03/1986 à 75 PARIS 10
Vallorcine	B	LES CAVETTES	134	443	MB2R6V - MME DUNAND/SUZANNE MADELEINE - Propriétaire	MB2R6V - 101 RTE DE LA BORNETTE 74210 DOUSSARD- Né(e) le 05/01/1951 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LES CAVETTES	135	1041	MB9JWM - M GARDELLE/CHRISTOPHE VICTOR MARIE - Usufruitier (associé avec N)	MB9JWM - LES GALLANDS 26410 MENGLON- Né(e) le 11/10/1950 à 26 ROMANS-SUR-ISERE
					MCKIN6 - MME GARDELLE/JULIE SANTINE AGNES - Nu-propriétaire (associé avec U)	MCKIN6 - 73 RUE SAINT LAURENT 38000 GRENOBLE- Né(e) le 02/03/1986 à 75 PARIS 10
Vallorcine	B	PLAN TREPY	160	381	P9999Z - SNCF MOBILITES - Propriétaire	P9999Z - 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS

Commune	Code Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (m²)	Nom propriétaire	Informations propriétaire
					P9MBFT - SNCF MOBILITES - Gérant, mandataire, gestionnaire	P9MBFT - 2 PL AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX
Vallorcine	B	PLAN TREPY	161	862	MB3WFS - MME MONTERRAIN/JANINE - Propriétaire	MB3WFS - 337 RTE DES PELERINS 74400 CHAMONIX MONT BLANC- Né(e) le 03/04/1942 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	PLAN TREPY	181	3525		
Vallorcine	B	PLAN TREPY	182	939	MB97GT - MME CHARLET/MURIEL - Propriétaire	MB97GT - 2 RTE DES GROSSES PIERRES 74370 NAVES-PARMELAN- Né(e) le 02/10/1958 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
					MB2X9D - MME FREREBEAU/COLETTE MARCELLE - Propriétaire	MB2X9D - 5 RUE DU GENERAL PAUL GANDOET 17300 ROCHEFORT- Né(e) le 12/04/1941 à 75 PARIS 12
Vallorcine	B	PLAN TREPY	183	897	MBZ5C7 - M BURNET/GEORGES FRANCOIS CHARLES - Propriétaire	MBZ5C7 - 5 RUE DU GENERAL PAUL GANDOET 17300 ROCHEFORT- Né(e) le 11/09/1941 à 74 CHAMONIX MONT BLANC
Vallorcine	B	LE BUET GARE	262	1524	P9MBFT - SNCF MOBILITES - Gérant, mandataire, gestionnaire P9999Z - SNCF MOBILITES - Propriétaire	P9MBFT - 2 PL AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX P9999Z - 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-07-30-00002

ARRETE / N°2021-0076 / DDETS 74 / Service
Entreprise et compétences / Services à la
personne / portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne ALPES
SENIOR SERVICES N°SAP820702454



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP820702454**

N°2021-0076

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
Vu l'agrément du 13 septembre 2016 à l'organisme ALPES SENIOR SERVICES,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 mai 2021, par Monsieur Arnaud MULLER en qualité de Président ;

Le préfet de la Haute-Savoie,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ALPES SENIOR SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 6 avenue de Thônes 74000 ANNECY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pole Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Annecy, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-09-06-00003

Arrêté/n°2021-0084/DDETS/Service entreprises
et compétences/ESUS/A Tout'Vapeur GRETA
LAC

DDETS de Haute-Savoie
Pôle Entreprises et compétences
3, rue Paul Guiton
74040 ANNECY

Affaire suivie par : Gaëlle ALLIX
Téléphone : 0450882866
Mail : gaelle.allix@haute-savoie.gouv.fr

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de Haute-Savoie

à

GRETA LAC A Tout'Vapeur
Lycée Polyvalent des Glières
Mr MICHAUX
9, rue des Marronniers
74100 ANNEMASSE

Annecy, le 6 septembre 2021

Monsieur,

Par courrier du 1er juillet 2021, complété par le courrier du 1^{er} septembre 2021, vous avez sollicité l'agrément des entreprises solidaires pour le chantier d'insertion « A Tout'Vapeur ».

Après instruction de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mon arrêté de ce jour qui accède à votre demande.

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en regard de l'article L 3332-17-1 du code du travail, l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à partir de la notification de cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint
de l'UD74
DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes
Chef du Service AME
Georges PEREZ

**Arrêté portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2021-0084**

Le préfet de la Haute-Savoie ;

VU le code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015 ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS ;

VU l'Arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie ;

VU l'Arrêté du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature à la directrice adjointe du travail ;

VU la demande du 01/09/2021, présentée par Monsieur MICHAUX Didier, représentant légal du chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » - GRETA LAC, dont le siège social est situé 9 rue des Marronniers 74100 ANNEMASSE, N° SIREN 197 400 096, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus ;

Arrête

Article 1 Le chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » - GRETA LAC, dont le siège social est situé 9 rue des Marronniers 74100 ANNEMASSE, N° SIREN 197 400 096, est agréé en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 06/09/2021.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Annecy, le 6 septembre 2021

Le Directeur Adjoint
de l'UD74
DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes
Chef du Service AME
Georges PEREZ

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Haute-Savoie, 3 rue Paul Guiton 74040 ANNECY ou d'un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre du Travail, 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-07-30-00003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2021-0077 /
DDETS 74 / Service Entreprise et compétences /
Services à la personne / Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne ALPES
SENIOR SERVICES N°SAP820702454



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820702454**

N°2021-0077

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 13 septembre 2021 à l'organisme ALPES SENIOR SERVICES;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pole Entreprises et Cohésion Sociale le 20 mai 2021 par Monsieur Arnaud MULLER en qualité de Président, pour l'organisme ALPES SENIOR SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 avenue de Thônes 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP820702454 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Tél. : 04 50 88 28 47
Mél. : ddets-sap@haute-savoie.gouv.fr
Direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités
Département Entreprises et Compétences
3, Rue Paul Guiton - 74040 ANNECY
www.haute-savoie.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Annecy, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de Haute-Savoie,
Le responsable du département Entreprise et
compétences,



Georges PEREZ

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – Pole Entreprises et Cohésion Sociale ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

74_Pôle administratif des installations classées

74-2021-09-09-00001

AP n°2021-0097 Coderst (CD74)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 09 septembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAIC-2021-0097

Portant modification de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie .

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3121-22 à 23 et L 3123-1 à 3 ;

VU le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, partie législative et réglementaire ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 05 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-023 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0149 du 26 novembre 2019 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2020-0016 du 10 février 2020 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0022 du 16 février 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0037 du 06 avril 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0120 du 26 septembre 2019 portant modification de la composition fonctionnelle du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0044 du 03 mai 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0065 du 24 juin 2021 portant modification de la composition nominative du CODERST de la Haute-Savoie ;

VU les résultats des élections municipales scrutins de mars et juin 2020, et la désignation des représentants des maires au CODERST par l'Association des Maires de Haute-Savoie en date du 22 janvier 2021 ;

VU l'information transmise par courriel du 30 mars 2021 du SDIS indiquant que le nouveau représentant titulaire du SDIS au Coderst est la Commandante Virginie HAMONEAU, en remplacement du Commandant Franck HAMONEAU ;

VU l'information transmise par courriel du 13 février 2021 de l'UDAF indiquant qu'un deuxième suppléant de l'UDAF est désigné en la personne de M. BOITTIN-BARDOT Patrick pour siéger au CODERST ;

VU le courrier de l'Association Mountain Wilderness du 17 juin 2021 indiquant sa demande de remplacement au Coderst de M. Guy SCHUTTER par Madame Irina RIERA pour représenter l'association Mountain Wilderness ;

VU le résultat des élections au conseil départemental de Haute-Savoie et la délibération n°CD-2021-048 du CD 74 dans sa séance du 26 juillet 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

Article 1 : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est composé de **26** membres, comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, **Président**

1^{er} groupe - Représentants des services de l'État

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) - service santé, protection animale, ou son représentant, au titre de la santé et de la protection animale,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP), - service environnement, ou son représentant, au titre de l'environnement,
- le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ou son représentant
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant.

1^{er} groupe bis - Agence régionale

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant.

2^{ème} groupe - Représentants des collectivités territoriales

2.1 - Conseil départemental

- Madame Magali MUGNIER conseillère départementale du canton d'Annecy (4), titulaire ou madame Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy (3), suppléante.
- Monsieur Nicolas RUBIN, conseiller départemental du canton d'Evian-Les-Bains, titulaire, ou madame Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du canton de la ROCHE SUR FORON, suppléante.

2.2 - Représentants des Maires

- Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, titulaire, ou Madame Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-Le-Vieux, suppléante.
- Madame Emily GROUPI, 6ème adjointe mairie de Thonon-Les-Bains, titulaire, ou Monsieur François DEVILLE, maire d'Allinges, suppléant.
- Monsieur Xavier OSTERNAUD, maire de Pringy, titulaire, ou Monsieur Jean-Louis TOE, 5ème adjoint mairie d'Annecy, suppléant.

3^{ème} groupe - Représentants d'associations agréés de consommateurs, de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

3.1 - Association agréée de consommateurs

- Monsieur Alain JOANNES représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) titulaire
ou Monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE (UDAF) suppléant
ou Monsieur Patrick BOITTIN-BARDOT (UDAF) suppléant

3.2 - Association agréée de Protection de l'Environnement

- Monsieur Daniel DIZAR, Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA), titulaire,
ou monsieur Bernard GENEVOIS (FPPMA), suppléant.
- Monsieur Jean-Pierre CROUZAT de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74) titulaire, ou Monsieur Fabien PERRIOLLAT (FNE 74), suppléant.

3.3 – Professionnels

- Représentant monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie (CCI), monsieur Christophe CECCON, titulaire
ou monsieur Gregory MONOD, suppléant.
- Représentant monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont- Blanc, monsieur Florent BELLEVILLE, titulaire
ou madame Isabelle PELLEGRINI, suppléante.
- Représentant monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (CMA), monsieur René BIGGERI., titulaire
ou monsieur Alain APPERTET, suppléant.

3.4 - Experts

- Représentant monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Madame La Commandante Virginie HAMONEAU, titulaire,
ou Monsieur Le Capitaine Emmanuel FONTAINE, suppléant.
- Monsieur Guillaume BRULFERT, titulaire,
ou monsieur Didier CHAPUIS, suppléant, au titre d' ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.
- Monsieur Philippe ROUSSET, titulaire,
ou monsieur Marc DZIKOWSKI, suppléant,
hydrogéologues agréés pour le département de la Haute-Savoie.

4^{ème} groupe - Personnalités Qualifiées :

- Monsieur le Docteur Alain MICHAUD, médecin du travail représentant AST74
- Madame Irina RIERA, titulaire ou monsieur Vincent NEIRINCK, suppléant,
membres de l'association Mountain Wilderness.

- Madame Véronique GUISEPPIN, responsable du service Prévention - Sécurité – Environnement, membre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF 74).
- Monsieur le Président de l'association "Agir pour la Sauvegarde des Territoires et des Espèces Remarquables Sensibles» (ASTERS), M. Thierry LEJEUNE, ou son représentant, Monsieur Christian SCHWOEHRER, Directeur d'ASTERS.

Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques peut se réunir **en formation spécialisée**, (**restreinte à 11 membres**), présidée par le **Préfet** ou son représentant, et comprenant :

Deux représentants des services de l'État

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant.
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT), ou son représentant

l'Agence Régionale de Santé

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Deux représentants des collectivités territoriales :

- Au titre du Conseil Départemental

- Soit Madame Magali MUGNIER conseillère départementale du canton d'Annecy (4), titulaire ou madame Odile MAURIS, conseillère départementale du canton d'Annecy (3), suppléante.
- Soit Monsieur Nicolas RUBIN, conseiller départemental du canton d'Evian-Les-Bains, titulaire, ou madame Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du canton de la ROCHE SUR FORON, suppléante.

- Au titre des maires

- Soit Monsieur Stéphane VALLI, maire de Bonneville, titulaire, ou Madame Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-Le-Vieux, suppléante,
- Soit Madame Emily GROPPI, 6ème adjointe mairie de Thonon-Les-Bains, titulaire, ou Monsieur François DEVILLE, maire d'Allinges, suppléant,
- Soit Monsieur Xavier OSTERNAUD, maire de Pringy, titulaire, ou Monsieur Jean-Louis TOE, 5ème adjoint mairie d'Annecy, suppléant.

Trois représentants d'associations agréées, d'organismes professionnels, et experts

- Monsieur Alain JOANNES ou monsieur Jean-Paul DUCIMETIERE, ou monsieur Patrick BOITTIN-BARDOT, représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- Monsieur René BIGGERI, ou monsieur Alain APPERTET représentant monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie (CMA).
- Madame La Commandante Virginie HAMONEAU représentant le SDIS ou monsieur Le Capitaine Emmanuel FONTAINE représentant le SDIS.

Deux personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alain MICHAUD, médecin du travail représentant AST74.
- Madame Véronique GUISEPPIN responsable du service Prévention - Sécurité - Environnement, représentant le MEDEF 74.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral susvisé n° PAIC-2019-0120 du 26 septembre 2019.

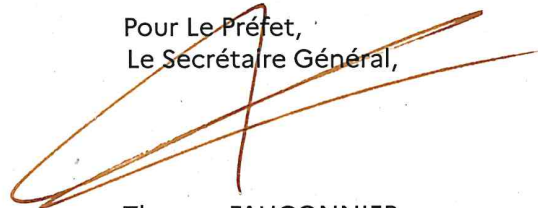
Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (P.A.I.C.).

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et pour le temps restant à courir soit jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la validité de l'arrêté susvisé n°PAIC-2019-0142 du 15 novembre 2019.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication, par le biais du portail « télécours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres du CODERST et à l'Association des maires, adjoints et conseillers départementaux de Haute-Savoie.

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thomas FAUCONNIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-09-07-00005

Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2021-0032 du 7
septembre 2021 portant composition de la
commission syndicale du Planay



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités
locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0032 du 07 septembre 2021
Portant composition de la commission syndicale
du Syndicat du Planay**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code électoral, notamment les chapitres I et II du Titre IV du Livre 1^{er} ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2852-71 en date du 22 novembre 1971 instituant une commission syndicale pour administrer les biens possédés en indivision par les habitants des hameaux de VILLARD, VESONNE et MONTBOGON (commune de FAVERGES-SEYTHENEX) et d'ARNAND (commune de DOUSSARD) sur la montagne du Planay, en particulier l'article 2 ;
- VU la délibération n°Del.2020-VII-95 du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de Faverges-Seythenex sollicitant la convocation des électeurs du syndicat du Planay ;
- VU la délibération n°2021-051 du 02 juin 2021 du Conseil Municipal de Doussard sollicitant la convocation des électeurs du syndicat du Planay ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



- VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0024 du 05 juillet 2021 portant convocation des électeurs du syndicat du Planay pour l'élection des membres de la commission syndicale;
- VU les procès-verbaux établis à l'issue de cette élection par MM. Les Présidents des bureaux de vote de Faverges-Seythenex et Doussard ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: Sont élus membres de la commission syndicale du Planay :

- TISSOT Elie
- TERRIER Patrice
- VIOLI Julien
- FALQUET Yoann
- GOLLIET-MERCIER Benjamin
- JAMAIN Sandrine
- PETIT Daniel

Article 2 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Maire de Doussard
- M. le maire de Faverges-Seythenex
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Thomas Fauconnier

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-09-09-00002

PREF/DRCL/BAFU/2021-0069 - Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0069 du 9 septembre 2021
Portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des Varins sur la
commune de Praz-Sur-Arly.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la
Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature
à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 8 avril 2021 du conseil municipal de la commune de Praz-Sur-Arly
demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité
publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique des
Varins ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 25 août 2021
relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3
du code de l'expropriation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Praz-Sur-Arly du lundi 25 octobre au
vendredi 26 novembre 2021 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration
d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du nouveau quartier touristique
des Varins sur la commune de Praz-Sur-Arly.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Quali-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARTICLE 2 : M. Michel MESSIN, directeur agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Praz-Sur-Arly, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Praz-Sur-Arly, les :

- lundi 25 octobre 2021, de 9 H 00 à 12 H 00,
- mercredi 3 novembre 2021, de 14 H 00 à 17 H 00,
- et vendredi 26 novembre 2021, de 14 H 00 à 17 H 00.

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Praz-Sur-Arly, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Praz-Sur-Arly.

Le public pourra également déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@mairie-prazsurarly.fr

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Praz-Sur-Arly, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de Praz-Sur-Arly, ou son mandataire, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le maire de Praz-Sur-Arly, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.»

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Praz-Sur-Arly,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER